BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME VIII

1880-1881

QUIMPER

IMPRIMERIE CAEN. — A. JAOUEN, SUC^r^.

1830-1881

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1880.

Président : M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut.

Vice-Présidents { M. l'abbé F. DU MARCHALLAC'H, vicaire général de l'Évêché.
M. F. AUDRAN, juge de paix à Quimperlé.

Secrétaires { M. R.-F. LE MEN, archiviste du Finistère, directeur du Musée départemental d'archéologie.
M. TANGUY, secrétaire adjoint.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société d'assurances *Le Finistère*, rue Keréon, à Quimper.

MM.

AFFICHARD, fils, propriétaire, à Quimper.
ALAVOINE, Joseph, adjoint au maire de Quimper.
ASHER, libraire, Mohrenstrasse, 53, à Berlin (Prusse).
ASTOR, maire de Quimper.
AYRAULT, procureur de la République à Lorient.
BAHEZRE DE LANLAY, sous-inspecteur des forêts à Embrun (Hautes-Alpes).
BARBE, notaire à Moëlan.

MM.

BIGOT, architecte du département.

BIGOT, architecte diocésain.

Mme la vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.

DE BLOIS, Xavier, à Evron (Mayenne).

BOLLORÉ, Alexandre, négociant, rue des Reguaires, à Quimper.

DE LA BORDERIE, ancien député, à Vitré.

BOURRASSIN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Quimper.

Comte DE BREMOND D'ARS, conseiller général, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.

BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société d'agriculture de Quimper, à Penhars.

CAEN dit LION, imprimeur à Quimper.

CANVEL, professeur à Quimper.

Vicomte DE CARNÉ, Edmond, à Quimper.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

DE CHAMAILLARD, fils, avocat à Quimper.

Comte DE CHAUVEAU, propriétaire, au château de Keriolet, à Beuzec-Conq.

CLOAREC, greffier du tribunal civil de Quimper.

Le docteur COFFEC à Quimper.

COLOMB, ancien conseiller de Préfecture, à Quimper.

CORMIER, avocat à Quimper.

Baron DE COURCY (Pol), à Saint-Pol-de-Léon.

COZIC, chef de division à la Préfecture.

CREAC'HCADIC, avoué à Quimper.

DANGUY DES DÉSERTS, notaire à Daoulas.

DEVAUX, lieutenant au 118e régiment d'infanterie, à Quimper.

DUBOIS St-SEVRIN, commis de direction des postes.

MM.

FATY, major en retraite, à Quimper.

FAUTREL, pharmacien à Quimper.

FÉNOUX, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Quimper.

FISCHER, professeur à l'école navale, rue de Poullic-al-Lor, 38, à Brest.

FLAGELLE, expert-arpenteur, à Landerneau.

FOUGERAY, membre du conseil municipal, à Quimper.

FRIELE, propriétaire à Quimper.

FROLLO DE KERLIVIO, employé des contributions indirectes, à Châteaulin.

GATROT, lieutenant au 118e régiment d'infanterie, à Quimper.

DE GOUYON, Arthur, au château de Kerbernez, commune de Plomelin.

GOVIN, François, rue des Reguaires, à Quimper.

DE GOY, Stephen, avocat à Morlaix.

DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.

GUERMEUR, avoué à Châteaulin.

L'abbé GUILLARD à Quimper.

LE GUILLOU-PENANROS, négociant à Douarnenez.

LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest.

LE GUILLOU-PENANROS, Gustave, négociant à Concarneau.

LE GUILLOU-PENANROS, Hippolyte, négociant à Concarneau.

GUITOT, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal.

GUYHO, député à l'Assemblée nationale.

HÉMON, Louis, député à l'Assemblée nationale.

HÉNON, notaire à Quimper.

MM.

JACLOT, commandant au 26e régiment d'infanterie, à Langres.

DE JACQUELOT, Louis, à Quimper.

DE JACQUELOT, Joseph, à Quimper.

JAMET, propriétaire à Châteaulin.

L'abbé JÉGOU, vicaire général de l'évêché, à Quimper.

JÉGOU, juge de paix à Lorient.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts.

C. DE KERRET, à Gouesnac'h.

LACOSTE, membre du Conseil général, à Châteaulin.

LAMARQUE, Robert, Champ-de-Bataille, à Brest.

DE LA LANDE DE CALAN, maire de Trégunc, à Quimper.

DE LECLUSE, Amédée, négociant à Audierne.

LIVANEN, avoué, à Quimperlé.

LOARER, agent-voyer en chef en retraite à Quimper.

LORANS, avoué à Quimperlé.

MALEN, professeur à Quimper.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel.

Vicomte DE MATHAREL, receveur particulier des finances, à Quimperlé.

DE MAUDUIT, à Riec.

LE MOALLIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

DE MONTIFAULT, à Quimper.

MORCRETTE, chef de division à la Préfecture.

MOREAU, Stanislas, à Quimper.

NIVEAU, inspecteur des contributions directes, à Quimper.

LE NOBLE, rue Saint-François, 2, à Quimper.

MM.

Mgr NOUVEL, évêque de Quimper et de Léon.
PAVOT, sous-intendant militaire, à Vannes.
DU PERRAY, propriétaire à Quimper.
L'abbé PEYRON, secrétaire de l'Évêché.
POCARD-KERVILLER, ingénieur des ponts et chaussées à Saint-Nazaire.
L'abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay.
E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
PUYO, architecte à Morlaix.
QUINTIN DE KERCADIO, commandant de gendarmerie, à Chartres (Eure-et-Loir).
DE RAISMES, sénateur.
RICHARD, Amédée, receveur de l'Enregistrement en retraite, à Rennes.
LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.
DE RODELLEC, au château du Pérennou, commune de Plomelin.
ROSSI, propriétaire à Quimper.
ROUSSIN, propriétaire à Plomelin.
LE ROUX, membre du Conseil général, à Landivisiau.
Comte DE SAISY, Paul, à Plounévézel.
Vicomte DE SAINT-GEORGES, propriétaire à Melgven.
Vicomte DE SAINT-LUC, au château du Guilguiffin, commune de Landudec.
SERRET, propriétaire à Quimper.
SOUDRY, avoué à Quimper.
HENRI DE TONQUEDEC, quai de Tréguier, à Morlaix.
TRÉVÉDY, Président du Tribunal civil de Quimper.
Vicomte DE TROGOFF, Charles, à Coatalio, en Fouesnant.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.

Étaient présents : MM. Hémon, Faty, de Montifault, Le Maigre, Fischer, Fougeray, Malen et Audran, ce dernier remplissant les fonctions de Secrétaire.

A l'ouverture de la séance, M. le Président se faisant l'interprète des sentiments des membres de la Société, paie un chaleureux tribut de regrets à la mémoire de M. Le Men, notre Secrétaire, récemment décédé. La Société archéologique du Finistère, dit-il, dont il avait été le fondateur avec le comte Aymar de Blois, fait en lui une perte irréparable. Je la sens plus que personne, ayant eu lieu d'apprécier, dans de fréquents et intimes rapports, les rares qualités intellectuelles dont Dieu l'avait doué. Sous l'impression que j'éprouve et que je ne saurais dominer à mon gré, je donne la parole à un ami de M. Le Men, à notre cher Vice-Président, M. Audran, qui va nous lire la Notice nécrologique qu'il a déjà communiquée au Congrès de l'*Association bretonne*, réunie à Quintin, il y a peu de jours.

M. R.-F. Le Men, archiviste du département du Finistère, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les monuments historiques, membre de la Commission de topographie des Gaules, associé correspondant de la Société nationale des antiquaires de France, membre honoraire de l'Institut royal d'archéologie de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, membre de la Société des antiquaires

d'Écosse, secrétaire de la Société archéologique du Finistère, etc., etc., appartenait aussi à l'Association bretonne ; il était l'un des secrétaires de la Section d'archéologie au Congrès de Quimper, dans lequel fut décidé la reconstitution de notre Société. L'année suivante, je lisais pour lui au Congrès de Vannes, une étude sur la géographie de la IIIe Lyonnaise et la capitale des *Osismii*, à l'aide des inscriptions relevées sur les bornes milliaires de Kerscao et de Maël-Carhaix. Cette étude fixe l'emplacement bien distinct de deux villes jusqu'alors confondues par les géographes : *Vorganium* au nord du Finistère et *Vorgium* à Carhaix.

M. Le Men collaborait à plusieurs revues de la France et de l'étranger. La *Revue celtique*, la *Revue de Bretagne et de Vendée*, contiennent de lui de nombreux articles, mais les plus remarquables se trouvent dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, qu'il éclairait de sa science.

En dehors de ces articles, nous devons à M. Le Men, une édition de l'*Histoire de l'Abbaye de Sainte-Croix* de Quimperlé, par Dom Placide Le Duc, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, publiée avec notes et pièces justificatives (1). Cette histoire n'est pas seulement précieuse pour les habitants de Quimperlé, elle l'est aussi pour tous ceux qui étudient l'Histoire de Bretagne, à cause des nombreux emprunts faits au cartulaire de Quimperlé.

Sous le titre modeste de *Études sur le Finistère*, M. Le Men a réuni les principaux articles publiés par lui dans les journaux du Finistère. On y trouve des épisodes de la Ligue en Bretagne : la capitulation de Kerouséré, la prise de Coet-Frec, le pillage de Mes'arnou, — les fouilles du tu-

---

(1) Un vol. in-8°, Quimperlé, Th. Clairet.

mulus de Carnoët et du sarcophage en plomb du Pouldu, etc., etc.

Vers la même époque, M. Le Men rééditait le *Catholicon de Jean Lagadeuc*, dictionnaire breton-français-latin, publié pour la première fois à Tréguier en 1499.

Mais l'œuvre capitale de M. Le Men, c'est la *Monographie de la cathédrale de Quimper* (XIII^e^-XV^e^ siècles), ouvrage du plus grand mérite et qui doit figurer dans toutes les bibliothèques de ceux qui en France recherchent les traces du passé (1).

La Société archéologique du Finistère est redevable à M. Le Men de la création du Musée archéologique auquel il avait annexé dernièrement une curieuse galerie de costumes bretons.

Notre ami, décédé à l'âge de 56 ans (il est né le 26 août 1824), laisse inachevés plusieurs travaux :

1° L'Inventaire sommaire des archives de l'important dépôt qui lui était confié ;

2° Le Cartulaire de Landévennec, dont la publication est impatiemment attendue des savants.

Par cette courte énumération, vous voyez combien a été laborieuse la vie de notre collègue, et combien est grand le vide qu'il laisse parmi nous.

M. Audran demande à la Société de permettre à un vieux camarade de M. Le Men d'ajouter quelques détails personnels :

Mes relations avec notre confrère, dit-il, datent des bancs du collége ; c'était en 1842 ; il faisait sa troisième à Quimper ; l'année suivante il suivait le cours de rhétorique ; il remportait les premiers prix de sa classe et allait ensuite à Rennes faire sa philosophie au collége royal.

---

(1) Un vol. in-12, Quimper, Caen dit Lion.

Muni de son diplôme de bachelier ès-lettres il suivit à Brest les cours de l'école de médecine et pendant son séjour dans cette ville, il étudia la botanique et les langues vivantes ; aussi le retrouvons-nous peu d'années après professeur d'anglais au collége de Quimper et bibliothécaire de la ville.

En 1853 il se démit de ces deux fonctions et fut nommé archiviste du département ; c'est alors qu'il se livra aux études archéologiques.

En 1862, le baron Richard, préfet du Finistère, en conséquence d'une délibération du Conseil général portant création d'un musée archéologique à Quimper, institua une commission chargée de *reconnaître et de signaler les anciens monuments de diverse nature existant dans le département*. Cette commission, dont notre Président et moi faisions partie nomma à sa première séance : pour Président M. de Blois et pour Secrétaire, M. Le Men. Telle est l'origine de la Société archéologique et du Musée dans lequel nous sommes aujourd'hui réunis.

La part que prit M. Le Men tant à la constitution de la Société qu'à la création du Musée est immense. Ses notices archéologiques sont nombreuses, et pour les énumérer, il faudrait vous lire les tables des sept volumes de notre Bulletin.

Dans ce grand travail de classement, M. Le Men fut constamment aidé par une collaboratrice habile et zélée ; est-il besoin de la nommer ? nous avons tous vu à l'œuvre la digne fille de celui que nous pleurons ; si la Société archéologique du Finistère avait un vœu à émettre, ce serait que M^lle^ Marie Le Men fût nommée conservatrice du Musée en remplacement de son père.

M. le Président trouve dans une lettre qu'il a reçue de M^lle^ Le Men, la confirmation de ce que M. Audran

vient de dire d'une manière si intéressante. Elle ajoute au sujet de la mort de son père un détail que la Société n'entendra pas sans émotion : « Mon père, dit-elle, a eu le bonheur de recevoir tous les secours de la religion et d'accepter avec résignation la volonté de Dieu. C'est une grande consolation dans notre douleur. »

M. de la Villemarqué appuie fortement la motion de M. Audran en ce qui regarde la conservation du Musée, et déclare qu'il l'eût faite lui-même, si son digne Vice-Président ne l'avait prévenu.

MM. Faty et de Montifault pensent aussi que personne mieux que Mlle Le Men, déjà associée aux travaux de son père, ne peut continuer l'œuvre créée par lui.

M. Hémon joint ses vœux à celui de la Société, mais il désirerait voir adjoindre à Mlle Le Men une commission de surveillance dont il demandera la création.

M. le Président ne doutait pas, dit-il, de l'intérêt que M. Hémon porterait au vœu exprimé ; il sait que les démarches de l'honorable député du Finistère ont été pour beaucoup dans les subventions accordées par l'Etat tant à notre Société qu'à notre collection de costumes bretons, et il le remercie du concours qu'il prête à une œuvre toute de science, de patriotisme, de cordialité et d'union.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un Secrétaire en remplacement de M. Le Men ; mais vu le petit nombre des membres présents, elle est remise à la prochaine séance.

La parole est ensuite donnée à M. Audran pour une Note que M. le comte A de Brémond d'Ars se proposait de lire.

Je me trouvais dernièrement chez un de mes voisins, M. Jacques Le Grand, propriétaire à Kerjoa et adjoint au maire de Riec. En me parlant d'un de ses oncles, ancien recteur, qui lui avait laissé sa bibliothèque, il me montra un vieux livre imprimé à Quimper au XVII[e] siècle et composé par un de ses parents, le père François Le Grand, de la Compagnie de Jésus.

C'est un petit in-12, peu connu, je crois, des bibliophiles et dont je vous demande la permission de vous entretenir.

Il est intitulé :

L'INSTITVTION DE LA
CONGRÉGATION
DES ECCLÉSIASTIQUES
DÉDIÉE AV S. ESPRIT
Sous le tiltre de son Espouse sacrée
LA SAINTE VIERGE
Érigée au Collége de la Compagnie de IESVS
A Quimper-Corentin.

A QVIMPER-CORENTIN
Chez JEAN HARDOVYN, Marchand
LIBRAIRE ET IMPRIMEVR.
— 1667 —

Cet opuscule est divisé en deux parties, la première porte le titre ci-dessus indiqué; la seconde est intitulée: *Les Devoirs principaux que l'Eglise impose aux Ecclésiastiques*. Il se compose de 218 pages, plus 5 autres pages contenant l'office du Saint-Esprit.

La marque de l'imprimeur (1) qui se trouve au titre et à la fin de l'ouvrage est un double médaillon représentant Jésus et Marie.

Au verso du titre se trouve la permission du père François Amat, provincial de la Compagnie, datée de Paris le 20 mars 1654 et déclarant que les deux *livrets* ont été vus et approuvés par trois Pères de la Compagnie.

En tête du volume est l'épître dédicatoire à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime René du Louet, évesque et comte de Cornouailles, conseiller du roy, etc., épitre suivie de l'anagrame du nom de l'auteur par M. Abgrall, recteur de Penhars; malheureusement, le feuillet déchiré en plusieurs endroits, ne permet pas de rétablir entièrement ces trente vers dont les premières lettres forment les mots : *François Le Grand, ô le grand saint.*

Rien n'indique de quelle partie de la Bretagne était originaire le père François Le Grand, mais M. Jacques Le Grand est persuadé que son parent était né dans la paroisse de Névez, berceau de la famille Le Grand.

C'est dans les registres de l'état-civil de cette paroisse, ajoute M. Audran, que M. le comte de Brémond d'Ars fera rechercher l'acte de naissance du savant jésuite, il se propose dans une de nos prochaines séances, de communiquer à la Société le résultat de ses recherches et les détails biographiques qu'il pourrait recueillir sur le père François Le Grand.

M. de la Villemarqué termine la séance en faisant part à la Société archéologique d'une communication importante qu'il a faite à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur de

---

(1) Jean Hardouin était le père du célèbre jésuite Jean Hardouin, mort en 1729, si connu comme savant, mais surtout comme hypercritique.

NOUVELLES GLOSES BRETONNES ANCIENNES.

Dans la séance du 30 mai 1879, l'Académie des Inscriptions a écouté avec intérêt la lecture d'une note sur des gloses armoricaines de la Bibliothèque nationale, appartenant à l'époque carlovingienne. Au mois d'octobre de la même année, le savant M. Whitley Stokes, de Calcutta, correspondant de l'Institut, les publiait et les complétait, d'après trois autres manuscrits de Paris et d'Oxford, des x^e^ et xi^e^ siècles, et y ajoutait un certain nombre de nouvelles, en les commentant avec l'autorité qu'on lui reconnaît. Ces dernières, dont il doit les plus importantes à l'obligeance de M. Sophus Bugge, professeur à Christiania, sont tirées d'un manuscrit de la Bibliothèque de Berne, collection de Scolies de Virgile, faite au ix^e^ siècle. Lorsqu'il les imprima pour la première fois, il y a peu d'années, sous le titre de *Scholia Bernensia ad Virgilii Bucolica atque Georgica*, M. Herman Hagen les donna comme irlandaises ; mais M. Bugge, juge plus compétent, n'a pas hésité à y voir de l'armoricain, opinion partagée par M. Stokes, qui les déclare « incontestablement bretonnes ». Sans avoir consulté l'original, on doit se ranger à leur avis. La forme des mots du texte qui n'est ni du dialecte cornique, ni du gallois, encore moins du gaëlique, prouve qu'ils ont été écrits, soit en Bretagne, comme les canons de l'abbaye de Saint-Méen, copiés par ordre de l'évêque d'Aleth, Haelocar, contemporain de Charlemagne, soit hors de la Bretagne, par des moines bretons, probablement en fuite devant l'invasion normande.

D'accord sur la provenance des gloses, les commentateurs ne le sont pas moins, en général, sur leur interprétation, et ce n'est pas sans satisfaction qu'on les voit arriver au même résultat, aussi bien à Calcutta qu'à Christiania et à Paris, par l'emploi de la même méthode philologique. Lorsqu'il y a entre eux quelque divergence, elle vient

ou de ce que le glossateur a manqué d'exactitude, ou d'une lecture différente, comme cela est arrivé à propos de trois mots du manuscrit latin n° 12,021, de la Bibliothèque nationale de Paris, lus d'une façon par des paléographes français et d'une autre par le savant étranger qui les a découverts et communiqués à M. Stokes.

Laissant, pour le moment, de côté le point en litige, auquel on devra revenir ultérieurement, je citerai quelques-une des gloses de Virgile dont j'ai parlé plus haut, pour lesquelles il n'y a pas de dissentiment, et où l'on trouve, avec des expressions encore en usage en Bretagne, quoique plus ou moins modifiées, un précieux contingent pour le vocabulaire breton au temps de Charlemagne; je les emprunte à la brochure où M. Stokes les a élucidées sous le titre de OLD BRETON GLOSSES, opuscule imprimé à Calcutta, pour les amis des études celtiques, à cinquante exemplaires seulement, en attendant une publication à un plus grand nombre d'exemplaires, revue et complétée.

Le mots armoricains du IXe siècle, tirés du manuscrit de Berne n° 167, et parfaitement clairs, sont les suivants : *guascotou, elestr, annaor, mabcauelou, a guirtitou, duliu, buc, a cronmain, scobarnocion, iscartholion, guilannou, corcid, racloriou, luscou, tar, coarcholion, pritiri, cnoch,* et *deleiou.*

I. On lit le mot *guascotou* au-dessus du 8e vers de la seconde églogue de Virgile :

Nunc etiam pecudes umbras et frigora captant ;

Il explique le latin *umbras ;* c'est le pluriel de *guascot,* maintenant *gwasked,* « abri », en breton, d'où *gwaskaden,* « ombre », en gallois *gwascaut,* en vieil irlandais *foscad.*

II. Au vers 30e, même églogue, le mot *elestr* traduit *hibiscum ;* il est encore employé dans le sens de « glaïeul » :

en cornique *elester*, en gallois *elestr*, irlandais *elestar* ; M. Stokes le croit parent du grec.

III. Églogue IIIe, au vers 55e, *annaor* est la glose de *quandoquidem*. M. Bugge compare ce mot avec le cornique *an ur*, et l'irlandais moderne *anúair*, « quand » ; M. Stokes l'identifie avec l'ancien irlandais *inn-úair ;* j'y retrouve l'armoricain moyen *en neur*, pour *ann heur*, « lorsque », « alors », composé de l'article *ann* et de *heur* qui n'est que le latin *hora,* dont les Bretons du IXe siècle ont fait *aor*, et les Gallois *awr ;* ces derniers disaient *yr awr* au moyen âge, pour « lorsque » ; leur article *yr* répondait au breton *ann*.

IV. Églogue IVe, au vers 23e, *mabcauuellou* répond au latin *conabula* (pour *cunabula*) ; le sens précis qu'il offre est « berceaux d'enfants » ; on dit aujourd'hui *kavellou map,* composition irrégulière, mais où l'on trouve les éléments anciens *mab* et *cauuel,* pluriel *cauuellou,* dont le premier est commun au cornique, au gallois et à l'armoricain et s'écrit *mac* en irlandais ; dont le second paraît emprunté au roman *cauuella*, et se présente dans le même manuscrit comme la glose des mots latins *cofinus* et *vannus*, « corbeille ».

V Même églogue au-dessus du mot *fusis* dans le vers

Talia secla suis dixerunt currite fusis,

on voit la glose *aguirtitou*. Dans ce mot composé de *a,* signe du datif et de l'ablatif, et de *guirtitou* pluriel de *guirtit,* on retrouve une forme ancienne du breton moderne *gwerzid,* « fuseau », cornique *gurhthit*, gallois *gwerthyd*, irlandais *fersaid*, dont la racine est *vert*, selon MM. Stokes et Bugge qui comparent le terme armoricain avec le slavon *vreteno* et l'allemand moderne *wirtel.*

VI. Églogue VIIIe, vers 38e, le copiste a écrit *daliu,* au lieu

de *duliu,* comme glose de *fuscus ;* aujourd'hui on dit *liou du,* « couleur noire », mot qui a perdu sa composition régulière ; l'adjectif *du,* « noir » se retrouve, sous cette forme, dans tous les dialectes bretons, et en irlandais, sous celle de *dub* ; le substantif *liu,* le même en cornique et en gallois ancien, répond au latin *livor*.

VII. Au livre Ier des Géorgiques, vers 44e, *buc* est la glose de *putris ;* au vers 392e, le pluriel *bocion,* celle de *putres ;* il s'écrit maintenant *boug,* en breton, et *bog* en irlandais, et a conservé le sens de « tendre », délicat », « mou ».

VIII. Au même livre, vers 178e, *acronmain* traduit *cylindro* « cylindre »; il est composé de la préposition *a,* déjà indiquée, de *cron* « rond », aujourd'hui *krenn,* ancien gallois *crunn,* vieil irlandais *cruind ;* et de *main,* « pierre », maintenant *maen*.

IX. *Ibidem,* vers 308e *scobarnocion,* glose de *auritos,* pluriel de *scobarnoc,* aujourd'hui *skouarnek ;* substantif *scobarn,* « oreille », en cornique *scouarnoc,* « lièvre », gallois *ysgyfarnog,* irlandais *sciberneog,* mot que M. Bugge croit emprunté au latin *caverna*.

X. *Ibidem,* vers 309e, *iscartholion,* glose de « stupea ». (Cf. *Iscarthol* et *tolskarz,* coup de maître lutteur). *Iscartholion* est le pluriel de *iscarthol,* maintenant *skarzuz,* au singulier, du substantif, *iscart,* en gallois *ysgarth* « raclure », en breton *skarz,* en ancien irlandais *escart,* où il est la glose du grec *peripsema,* dans saint Paul aux Corinthiens (iv, v. 13) : Tanquam *purgamenta* hujus mundi facti sumus, omnium *peripsema*.

XI. *Ibidem,* vers 363e, *guilannou,* glose de « fulicae », pluriel de *guilann ;* en breton *gwélan* « goëland », en irlandais *foilenn,* radical *gwéla* « pleurer », origine du nom français d'un oiseau de mer qui gémit.

XII. *Ibidem,* vers 364e, *corcid,* glose de « ardea », aujourd'hui *kerc'heiz* « héron », en cornique *kerhith,* gallois *crychydd.*

XIII. Au livre II des Géorgiques, vers 381e, *raclorion* traduit très-exactement *proscenia* « théâtres » ; c'est un composé où la préposition *rac* répond au *pro* latin, et *lorion* au pluriel *leuriou* d'aujourd'hni; au moyen âge *laur* « aire », au singulier, cornique, *lor,* gallois *llawr,* irlandais *lâr.*

XIV. Même livre, vers 380e, *luscou* placé au-dessus de *oscilla* dans

Oscilla ex alta suspendunt mollia pinu.

C'est le pluriel de *lusc,* « balancement », radical de *luska,* « balancer », « bercer », *luskelladur,* « oscillation », mots à rapprocher du cornique *lesk,* « berceau » et de l'irlandais *luascach,* « ondoyant », *luascan,* « berceau ».

XV. Au IVe livre des Géorgiques, vers 122e, *tar,* glose de « ventrem », quoique mal placée au-dessus de *nec* dans

Cresceret in ventrem cucumis, nec sera comantem ;

en breton moderne *teur,* au moyen âge *torr,* cornique et gallois *tor,* irlandais *tor,* qui se trouve en composition dans le mot curieux *torleberieti,* « ventriloques » du ms. 12021 de la Bibliothèque nationale.

XVI. Au chant II de l'Énéïde, vers 236e, je trouve *coarcholion,* adjectif pluriel, comme glose de « canabina » ; le substantif est *coarch,* maintenant *kouarc'h,* « chanvre », cornique, *kuer,* gallois, *cywarch.*

XVII. Même chant, vers 646e, *pritiri* voudrait expliquer « jactura » dans *facilis jactura sepulcri,* et ne l'explique pas, mais le glossateur ne fait pas un contre-sens, et nous

offre une forme archaïque du mot moderne *prideri*, « sollicitude » en gallois *pryderi*, « souci », à rapprocher du vieux gallois *preteram*, « perpendo. »

XVIII. Au III^e^ chant, de l'Énéïde, vers 22^e^, *cnoch*, « tumulus », répond au breton actuel *kreé'h*, au breton moyen *knech*, au gallois *cnwc*, et à l'irlandais *cnocc*, que Zeuss rapproche de tous les noms gaulois commençant par *cuno*, et retrouve en particulier dans la seconde syllabe du nom de la forêt *hercynienne*.

XIX. Même chant de l'Énéïde, vers 549^e^, *deleiou*, glose de « antemnarum », est exactement le pluriel actuel *déléiou* ou *déléou*, « mâts », « vergues », au singulier *dele*, cornique *dele*, irlandais *deil* et *del*, qu'on trouve dans l'édition de Cormac, donnée par M. Stokes, comme tant d'autres éditions excellentes.

En rendant un hommage mérité à un Correspondant qui honore l'Académie des Inscriptions et qui s'honore de lui appartenir, je ne puis m'empêcher de remarquer dans quelles circonstances touchantes il a fait son dernier travail. Placé par la reine d'Angleterre à la tête de la magistrature dans les Indes Orientales, il a dit souvent de ses chères études celtiques : *non impediunt foro ;* pendant ses traversées de Dublin à Calcutta, les poursuivant à bord, il disait *peregrinantur ;* dernièrement, à la suite du plus grand malheur qui puisse frapper un homme, et où l'on ne trouve de consolation ou de distraction que du côté du ciel ou de l'étude, il a eu trop lieu d'ajouter durant bien des nuits sans sommeil : *pernoctant nobiscum !*

(ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.
COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1880 ;
Quatrième série, T. VIII.
BULLETIN D'AVRIL-MAI-JUIN
PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE
M DCCC LXXX)

L'ordre du jour étant épuisé, le bureau présente M. Aymar De Blois, ancien Conseiller de préfecture, qui, de retour dans son pays « serait très-heureux, écrit-il, de compter désormais parmi les membres de la Société archéologique du Finistère. »

Elle ne pouvait qu'admettre par acclamation le fils de celui dont la perte a été si préjudiciable à ses travaux.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Vice-Président faisant fonction de Secrétaire,

F. AUDRAN.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1880

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Trévidy, Président du Tribunal civil, Créac'hcadic, Faty, Malen, Le Noble, Devaux, Serret et Audran, ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance M. le Président déclare ouvert le scrutin pour l'élection d'un Secrétaire et invite les Membres présents à prendre part au vote, qui sera dépouillé avant la fin de la séance.

Puis M. le Président, au nom de M. Mauriès, Bibliothécaire de la ville de Brest, donne lecture d'une relation du Siège de Belle-Isle par les Anglais en 1761, copiée et collationnée sur l'original manuscrit.

Cette communication, précédée d'un avant-propos très-instructif de M. Mauriès et contenant des faits nouveaux ou du moins peu connus, est écoutée avec un vif intérêt, et l'Assemblée décide qu'elle sera insérée au Bulletin.

LE SIÈGE DE BELLE-ILE (1761)

AVANT-PROPOS

I

A Monsieur le Président de la Société archéologique du Finistère.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'*Extrait du Journal du Siège de Belle-Ile en 1761*, que j'ai eu le bonheur de

trouver parmi des papiers fort nombreux appartenant à M. le chevalier Sevin, capitaine au corps royal du génie. Je crois que la reproduction de cette pièce où se réflète en rayons éclatants l'héroïsme de la France monarchique ne déparerait pas les Bulletins dont le but est la glorification de notre vieille et bien aimée Patrie.

Dans ce document qui porte un cachet d'authenticité irrécusable, on suit jour par jour, et l'on peut dire sans être taxé d'hyperbole, heure par heure, les péripéties dramatiques de ce fameux siège de Belle-Ile, où les vaincus pouvaient dire que si le drapeau de la France se montrait déchiré, il l'avait été par la victoire.

Il est bon de montrer, pour rester dans l'impartialité qui doit être une des qualités essentielles de l'historien, que le règne même de ce Louis XV, dont le nom est jeté en pâture à toutes les chroniques scandaleuses, eut aussi ses beaux jours de gloire. Ce fut surtout la Bretagne qui eut l'honneur d'être le théâtre de l'énergie, de la nationalité et de l'héroïsme du peuple et de la noblesse, lorsqu'il s'agit de défendre le sol sacré de la Patrie où dorment les aïeux en attendant le jour du grand réveil.

Malgré toutes les recherches auxquelles je me suis livré, je ne puis affirmer que le document en question soit inédit. Le contraire me paraîtrait plus probable, car voici ce que je lis dans le Dictionnaire d'Ogée, dans la bibliothèque historique du P. Jacques Lelong et dans le Catalogue de la Bibliothèque nationale :

« On a imprimé un journal de ce siège, que tout le monde connaît.

« Journal du Siège de Belle-Isle, 1761. In-12, nº 24,785.

« Journal du Siège de Belle-Ile (7 avril, 7 juin)... »

Il m'a été impossible de pouvoir me procurer un exemplaire imprimé de ce siège pour me mettre â même de le

comparer au document manuscrit et de savoir par conséquent d'une manière certaine s'il est inédit ou non.

D'ailleurs, en admettant qu'il le soit, il reste certain pour moi qu'il est très-rare, qu'il n'entre pas dans le domaine public des lettrés et des érudits, qu'on ne peut se le procurer que dans quelques-uns de nos grands établissements bibliographiques, et que par conséquent la Société archéologique du Finistère, en le reproduisant, rendrait service aux gens de lettres et qu'elle mériterait bien de la Bretagae en vulgarisant l'extrait du Journal de ce siège de Belle-Ile, dont les héroïques défenseurs ont fait rejaillir sur la France et sur la vieille Armorique quelques rayons de gloire.

Il n'est peut-être pas inutile de faire passer sous les yeux du lecteur quelques extraits historiques et géographiques, pour lui montrer toute la célébrité du siège et toute l'importance de Belle-Ile.

« Le 7 juin 1761, après un long siège, elle passa au pouvoir de l'Angleterre. Elle avait été attaquée par l'amiral Keppel et le général Hodgson. Le chevalier de Sainte-Croix la défendit avec la plus grande bravoure, mais forcé de capituler, il le fit honorablement. Toute la garnison sortit par la brèche, avec trois pièces de canon et tout l'attirail d'usage en pareille circonstance... » (Ogée).

« Les Bellilois ont donné en toutes circonstances des preuves éclatantes de leur courage et de leur attachement à la Patrie. Pour les récompenser, Louis XV leur accorda trois drapeaux d'honneur, avec ces glorieuses légendes : 1° *Nec pluribus impar ;* 2° *In omni malo fidelis ;* 3° *Virtutem auctori refert.* Le premier de ces drapeaux était blanc, avec les armes de France et de Belle-Ile, trois fleurs de lis d'or en champ d'azur ; les deux autres étaient blancs et jaunes, avec une croix blanche sur le fond jaune. »

(T. Charleu de la Touche).

Les armes de Belle-Ile sont : parti, le premier d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux et un; le deuxième de gueules ę une orle de chaîne d'or passée en croix et en sautoir.

« Les Anglais s'en sont rendus maîtres après un siège également long et meurtrier, et pendant lequel le chevalier de Sainte-Croix qui y commandoit pour Sa Majesté, a donné *les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté et de valeur*.

« L'état-major de Belle-Isle consistoit en un gouverneur aux appointements de 12,000 livres, un lieutenant de roi qui avoit 2,400 livres d'appointements et 900 livres de supplement, un major, un aide-major, un capitaine des portes et un aumônier. En temps de paix, la garnison ordinaire de cette isle n'étoit ordinairement que d'un seul bataillon. »

(L'abbé Expilly).

« Le Gouverneur de Belle-Isle, Sainte-Croix, et la plupart de la garnison, *firent bravement leur devoir ;* après avoir fait essuyer d'assez grandes pertes à l'ennemi, ils finirent toutefois par se voir enlever la ville d'assaut et par être obligés de capituler pour la citadelle (7 juin 1761). »

(H. Martin).

« Une escadre anglaise bloquait Belle-Isle, et le Gouverneur, M. de Sainte-Croix, resté sans secours, était obligé de capituler après une *héroïque* résistance. »

(*L'Histoire de France racontée à mes petits enfants.* — Guizot).

Nos lecteurs nous sauront gré d'ajouter à ces extraits imprimés quelques observations inédites tirées des papiers du chevalier Sevin :

« J'arrivay à Belle isle le 3 janvier 1766, après midy. Le 4 je visitay la citadelle et ses environs. Il semble que l'on s'etoit occupé dans le tracé de ses fortifications à faire tout ce qui est contraire à nos principes :

« 1° Les fronts sont irréguliers ; particulièrement celuy 1 et 2 dont la face droite du bastion 2 n'est que peu flanquée, ce qui cependant pouvait se faire.

« 2° Dans le front 3 et 4 le flanc à oreillon du bastion 3 est percé de 2 embrasures recouvertes de voûtes et dont l'une est tellement dirigée qu'on ne peut pas tirer contre l'autre flanc

« Il est très reconnu que le front 3 et 4 est le plus foible, et cependant le 8 septembre 1761, les Anglais attaquèrent celui 1 et 4 ; ce qu'ils feront toujours en pareil cas, pouvant battre en brèche de la première parallèle et être maître (sic) de la ville scituée au pied des hauteurs qu'ils occupent.

« A la dernière attaque, il fut convenu de part et d'autre qu'on ne tireroit point dessus.

« A environ cent toises du glacis, il y a sur les hauteurs six redoutes et quelques redans intermédiaires qui se flanquent on ne peut mieux, et destinées à éloigner l'ennemy.

« On ne peut qu'applaudir à la position que prit M. Boucher, ingénieur, lorsque les Anglais furent maîtres de l'île, au tracé et au relief qu'il leur donna : elles n'ont que le défaut d'être un peu petites, ce qui peut contribuer à l'abandon qu'on en fit ; mais elles sont sy razantes, elles estoient si bien palissadées, fraisées et environnées de puits que les ennemis se dispozoient à les attaquer en règle, lorsqu'ils s'apperçurent qu'il y en avoit une qui n'étoit plus gardées (sic).

« Belle-Ile en mer, ile des côtes de France, dépendant du département du Morbihan, à 16 kilomètres S. O. de Quibéron et à 46 kilomètres Sud de Lorient. 16 kilomètres de longueur, 8 kilomètres de largeur. Périmètre 40 kilomètres. Elle forme un canton dont Palais est le chef-lieu. Comme le climat en est doux et le territoire fertile on lui a donné le nom de Belle-Ile. Elle produit du froment en

abondance, et renferme des pâturages excellents où l'on élève annuellement sept ou huit cents chevaux de la plus belle espèce. Les productions maraîchères en sont fort estimées, et l'agriculture y a fait des progrès aussi brillants que rapides.

« Suivant M. A. Desjardins, l'île de Vindilis représente Belle-Ile, où les monuments mégalithiques de Bangor témoignent d'une très-ancienne occupation. D'anville fait remarquer en outre que Belle-Ile portait encore au XI^e^ siècle le nom de Guedel, dont l'analogie avec Vindilis n'échappera à personne.

« C'est un mouillage excellent, et l'on y remarque un phare de premier ordre à feu tournant. Au moyen âge elle dépendait de l'abbaye de Quimperlé et fut ensuite cédée à Charles IX, puis achetée par le fameux surintendant Fouquet; enfin sous la Régence (1718) elle fut réunie à la couronne).

« MAURIES,

« Bibliothécaire de la ville de Brest et Secrétaire perpétuel adjoint de la Société d'agriculture de Brest. »

II

EXTRAIT DU JOURNAL DU SIÈGE

« Le 7 avril 1761, à la pointe du jour, on eut connoissance d'une escadre angloise qui venoit du large et fesoit route sur la partie la plus méridionale de l'isle. Quelques fregattes passèrent en dedans des cardinaux. Le régiment de Bigore fut prendre poste à la hauteur de Sauzon, et du grand Sable. Ce Régiment aux ordres de Monsieur Michelet, lieutenant-colonel, étoit charger (sic) de pourvoir à la deffense de la côte, depuis le grand Sable jusqu'au Port Endro. A neuf heures, la flotte doubla la pointe de S^{t} Foy, et à midy elle étoit mouillée entre l'isle de Houat et Belle-isle. Après midy, le Régiment de Nice sortit de la citadelle. A l'exception d'un piquet, un bataillon aux ordres de Monsieur du Bousquet, commandant de bataillon, alla camper dans la partie de Sauzon et l'autre à Merezel. Dans le courant de l'après dîner, on travailla à la cittadelle à blinder les citernes. Le bataillon de milice de Dinan étoit entré dès le matin dans la citadelle. Tous les gardes-côtes étoient repartis à leurs batteries et dans les différents postes de la cote.

— Le 8 —

« Sur les 7 heures il se détacha de la flote quelques gros vaisseaux avec deux galiotes à bombe qui se portèrent vers Sauson. A 8 heures, les Anglais mirent leurs batteaux plats en mer. Sur les dix heures plusieurs frégates mirent à la voile : Quelques-unes allèrent du côté de Sauson, et peu après les ennemis jettèrent des bombes et tirèrent du canon, dans la même partie. Plusieurs vaisseaux et frégates après avoir courru un peu au large, arrivèrent sur

la partie du port Endrô et de Lomaria, et les batteaux plats à la file prirent la même route.

« Mr de St Croix se porta dans cette partie confiée au Régiment de Bigore, et fit approcher les compagnies de Nice qui etoient à Merezel. Vers une heure deux vaisseaux ou grosses fregates vinrent s'embosser à l'entrée du port Andro et sy près du rivage qu'un d'eux échoua sur le sable : la marée le releva ; ils firent un grand feu de leur artillerie sur les postes et sur la batterie de port Andro. En même temps deux galiottes jettoient des bombes et des petits boulets au lieu de grenades. Dans le temps de la basse mer à droite et à gauche de l'ouverture du port Andrô, le rivage présente une étendue de sable assez considérable en longueur ; la plus grande partie de ce sable est couvert par la mer quand elle est haute, et allors elle bat aux pieds des rochers fort escarpés et fort élevés, surtout à la gauche en regardant la mer.

« Sur les deux heures, trente six batteaux plats, portant chacun cent hommes, s'avancèrent en trois divisions, la première et la deuxième chacune de neuf batteaux et la dernière de dix-huit. La mer commençoit à monter. La première division mit pied à terre, les uns à droite, les autres à gauche, et le plus grand nombre au centre. Les troupes débarquées à nôtre gauche montèrent par des rochers jugés impraticables. On ne les découvrit que quand elles furent formés (sic). Sur la hauteur estoient cent grenadiers.

« Mr Grand qui commendoit deux piquet (sic) du régiment de Bigore et qui étoit près du Port-Andro se porta sur eux, essuia leurs feux, et les chargea, la bayonnete (sic) au bout du fusils (sic). Tous furent tués ou blessés, à l'exception de cinq qu'on vit fuir. Monsieur Dumont, capitaine de Bigorre (sic) fut tué et Monsieur Grand blessé d'un coup de bayonnete dans la poitrine. La descente à

notre droite fut apperçue par Mr de Melet, capitaine de Nice qui la repoussa. Cet officier avoit avec luy trois compagnies de son régiment et soixante gardes-côtes.

« Après avoir repoussé l'ennemi dans cette partie, il se porta dans un retranchement d'où il découvroit et faisoit feu sur les Anglois. A l'attaque du centre qui étoit la plus considérable le régiment de Bigorre la soutenoit avec avantage, mais secondée par les trois compagnies de Nice, les ennemis furent bientôt dispercés, fort peu purent se rembarquer. Le reste fut pris ou tués (sic) et quelques batteaux coulèrent bas. Monsieur Michelet fut blessé d'un coup de fusil au genoüil et le lieutenant des grenadiers fut tués (sic). Les batteanx plats restèrent fort près, ce qui fit craindre une seconde descente, mais elle n'eut pas lieu.

« Les vaisseaux qui avoit (sic) courrü dans la partie de Sauzon y étoient encore à l'entrée de la nuit et tirèrent de tems en tems quelques coups de canon. Une partie des bâtiments de transport gardèrent la position qu'ils avoient prise : Les autres et plusieurs vaisseaux de guerre étoit (sic) mouillée (sic) vis-à-vis Port-Maria et Port-Andro, en tirant vers la baye.

« Ce même jour la grande citerne fut blindée, la petite fut aussy, à l'exception des terres, et les blindages devant les portes des souterreins (sic) sous le grand quartier furent commencés.

— Le 9 —

« Il s'éleva un vent violent du nord-est qui fit perdre aux Anglois vingt-sept batteaux plats qu'ils n'avoient pas eu le temps de rembarquer. Vers la fin du jour, il y avoit quatorze à quinze bâtiments vers la pointe de Pouldu. Quoi qu'on eut lieu de croire qu'ils cherchoient à se mettre à l'abry, Monsieur de St-Croix y envoya des troupes, c'étoit le seul endroit où vù le vent, il n'étoit pas absolument impossible de former une descente.

— Le 10 —

« Le vent s'étant un peu calmé dans la matinée, on eût lieu de craindre pour Sauzon et Pouldu. Les ennemis n'entreprirent pourtant rien. Les 11, 12, 13, 14, 15 et 16, et même jusqu'âu 21, il ne se passa rien de nouveau. Le soir du 21 on remarqua seulement braucoup de signaux dans l'escadre.

— Le 22 —

« A sept heures et demie du matin, six vaisseaux et trois galliotes à bombes firent un feu trés-vif et continuel, sur la côte depuis la pointe Darzie jusqu'à celle de Lomaria, et enfiloit (sic) les deux côtes de cette pointe. Enfin à trois heures et demie du soir, les chaloupes commencèrent à débarquer dans une anse à gauche de la pointe, en regardant la mer. Les troupes qui débarquèrent furent chargées, tout fut tué ou pris par les piquets du régiment de Nice. En même temps un plus grand nombre d'Anglois descendit à la pointe même de Lomaria. La situation du terrein et le feu des vaisseaux firent qu'on ne remarqua les ennemis descendus que lorsqu'ils furent supérieurs en nombre, et en bon ordre.

« M^r de Ste-Croix les fit charger à plusieurs reprises, mais il fut impossible de les renverser. M^r de S^t-Croix voulant faire un dernier effort, ordonna à une partie du régiment de Bigorre de prendre les ennemis par leur flanc gauche, en même tems que Nice les prendroit par le droit. Cet ordre ne fut point exécuté et le commandant de Bigorre mena son corps à l'endroit où étoit Nice, ce qui empêcha cette attaque d'avoir lieu ; la plus grande partie des officiers du bataillon de Nice, qui étoit à cette affaire, furent tués ou blessés. Toutes les batteries de la côte furent encloüées à un signal qui avoit été indiqué d'avance, et les munitions jettées à la mer. Vers les 9 heures, toutes les troupes

furent repliées aux environs de la citadelle. Sur-le-champ on commença à travailler aux redoutes qui avoient été tracées d'avance, et trois furent commencées la nuit mème.

— Le 23 —

« On travailla à force à 5 redoutes, et vers les huit heures du matin on apperçut les ennemis arrivant sur la hauteur, en vue de la citadelle.

« Ils établissent leur camp près le village de Kerpoint et portèrent des postes avancès jusqu'à Bortello et le Gouec'h. On continua les redoutes et on commença à jetter bas les couvertures des bâtiments de la citadelle, pour prévenir un incendie qui est fort à craindre dans un endroit aussy resserré.

— Le 24 —

« Le travail des redoutes fut continué. Les ennemis établirent leurs postes avancés aux villages de Bortello, Le Gouec'q et Borsgorsgued. La nuit du 24 au 25 les ennemis se portèrent en force au village de Bordillia et ils enlevèrent une de nos patrouilles. Dès qu'on les y apperçut le matin, l'artillerie de la place fit feu sur eux, et sur les neuf heures on les vit abandonner ce village, assez en désordre, et le feu y prit en même temps. L'on s'y porta et l'on trouva qu'ils avoient commencé à s'y retrancher. On continua avec vivacité la construction des redoutes. On reconnü, le jour, que les ennemis retranchaient les villages de Gouec'h et de Bortello.

— Le 26 —

« On continua les redoutes et les ennemis continuèrent à se retrancher aux dits villages. Le soir il partit un détachement qui se porta à Sauzon et mena dans la place un convoy de légumes, de beurre et de médicaments qui étoit

arrivé au vieux Château quelques jours auparavent. Le même soir, les ennemis tirèrent quelques coups de canon.

— Le 27 —

« Les ennemis jettèrent quelques bombes sur les redoutes pour en interrompre le travail. Ils tirèrent quelques coups de canon et d'obusier d'une redoute qu'ils avoient construite au village de Bortello.

— Le 28 —

« Une galiote à bombes s'approcha de terre du côté de la pointe de Rammonet et jetta quelques bombes sur les redoutes. Le même jour les trois redoutes du front d'attaque, menacées, se trouvèrent formées dans leur pourtour par un fossé, un parapet de dix-huit pieds d'épaisseur. La palissade inclinée en avant fut placée et un abattis d'arbres tout autour en avant des palissades.

— Le 29 —

« Au jour on s'aperçut d'un ouvrage que les ennemis faisoient sur la hauteur qui conduit à la batterie de Rammonet. Cet ouvrage qui étoit à leur droite n'avoit point de communication avec le village de Bortello. Trois galiotes à bombes tirèrent tout le jour sur la citadelle, sans beaucoup de succès. Le même jour on continua à creuser des puits entre la palissade et les abattis des arbres du front menacé.

— Le 30 —

« Les ennemis cherchèrent à interrompre notre travril avec les pièces de canon qu'ils avoient à Bortello. Le feu de la place troubla, autant qu'il put, le travail qu'ils faisoient sur la hauteur qui conduit à Rammonet. On fut tranquille du côté de la mer.

— Le 1er May —

« Au jour on reconnut que l'ouvrage des ennemis était une grande batterie. On vit quatre embrasures démasquées. Cette batterie ne paraissoit soutenüe par aucnn parallèle et n'avoit point de communication couverte par les flancs. Une pièce de vingt-quatre, placée dans le flanc à orillon du bastion 3 qui incommodait beaucoup les ennemis, fut obligée de cesser de tirer par l'ébranlement total et la chute d'une partie de son embrasure qui étoit en maçonnerie de pierre de taille. L'expérience nous prouve que n'y les embrasures ny les plates-formes ne doivent point être en maçonnerie. Peu de coups les mettent hors d'état de servir et la réparation n'en peut être ny promte ny bonne.

« La nuit du 1er au 2, le poste avancé du piquet placé à Rozebosed, commandé par M. de la Bretonnière, capitaine de Nice, fut enlevé, il étoit d'un sergent et de douze hommes. Il ne s'en sauva que trois, les autres furent faits prisonniers: Le reste du piquet se reploya à la maison du potager, en avant de la redoute nº 4. Monsieur Du Melet, capitaine du même régiment y avoit été placé la veille, et y commandoit à poste fixe et à la maison du potager. C'est le même officier qui s'étoit distingué à l'affaire du 8 avril.

« Le village de Rosbozed est situé sur le penchant d'une hauteur dont le pied aboutit au potager. On s'aperçut au jour que les ennemis occupaient cette hauteur par un ouvrage semblable à celuy qu'ils avaient élevé sur la hauteur de Rammonet, et on jugea que c'étoit une batterie. Notre artillerie dirigea son feu sur cet ouvrage. Dans l'après diner les ennemis tirèrent de ce retranchement avec un obusier et une pièce de canon sur la redoute nº 3 et 4 ; ce qui n'interrompit pas le travail. La nuit du 2 au 3, les ennemis marchèrent en forces sur le village de Cordilia, où on avoit mis le feu quelques jours auparavant. Ce poste était occupé par une compagnie de grenadiers du régiment de

Nice, commandée par Monsieur de Lisun. Lorsque cet officier fut enveloppé par un nombre très-supérieur, il fit sa retraite avec un sang froid et une intelligence qui méritent des éloges. Les ennemis commencèrent à s'y retrancher, et on s'aperçut, à onze heures du matin, qu'ils cheminoient par leur droite, s'étendant du côté du village de Nauseol, et leur gauche gagnant un vallon derrière Bordilia. Le parti fut pris de les attaquer la nuit suivante. On continua de perfectionner les redoutes de ce front sur lequel les ennemis déterminoient leurs attaques, les redans entre ces redoutes furent finis, ils étaient simplement en tranchée.

« La nuit du 3 au 4, Mr de la Garigue, colonel, à la tête de dix piquets, deux compagnies de grenadiers et les volontaires de Bertrandy, sortit pour attaquer la tranchée. Ils y culbutèrent l'ennemy. On combla la tranchée dans plusieurs endroits, ensuite on se retira. Les ennemis rentrèrent dans la redoute ou redan, destinée à servir de batterie. Ils en avoient une aussi à leur gauche, et il paraissoit qu'ils vouloient embrasser la redoute nº 2. En conséquence l'on traça deux batteries, près des redoutes nº 2 et 3. Leur direction étoit d'écharpe sur la tranchée, et leurs feux se croisaient sur le terrain par où vraisemblablement l'ennemy devait cheminer en avant.

— Le 5 —

« Les ennemis firent feu sur les redoutes, principalement sur la redoute nº 4. On continua pourtant les travaux. Vers les 6 heures du soir, ils firent feu avec une douzaine d'obusiers et de mortier. Quelques coups vinrent dans la citadelle.

« La nuit du 5 au 6 on travailla à la construction des deux batteries extérieures, elles ne purent être faites pendant la nuit, une pourtant à la pointe du jour, celle de notre gauche, mais on la jugea trop exposée, d'ailleurs dans la

journée on vit des piquets plantés dans l'alignement de la tranchée à la droite des ennemis ; ce qui fit croire que dans la nuit, ils voulaient s'étendre par leur droite et embrasser la redoute n° 2, et il fut résolü de porter cette batterie dans le redan entre les n^os^ 2 et 3.

— Le 6 —

« Dès la pointe du jour, les ennemis firent feu avec 12 à 15 mortiers ou obusiers sur la redoute n° 3. Il y eut quelques travailleurs qui étoient dehors de tués, on fit rentrer les autres. Le feu continua toute la journée sur cette partie et ne fit d'autre mal à la redoutre que de rompre quelques palissades ; pendant la nuit on les remplaça. Le même jour, les ennemis battirent à coups de canon la redoute n° 2, mais ils n'y firent aucun tort. On vit dans la journée qu'ils établissoient différentes batteries le long de la tranchée.

— Le 7 —

« Le nombre des ou mortiers ou obusiers qui formoit la grande batterie des ennemis et qui étoit dans un fond hors des vües de la place, parut augmenter considérablement ; on compta jusqu'à vingt-cinq obus ou vingt-cinq bombes dirigés sur la redoute n° 3, d'autres tiroient sur la citadelle ; presque tous ces coups manquoient la redoute et tombaient dans le bourg du Palais, qui est dans un ravin au pied de la citadelle. Les redoutes n^os^ 1 et 2 furent battues à coups de canon. Les ennemis perfectionnèrent leurs ouvrages et travaillèrent à leurs batteries.

— Le 8 —

« Les ennemis continnèrent à battre les redoutes et la place avec des bombes, des obus, et à coups de canon. Les ennemis ayant paru du côté de Loctudy, l'on travailla la

nuit du 7 au 8 à la redoute nº 5. Dans la même journée au matin on vit que les ennemis s'étaient emparés du village de Loctudy. L'artillerie de la place fit feu sur ce village, et au bout de quelques temps, ils abandonnent ce poste. On envoya un caporal et quelques hommes qui rapportèrent des outils que les ennemis avoient abandonnés. Dans la journée les ennemis reprirent un petit poste que nous avions sur le chemin de Rammonet et ils se portèrent au village de Port-Halau.

« La nuit du 8 au 9, on fit reconnoître le village de Port-Allau, on y trouva les ennemis en forces. Comme ils n'y travailloient pas, on ne jugea pas à propos de les y attaquer, on pensoit que les ennemis reviendroient la nuit à Loctudy, mais ils n'y revinrent pas.

— Le 9 —

« Les ennemis firent grand feu de bombes sur la citadelle et sur les redoutes. Les ennemis ne s'étoient étendus ny par leur droite, ni sur leur gauche. Il paroissoit seulement qu'ils construisaient des batteries, et qu'ils vouloient lier leurs batteries à la hauteur de Rosbosec avec leurs tranchées. En traversant le ravin qui les séparoit, ils avoient même un poste dans le ravin. On jugea qu'ils ne vouloient pas s'étendre par leur droite, parce qu'on vit qu'ils avoient faits en avant de cette droite une espèce de redan qui se lioit par la gorge avec leur tranchée et qu'en arrière de cette tranchée ils avoient un retours fort étendu, presque d'équerre sur le derrière de leur tranchée. Le même jour, à dix heures du soir, il arriva une chaloupe de Quiberon qui amenoit un ingénieur nommé Mr Blaveâu et un officier d'artillerie.

— Le 10 —

« On reconnut quelques embrasures démasquées à la droite des ennemis et depuis le village de Port-Halau. Ils

jettèrent beaucoup d'obus et tirèrent du canon à cartouche sur la redoute n° 2. Ils continuèrent à jetter beaucoup de bombes dans la citadelle et des obus dans les redoutes. On travailloit continuellement à réparer les dégradations que leurs bombes occasionnoient aux différents endroits de la place et surtout sur le parapet tant du corps de la place que des ouvrages extérieurs. On continua aussy la redoute n° 5. Les ennemis inquiétèrent le travail avec du canon et des obus. Le même jour le bombardement continua et le feu du canon et d'obusier sur les redoutes ; on reconnut qu'ils avoient travaillé en avant du village de Porthalau et qu'ils y avoient établi une petite tranchée pour protéger une batterie qu'ils construisoient.

— Le 11 —

« Le bombardement continue ainsi que le feu d'obusiers et de quelques pièces de canon sur les redoutes du front d'attaque. On vit neuf embrasures de gorges sur les redoutes, et l'on jugea qu'une partie de leur parallèle seroit bordée de batterie.

— Le 12 —

« Dès la pointe du jour, sept pièces de canon et vingt-six obusiers tirèrent sur la redoute n° 2, et ils continuèrent toute la journée. Ils tirèrent en même temps de différents endroits sur les redoutes et sur les batteries de la place. Le bombardement continua vivement sur la citadelle. Il y eut dans la redoute n° 2 sept ou 8 hommes de tués ou blessés. Pendant la journée on représenta à Monsieur de Sainte-Croix que les redoutes ne pouvant être attaquées en plein jour, on pourroit y laisser moins de monde pendant le jour. Mr de Ste-Croix consentit et donna ordre à l'officier supérieur de piquet de jour de tirer au grand jour trente

hommes de chaque redoute. Ces 30 hommes devoient rester à couvert à portée de chaque redoute, et y rentrer au moment que les ennemis feroient le moindre mouvement pour y marcher.

« La nuit du 12 au 13, le feu continua sur la redoute n° 2; cela n'empêcha pas l'Ingénieur de service de réparer les dégradations que le feu des ennemis avoit fait le jour, et une heure après minuit, les palissadés étoient remplacées et le parapet remis au même état qu'il étoit avant que l'ennemi eut fait feu sur cette redoute.

— Le 13 —

« A cinq heuree du matin les ennemis sortirent au nombre de trois cents hommes du vallon de Porthalon. Ils attaquérent la redoute du n° 1. Monsieur de Guyenne, capitaine de Nice, la défendit vigoureusement. Monsieur de Varre qui devoit y entrer s'y porta avec les trente hommes qui étoient sortis, et voyant l'ennemi plier, il le chargea, le chassa jusque dans ses retranchements du vallon de Porthalau et rentra dans la redoute.

« Dans le même tems les ennemis partirent en assez petit nombre de la droite de leur grande batterie qui étoit aussi à la droite de leurs tranchées. Ils se portèrent sur la redoute n° 2. Un capitaine de Bigorre qui y étoit en sortit avec cinquante hommes : le lieutenant et la plus grande partie de cette troupe se retirèrent au Palais. Le capitaine et quelques hommes furent pris. Le capitaine du même régiment qui devoit y rentrer avec les trente hommes qui en étoient sortis n'y retourna point. Les ennemis ne perdirent pas un moment à profiter de ce succès inespéré, ils y firent filer beaucoup de troupes de leurs tranchées et s'y trouvèen forces. L'officier supérieur de jour se porta en avant pour reprendre la redoute. Il y trouva les ennemis en force et se retira à l'entrée de la rue du Four. Les ennemis re-

vinrent en force attaquer la redoute nº 1 et y furent bravement reçus par les troupes qui la défendoient ; mais les officiers qui y commandoient n'ayant presque plus de munitions, voyant la redoute nº 2 au pouvoir de l'ennemi, les troupes qui devoient les soutenir se retirer, et les ennemis entrer dans le Palais, prit le party de faire sa retraite. Une partie commandée par M. de Varre y réussit. M. de Guienne qui vouloit sortir le dernier, fut coupé et pris avec une partie de son monde. On envoya ordre aux troupes qui défendoient les autres redoutes et les postes extérieurs de se retirer. A onze heures du matin, nous fûmes renfermés dans la citadelle et les ennemis furent maîtres de toutes les redoutes et du bourg du Palais. Sur le champ ils fermèrent les entrées des redoutes, les ouvrirent aux angles flanqués et ils élevèrent et renforcèrent le parapet des gorges Comme nous avions dans le Palais les hôpitaux, des officiers et des soldats blessés, les commandants convinrent verbalement entre eux qu'on ne fusilleroit point de la ville à la citadelle et de la citadelle à la ville, tant que les ennemis ne feroient aucuns travaux. Dans l'après-dîner, les Anglois lièrent la redoute nº 3 avec le redan nºs 2 et 3.

— Le 14 —

« On vit que les ennemis avoient fait deux communications des redoutes nºs 1 et 3 avec l'entrée de la rüe des Ormeaux. Ils nous avoient fait grâce du bombardement, l'après-diner du 13 : mais, pendant la nuit, ils avoient établis leur batteries de mortiers dans le vallon entre Ramonet et le village de Porthalau et ils recommancèrent à bombarder la citadelle et à y jeter des obus.

— Le 15 —

« Le bombardement continua ainsy que la cannonade. Ils avoient tourné toute leur artillerie contre la citadelle. Elle

consitoit en sept pièces de gros canons et plusieurs pièces de douze et de huit. Les ennemis firent une communication de la redoute n° 2 et une communication de la ronte n° 3 à leur ancienne tranchée.

« Le même jour, les ennemis paroissent en nombre dans le village de Rozière. M. le chevalier de Sainte-Croix commanda à M. de Baroville d'y mettre le feu, et l'ordre fut exécuté, et la plus grande partie du village fut brûlée. On avoit tracé des traverses dans le chemin couvert, on y travailla la nuit du 13 au 14, et on continua jusqu'à cette nuit. Cette même nuit, on prit des mesures pour miner et faire sauter un moulin qui était sur les glacis. On travailla comme on avait fait dès le commencemeni à démolir les charpentes et les planchers de tous les bâtiments, à enlever les déblais et à remblayer les entonnoirs que formoient les bombes tant sur les ouvrages que dans les rües.

— Le 16 —

« Depuis le moment que les ennemis eurent établi leurs batteries de mortiers et d'obusiers dans le vallon de Porthalau, ils ne discontinuèrent point de jeter des bombes et des obus. On vit clairement au jour qu'ils vouloient faire une batterie en avant de la redoute n° 1. Ils voulurent la déboucher en plein jour, mais l'artillerie de la place les obligea de cesser ce travail cette journée. Les ennemis nous jettèrent des bombes pleines d'artifices. Ils mirent le feu à l'ancien Gouvernement. On vint à bout de l'éteindre avec beaucoup de peine. Le feu prit aussy à l'Arsenal et ce bâtiment qu'on avait conservé pour conduire des eaux à la citerne fut renversé dans la nuit. Pour prévenir un pareil accident d'ailleurs les mancheres ayant été rompües dans plusieurs endroits quand même il seroit survenu de la pluye, elle n'eut pas été conduite dans la citerne.

« On vit que les ennemis travailloient a une batterie en

avant de la redoute nº 4, au cimetière des soldats où vraisemblablement ils vouloient établir une batterie. On ne vit aucune disposition pour entreprendre du côté du chemin couvert. Pendant la nuit on détruisit la charpente de l'Arsenal et une partie des bois dont le grand quartier étoit rempli fut jettée à la mer ou dans la tenaille dont on avoit retiré l'artillerie.

— Le 17 —

« Le feu des ennemis continua comme le jour précédent. Ils jettèrent des bombes, des pots à feu et des obus jour et nuit. Ils mirent le feu en différents eudroits ; on eut le bonheur de l'éteindre, même dans la tenaille ou le feu était violemment allumé dans beaucoup de bois qu'on avait jetté du grand quartier. Les ennemis continuèrent leurs travaux. Pendant la nuit on continua la démolition et ledeblay des différentes parties des bâtiments qui etaient susceptibles de l'incendie. Les ennemis continuèrent le jour et la nuit à faire un feu très vif de canons, de mortiers, d'obus et de pots à feu. Le feu fut éteint partout.

— Le 18 —

« Je remis à Monsieur de Ste-Croix un état de la grande citerne, parlequel il paraissoit qu'il y avoit dans ladite citerne 4977 pieds cubes d'eau ou 174207 pintes d'eau. Ce jour le feu des ennemis continua. Leur artillerie en avant du nº 1 fut notamment incommodée par une batterie de quatre pièces de canons que M. de Barouville avait établie sur la face du bastion du Gouvernement.

— Le 19 —

« Les ennemis continuèrent à canonner et bombarder, l'artillerie de la place fit retirer des obusiers qu'ils avoient placés proche de la redoute nº 5. Ils travaillèrent à perfectionner leurs différentes batteries. Ils débouchèrent en

plein jour leur communication près le redan entre les redoutes nos 2 et 3, et ils gagnèrent par deux *zizags* (1) la Croix de Mission.

— Le 20 —

« On vit clairement onze embrasures à la batterie des ennemis proche la redoute n° 1. L'artillerie du bastion du Gouvernement et celle du cavalier dérangèrent beaucoup cette batterie et interrompirent la construction et le feu des autres batteries de la place fut dirigé sur différents points où l'ennemi établissait des batteries.

« La batterie des ennemis proche la redoute n° 1 menaçant et voyant à découvert le bastion du Gouvernement, on craignit que leur intention ne fut de le battre en brèche, quoique la brèche soit difficile dans cet endroit. Comme le bastion renversé ouvre la place, on fit, cette nuit un petit travail pour établir des fougasses dans la tenaille au pied de ce bastion. Le feu des ennemis fut un peu ralenti par le mauvais temps, et d'ailleurs nos bombes avoient pu les incommoder.

— Le 21 —

« Le feu des mortiers ennemis continua ; il fut pourtant moins vif, et on vit cinq embrasures de plus a leur grande batterie. Nous jugeâmes qu'ils établissoient quelques batteries de mortiers ailleurs. On dirigea sur leur grande batterie le feu de nos mortiers et du canon qui voyoit cette partie. Mr de Barouville traça une batterie sur la courtine qui faisoit face à cette grande batterie. Ce jour les fourneaux sous le moulin furent finis et la mine chargée.

— Le 22 —

« On s'attendoit que la batterie des ennemis proche le n° 1

---

(1) *Zizags*, tranchée étroite formant une suite d'angles aigus et disposés de façon qu'aucune de ses parties ne puisse être défilée de la place.

tireroit ; il n'en fut rien. On avoit pourtant entendu, pendant la nuit, mener des pièces à cette batterie, et au jour on y vit une chèvre par dessus l'épaulement. Le feu de la place interrompit ce travail et dérangea les embrasures. On reconnut que l'ouvrage en avant de la Croix de la Mission étoit destiné à faire une batterie. Il parut des embrasures à la batterie près de la redoute n° 4, et à celle proche le cimetière des soldats. Le feu des mortiers ennemis ne fut pas vif, soit à cause du mauvais temps soit qu'ils les eussent conduits ailleurs. Ce jour on couvrit avec des palissades la communication du souterrein crénelé avec le pot à moineau. La batterie commencée sur la courtine fut finie et les pièces en batterie.

— Le 23 —

La grande batterie des ennemis proche la redoute n° 1, commença à tirer avec seize pièces de canon ; dans ce nombre il y en avoit du calibre de trente-trois. Tous les coups de cette batterie furent dirigés sur celle que nous avions sur la courtine; ils endommagèrent cette batterie et les pièces qui la composaient. Cependant malgré leur grande supériorité, ils ne parvinrent point à éteindre son feu, deux pièces tiroient encore. Le soir, le feu des bombes et des obus fut très-vifs toute cette journée; on continua les démolitions pour se mettre à l'abri des incendies ; et pour se procurer des bois de blindage. Pendant la nuit du 23 au 24, la batterie de la courtine fut remise en état et les pièces endommagées remplacées.

— Le 24 —

« La batterie de seize pièces recommença à tirer sur la nôtre de la courtine : cette dernière fut fort incommodée. Le feu des ennemis ruina en partie les murs du parapet dans lequel les embrasures étoient ouvertes, et les terres

s'éboulèrent ; à la fin du jour, deux pièces tiroient encore. On aperçut des embrasures à l'ouvrage proche de la Croix de la Mission, et la batterie proche le cimetière des soldats degorgea des embrasures dont la direction étoit sur le cavalier. On tira et on travailla à des traverses dans la partie de l'enveloppe qui fait face au havre. Pendant la nuit on retablit la batterie de la courtine.

— Le 25 —

« La batterie de la courtine fit feu dès la pointe du jour, malgré celuy des pièces de l'ennemi, des obusiers et des canons placés à la batterie du cimetière des soldats. Les pièces des batteries de la place furent fort incommodées ; les ennemis tirant au-dessous du cordon pour degrader le parapet de cette batterie, firent tomber une grande quantité de pierres et de terres. On travailla pendant la nuit, à les deblayer. Cette mème nuit la batterie sur la courtine fut rétablie. On continua le travail des traverses de l'enveloppe,

— Le 26 —

« Les quatre pièces de la conrtine tirèrent encore, mais à la fin du jour, l'artillerie des ennemis mit les deux pièces du centre de cette batterie hors d'état d'être remises en batterie, les moëlons étant detruits par une brêche : dans la courtine, Monsieur de Barouville, commandant de l'artillerie fut blessé par une pierre qui lui tomba sur l'épaule. On travailla à déblayer la brèche pendant la nuit. Les ennemis avoient établi de la veille une batterie de mortiers à l'entrée du bourg du Palais, une autrs derrière la redoute n° 3 ; et celles proche la redoute n° 4 et du cimetière continoient un feu très vif d'obusiers et de canons. La nnit précédente, le feu de msusqueterie de l'enveloppe et d'une partie du chemin couvert empêcha les ennemis de l'établir dans une tranchée, sur le penchsnt de la hauteur, entre la

redoute n° 3 et le mur du Bour du Palais. Cette nuit ils firent cet ouvrage: dès le matin, ils fusillèrent sur toutes nos défenses et interrompirent la communication de nos poternes aux ouvrages extérieurs, jusque dans les fossés du corps de la place.

« On travailla cette nuit du 26 au 27 à couvrir les communications susdites. On continua le travail de la batterie sur le cavalier. Le feu prit aux décombres que l'on avoit jetées dans la mer et qui formoient un brasier considérable : on prit les précautions nécessaires pour éviter la communication soit aux poudres des batteries, soit aux différents endroits de la citadelle ou il y avoit des matières inflammables.

— Le 27 —

« Le feu des ennemis continua, et les deux pièces qui étoient sur la courtine faisoient feu ; la grande batterie des ennemis dirigea son feu sur la partie de l'enveloppe qui couvroit la courtine à l'endroit où ils avoient commencé une brèche. Ils firent grand feu de mousqueterie sur l'enveloppe, sur le chemin couvert et même sur nos communications dans le fond du fossé. La nuit du 27 au 28, on continua le deblay de la brèche. On couvrit la communication des fossés et on prolongea le rempart de l'enveloppe à l'endroit où elle n'étoit fermée que par un mur. Ils continuèrent à tirer au pied de l'enveloppe. On continua la construction de la batterie sur le cavalier.

— Le 28 —

Deux pièces de la batterie sur la courtine tirèrent encore toute la journée, et, à la fin du jour, elles se trouvèrent fendues. Les ennemis continuèrent à battre la courtine et battirent en brèche la face du demi bastion du grand cavalier. Dans l'après-diner, on eut connoissance de l'arrivée

d'une escadre angloise ; elle était composée de quelques vaisseaux de guerre, de frégates et de bâtiments de transport qui débarquèrent les troupes. Le feu de la batterie des seize pièces de bombes et obus et de la batterie du cimetière fut vif comme à l'ordinaire. On vit les ennemis travailler dans ue jardin de la ville. Leur tranchée qui s'étendoit par la gauche jusques au mur qui ferme le jardin de Mr Savignon, fit aussy un grand feu de mousqueterie. La nuit on continua le déblai de la brêche de la courtine, et on fit un blindage le long du pied de cette courtine pour pouvoir faire jouer les fourneaux.

— Le 29 —

« La batterie du cavalier commença à tirer de ses trois pièces. Les ennemis y dirigèrent une partie de leur feu, mais la grande batterie continua de battre en brèche l'enveloppe. On fit un retranchement dans le terre-plein de l'enveloppe, pour qu'au moment que l'éboulement de ce revêtement qui est élevé de 54 pieds au-dessus du rocher fermeroit la brêche, elle se trouva retranchée. On travailla, cette nuit à ceretranchement et à la réparation du cavalier qui avoit beaucoup souffert pendant la journée. On ne dira plus que le feu des bombes, des obus, continuoit toujours ; ils les tiroient d'une batterie de la ville, d'une autre proche la redoute n° 3 et d'une autre part celle du n° 4. On abandonna le moulin sur le glacis, parceque les ennemis l'ayant battu, pendant deux jours à coups de canon, l'avoit percé. On fit jouer les fournaux qu'on y avait préparés, et il fut rasé.

— Le 30 —

« Dès le matin, la batterie du cavalier se trouva rétablie et ses trois pièces tirèrent à la pointe du jour. On continua le retranchement de la brèche. On s'aperçut que les ennemis partoient du pont de l'hôpital par une communication qui gagnoit un mur qui est au dessus des maisons placées dans

un fond au pied des glacis. Ils développèrent une tranchée un peu en arrière de ce mur. La batterie de dix pièces que les ennemis avoient démasquées depuis quelques jours tira. Enfin, à neuf heures du matin, avec sept pièces : les trois autres tirèrent dans l'après-diner. Trois pièces des ennemis tiroient à la brèche de l'enveloppe et sept à la face du bastion du Gouvernement et au flanc droit de ce bastion. La nuit, on continua le retranchement de la brèche et le retablissement de la batterie du cavalier.

— Le 31 —

« Le feu du cavalier recommença et celui des ennemis continua. La nuit on étoit assez tranquille de part et d'autre. Les ennemis avoient perfectionné l'ouvrage de leur gauche, et ils avoient crenelé tous les murs d'où ils pouvoient faire feu sur le chemin couvert et les autres ouvrages de la place. La plus grande partie du feu des ennemis étoit dirigée sur le demi bastion de l'enveloppe où la brèche se formoit à vue d'œil. Mr de Sainte-Croix avoit été la reconnoître tous les jours. Cette nuit, il envoya un soldat de Nice pour la mesurer, et on reconnut que la maçonnerie n'avoit pas encore été percée. On continua le retranchement en arrière de la brèche et l'on commença à y mettre des arbres en abattis. On entendoit les ennemis démolir des maisons dans le Palais.

« Il arriva cette nuit un officier de la compagnie des Indes dans une chaloupe : il apportoit des paquets à Mr de Ste-Croix. Cette même nuit un accident mit le feu à quelques matières d'artifices qui étoient sur un entre-sol sous la voûte de la grande porte. Les troupes qu'on y tenoit rassemblées s'étant precipitées pour sortir, avoient foulé aux pieds Monsieur de Laville, lieutenant de Roy qui passoit toutes les nuits dans le chemin couvert ou avec les troupes qui devoient le secourir en cas d'attaque. Cet officier fut blessé à la main et au genouil.

— **Le 1er Juin.** —

« A la pointe du jour, on reconnut une nouvelle batterie de quatre pièces de canon que les assiègeants avoient établie dans le bourg du Palais et qu'ils avoient démasquée en démolissant quelques maisons. Cette batterie étoit destinée à battre en brèche le bastion du Gouvernement et deux pièces commencèrent à jouer du côté de l'épaule. On fit feu de mousqueterie sur cette batterie, et dès ce moment le feu des ennemis fut rompu pour la ville et les ennemis se mirent à couvert derrière des retranchements en barriques pleines de sable dont ils avoient bordé le port et fermé les avenues des piéces qui y aboutissoient ; ils faisoient un feu considérable de plusieurs maisons qu'ils avoient crénelées. On commenca dans la journée une coupure dans le fossé de la face droite du bastion partant de l'angle de l'épaule allant à la contrescarpe pour couvrir la retraite des troupes par la poterne proche l'angle du flanc. Le fond du fossé du corps de la place étoit sy en vue du feu de la mousqueterie de l'ennemi qu'on fut obligé de faire cet ouvrage à sappe pleine. Pendant la nuit, on répara la batterie du cavalier et on continua le retranchement en arrière de la brèche. On lia les arbres entre eux avec des chaînes et on lee attacha avec des cordes à des troncs d'arbres et à des piquets fichés en terre sur le parapet du retranchement.

— **Le 2** —

« La batterie de la brèche des ennemis continua à battre chacun leur objet. Le parapet de l'envelpppe n'étoit pas encore abattu, mais le pied droit de la porte de la tenaille fut culbuté. Pendant la nuit, on fit un parapet en arrière de cette porte avec des bois de charpente et des terres entremêlées. On acheva le retranchement en arrière de la brèche de l'enveloppe, et on continua la coupure dans le fossé proche de la poterne du flanc gauche du bastion du

grand cavalier. Nôtre batterie du cavalier continuoit toujours de faire feu. On reconnut à la nuit que le parapet de la face du demi-bastion de l'enveloppe proche l'angle flanqué se séparoit de la banquette.

— Le 3 —

« Au matin, nôtre batterie du cavalier ayant été rétablie dans la nuit, elle recommenca à tirer. Celles des ennemis continuèrent à battre en brèche à l'enveloppe et à l'angle de l'épaule du bastion du Gouvernement. Dans le courant de la journée, le parapet au-dessus de la brèche de l'enveloppe tomba en partie depuis l'angle sur la largeur de soixante pieds. La banquette resta entière, et, à l'entrée de la nuit, on reconnut que les terres éboulées ne commencoient à former un talus qu'à huit ou dix pieds de la banquette encore existante. Les terres en arrière étoient coupées à plomb sur la hauteur de huit à neuf pieds. On continua le mur en bois et terres entremêlées proche la porte de la tenaille. On acheva un petit parapet sur une traverse dans l'enveloppe. On rompit une porte qui communiquoit à cette traverse et à différentes coupures pour se défiler des feux de l'ennemi dans les communications de l[a] gauche de l'enveloppe.

— Le 4 —

« Les ennemis continuèrent de battre vivement l'enveloppe et la face du bastion du Gouvernement. Ils firent ébouler en partie l'escarpement qui étoit au haut de la brèche. La batterie que nous avions sur le cavalier fournissoit toujours du feu pendant le jour. Les ennemis percèrent un souterrain formant une batterie basse au flanc de l'enveloppe attenant à la brèche ; vers les onze heures, les ennemis firent un signal de deux fusées : à l'instant tous leurs mortiers et obusiers tirèrent à la faveur de ce feu. Une troupe gagna le pied de la brèche. Les uns entrè-

rent par le souterrain ouvert, les autres gravirent jusqu'au haut de la brèche. Les premiers qui parurent furent tués. On jeta beaucoup de grenades et d'obus sur la brèche. Il partit un feu considérable de mousqueterie des maisons et des retranchements qui bordoient le fort. Les maisons étoient crénelées à tous les étages. Les ennemis s'étant retirés, on vit qu'ils avoient attaché le mineur à la grande face de l'enveloppe proche l'angle saillant le plus près du pont. L'endroit où il étoit n'étoit vu que d'une guérite que le canon avoit détruite. Pour le mieux reconnoitre un Ingénieur et un grenadier se portèrent à la batterie basse dont ils trouvèrent la voûte renversée du côté de la brèche, un fusil anglois et des outils de mineur dans les escaliers qui y conduisoient : On vit qu'ils avoient profité de l'établissement de leurs mineurs pour tâter la brèche. Leur tranchée qui règnoit dans le terrain au-dessus des maisons qui sont au pied du glacis fut prolongée en coupant le chemin de Sauzon et venoit aboutir sur le pied des glacis.

— Le 5 —

« Les batteries en brèche des ennemis continuèrent à tirer vivement : La brèche de l'enveloppe fut élargie par la chute du parapet sur une longueur de dix-huit à vingt pieds. Dans la journée, l'angle de l'épaule du bastion du gouvernement fut renversé. Le fossé du corps de garde et le rempart de l'enveloppe étant abordables par cette partie, on ferma le fond du fossé par un abattis de gros arbres et les remparts par un retranchement qui fut commencé cette nuit.

« Pendant cette même nuit, un ingénieur alla reconnaître la brèche du corps de la place : il la trouva de soixante pieds de long et le mur sappé à quatorze pieds de profondeur. C'était dans la poterne de ce bastion qu'était l'hôpital.

— Le 6 —

« Le feu des ennemis continua et la brèche de l'enveoppe fut encore augmentée : ils battoient au bastion en s'étendant du côté de l'angle flanqué, et une fente dans les terres du terre-plain du bastion qui se communiquoit à la maçonnerie du flanc, nous annonçoit la ruine prochaine de nôtre revêtement et de notre parapet. Sa chute ouvrait le corps de la place et découvroit la voûte. On assembla un conseil de guerre où je rendis compte de l'état de la place, et l'avis du conseil de guerre fut de capituler aux conditions que Mr de Ste Croix nous fit lire.

« Pendant la nuit, on continua le retranchement sur le rempart et on en fit un second en arrière. On garnit d'abattis le fond du fossé en avantde la caponnière (1) qui couvrait la poterne la plus proche de la partie de l'attaque. A une heure, les ennemis vinrent encore à la brêche de l'enveloppe. On le découvrit en nombre de soixante ou de quatre-vingts ; ils trouvèrent qu'on était en force. On fit de part et d'autre un feu considérable. Ils se retirèrent, après avoir attaché le mineur proche de la brèche, dans un endroit qu'on ne pouvait voir de la place.

— Le 7 —

« Le feu des ennemis continua : nôtre batterie du cavalier tiroit encore, et à neuf henres le drapeau blanc fut arboré.

« Le 9 les ingénieurs Anglois vinrent faire la visite de la place et des souterrains des autres bâtiments. Il ne reste que quelques murs très endommagés. On remit au Commandant des Ingénieurs Anglois un plan au trait des casemates et des poternes : les ouvrages n'y sont exprimés

---

(1) *Caponnière*, chemin large d'environ 4 mètres, qui est établi dans le fossé d'une place forte, quand il est sec, pour aller de la tenaille à la demi-lune..

que par la ligne magistrale. Les troupes ainsy que l'artillerie ont été embarquées sur différents bâtiments qui ont tous mis à la voile à une heure après midi et ont fait route pour le Port Louis où ils sont arrivés à cinq heures du soir.

« Tous les travaux faits pendant la défense ont été proposés et exécutés par MM. Bouchet ; Belavau, Favart et Beylié, ingénieurs ordinaires.

« Ce journal est le même que j'ai envoyé au Ministre.

« Au Port Louis, le 3 novembre 1761.

« *Signé :* BOUCHET. »

(Copié et collationné sur l'original manuscrit par M. Mauriès).

Il est procédé au dépouillement du scrutin ouvert pour la nomination d'un Secrétaire.

M. Aymar De Blois ayant réuni l'unanimité des suffrages est proclamé Secrétaire.

M. Faty donne ensuite lecture d'une description d'un bas-relief qui se trouve dans la chapelle de Notre-Dame de Kerdévot, en la paroisse d'Ergué-Gabéric.

LE RÉTABLE DE NOTRE-DAME DE KERDÉVOT.

Sur les confins de la paroisse d'Ergué-Gabéric, du côté d'Elliant, à huit kilomètres de Quimper, on trouve la chapelle de Kerdévot, de fondation princière ainsi que l'attestent les couronnes ducales sculptées sur les murs. Au-dessus de la porte de la tour, on remarque une *hermine passante,* et, sur les vitraux, des ducs de Bretagne la couronne en tête ; en outre, de nombreux écussons peints sur les mêmes vitraux témoignent de la piété des seigneurs des environs qui s'étaient plu à doter et à embellir cette sainte chapelle. Parmi ces blasons, M. de Courcy cite ceux des familles de

Guengat, Tréanna, Liziart, Kersulgar, Lanros, Autret de Missirien, etc.

Cet édifice dédié à la Vierge est le but d'un célèbre pélérinage qui attire une grande foule de campagnards ; les citadins de Quimper s'y rendent aussi en partie de plaisir et donnent à ce pardon le nom pantagruélique de *Kerfricot*.

C'est le deuxième dimanche de Septembre que se célèbre la fête de la patronne de Kerdévot à qui on attribue la préservation miraculeuse d'une peste qui ravageait la paroisse limitrophe d'Elliant à une époque très ancienne, mais qu'on ne saurait déterminer et dont le souvenir s'est conservé dans une ballade bretonne publiée par M. de la Villemarqué.

Ce monument placé dans une situation pittoresque est d'un bon style, il paraît remonter à la fin du XV^e^ siècle ou peu après ; son caractère architectural se rapporte aux édifices religieux de cette époque qui sont assez nombreux en Bretagne. L'autel principal possède un magnifique rétable à deux étages, de trois mètres de long sur deux mètres de hauteur ; il représente en une multitude de figurines, avec les costumes du XVI^e^ siècle, l'histoire de la Vierge. Sa vue provoque toujours une telle admiration chez les paysans des environs de Quimper, qu'ils lui attribuent une origine surnaturelle. Ainsi, ils racontent que ce rétable fut d'abord aperçu sur la mer non loin de Locmaria. Cette nouvelle s'étant promptement répaudue dans le pays, les processions des paroisses voisines se rendirent successivement à sa rencontre dans l'espoir de s'en emparer, mais il ne s'approcha du bord que lorsque la procession d'Ergué-Gabéric se présenta. On le mit sur le champ dans une charette àbœufs, et ceux-ci sans être conduits, s'arrêtèrent au lieu où l'on a élevé la chapelle de Kerdévot.

Il existe aussi, au sujet de ce rétable, une autre tradition qui n'a pas une origine miraculeuse comme celle que

nous venons de rapporter : Un jeune sculpteur de campagne, comme nous en possédons encore, fut enlevé par la conscription, puis embarqué sur un vaisseau du roi pour faire la guerre aux infidèles ; il fit vœu, s'il échappait aux périls de la mer et des combats, de construire pour la chapelle de Notre-Dame de Kerdévot, cette œuvre importante qu'il aurait exécutée avec l'aide de son seul couteau et en cachette dans la cale de son bâtiment qui, après des courses lointaines, le ramenait dans sa patrie.

Ce rétable qui a donné lieu aux légendes que nons venons de raconter, sans être ce qu'on pourrait appeler un chef-d'œuvre, est cependant d'une bonne exécution, il mérite certainement d'être examiné, c'est un beau travail ; les figures des personnages sont expressives et pénétrées de leur rôle.

Divisé en six compartiments ou tableaux, il représente six différentes scènes où se déroulent les principaux actes de la vie de la reine des cieux. Dans le premier tableau on remarque la venue des bergers près du divin enfant ; une servante prête le secours de sa lanterne, un des bergers joue du biniou. Les quatre scènes qui suivent se signalent également par l'originalité des costumes et des poses des acteurs ; on y distingue facilement la représentation de l'histoire de la mère du Christ, telle que nous la voyons exécutée dans nos sanctuaires.

Mais le sixième et dernier tableau nous révèle un épisode que jusqu'à présent nous n'avions rencontré nulle part. On voit la Vierge morte, conduite à son sépulcre et portée par plusieurs vénérables personnages ; des soldats (en costume militaire du temps de François I^er^) ont voulu s'opposer au départ du convoi funèbre en arrêtant le brancard qui transporte la sainte, mais leurs mains appliquées sur les parois de ce brancard se sont détachées de leurs bras et y restent fixées en punition de leur sacrilège les

malheureux soldats mutilés et renversés se roulent à terre dans les tortures de l'agonie.

Pendant longtemps nous nous sommes demandé, sur quelle donnée sur quelle tradition, l'artiste avait exécuté son œuvre, surtout en ce qui est relatif au 6me tableau nous représentant cette scène dramatique qui jusqu'alors nous était inconnue et que nous étions disposé à considérer comme une de ces fantaisies autrefois si communes chez nos *tailleurs d'images* bretons.

Ces jours derniers, nous lisions un livre récemment publié par M. de la Villemarqué et qui a pour titre *Tremevan an Ytron Guerches Maria* ou *Le trépas de Madame la Vierge Marie*, œuvre d'un auteur breton resté inconnu. Cet ouvrage imprimé à Paris en 1530 était devenu telle ment rare qu'on n'en connaissait plus qu'un seul exemplaire, qui se trouve à la Bibliothèque nationale ; notre savant Président, en le remettant en lumière y a ajouté une traduction aussi littérale que possible avec des notes et un glossaire-index accompagnant les textes.

C'est dans ce livre, que très probablement l'artiste qui a exécuté le rétable de Kerdévot a dû puiser le motif de son sixième tableau, ayant eu soin, tontefois, d'élargir le cadre en attribuant à une troupe de soldats la mutilation que le poëte breton inflige à un juif audacieux qui osa commettre le même sacrilège.

A titre de curiosité, nous donnons ici le récit de l'événement en langue bretonne, telle qu'elle était parlée il y a près de 400; ans les personnes qui connaissent cette langue jugeront combien elle s'est transformée depuis cette époque nous y joignons la traduction d'après M. de la Villemarqué.

Maz mennas un Yuseu divat
Disquenn an corff goar, hegarat,
Dann douar gant e drouc barat
Digant an sant han dut a stat.

Evel maz pegas quen cruel
En corff vayllant ayoa santel,
Ez manaz hep goap e dou dorn,
Ha nenn doae marz ? bedenn arzorn.

Pan oae net didornet an caez,
En devoae glan noman annoez
Gant cuez ha mez en pep quentel,
Mas pede prest an Abestel.

« Mais voilà qu'un méchant juif voulut enlever perfidement à ce saint et aux autres gens de qualité le doux corps bien aimé pour le jeter par terre.

« Comme il saisissait très-rudement le corps précieux et sacré, ses deux mains (n'était-ce pas merveille ?) y restèrent attachées jusqu'au poignet.

« Une fois sans mains, le misérable éprouva une grande douleur avec beaucoup de regret et de honte il supplia les Apôtres. »

Nous parlions tout à l'heure de certaines fantaisie originales et quelquefois grotesques que les artistes du moyen âge introduisaient dans leurs œuvres, sous l'inspiration de leurs idées parfois naïves en matière de religion ; nous pouvons encore en citer un exemple que nous avons observé dans la chapelle de Kerdévot.

Dans la sacristie, au-dessus de la porte du premier étage, on remarque un bas relief en bois, très-ancien, représentant avec une grande naïveté les Rois Mages dirigés par l'étoile miraculeuse et venant honorer le Sauveur. Le divin enfant est soutenu par saint Joseph qui le tient dans ses bras ; on voit l'âne et le bœuf de la légende, des fortifications crénelées du moyen âge dominent cette scène qui se passe hors de l'étable traditionnelle ; la Vierge ne figure pas au nombre des personnages.

Sous quelle inspiration cette œuvre a-t-elle été éxécutée ?

Probablement en vue de rendre un hommage tout particulier à saint Joseph qui a été mis ici en évidence, alors, que dans la représentation de la Nativité, il figure presque toujours à l'arrière plan. Par un sentiment d'équité, l'artiste a voulu, sans doute, que les honneurs fussent partagés entre les deux époux.

Dans cette chapelle on voit encore un autel érigé à Notre-Dame de Pitié, près duquel on aperçoit avec un certain étonnement plusieurs quenouilles chargées de chanvre. En voici l'explication : les jeunes mères de la contrée qui manquent de lait viennent implorer la Madone pour en obtenir ; elles filent ce chanvre en priant Notre-Dame de Kerdévot de leur être favorable ; aussitôt que la nourriture du bébé est arrivée á destination, elles remettent la quenouille près de l'autel, en ayant soin de la garnir de manière qu'elle soit toujours prête pour être mise à la disposition d'une nouvelle postulante. Le lin filé appartient à la fabrique de l'église.

Il existait autrefois une fontaine sacrée sous l'autel principal; la source qui en a été détournée sort aujourd'hui d'un petit édicule très gracieux, construit à 300 mètres de la chapelle, dans un prè qui porte le nom de *Placite aux bœufs*, sur lequel il existe une tradition qui nous a été raconté par le recteur de la paroisse. — Certain dimanche, il y a bien lontemps de cela, on vit deux bœufs qui firent élection de domicile sur ce terrain ; on n'a jamais pu savoir d'où ils venaient ; sans doute c'était une faveur de Notre-Dame de Kerdévot, car les pauvres gens s'en servaient à tour de rôle pour le labour de leurs champs à une condition cependant, celle de ne les faire travailler que du lever au coucher du soleil. Mais un jour un paysan enfreignit la convention, le lendemain les bœufs disparurent, et depuis on ne les revit jamais. L'imprudent cultivateur, dans un but trop intéressé, leur avait imposé un travail dépassant de deux heures le coucher du soleil.

En remerciant M. le Major Faty de son curieux travail, M, le Président émet le vœu qu'il continue des études iconographiques et hagiologiques où il excelle et dont les connaisseurs apprécient le mérite et l'utilité pour la science. La *Revue de l'art chrétien* (2e série, T. VIII), fondée pour propager ces études, signale précisément, à Notre-Dame de Paris, les mêmes représentations plastiques que dans la chapelle de Kerdévot. Le tableau, signalé par M. Faty, trouve son pendant parmi les bas-reliefs extérieurs du chevet de Notre-Dame, qui datent du treizième siècle ; le second ne représente pas autrement les funérailles de la Sainte-Vierge : au-dessus du brancard on aperçoit un personnage prosterné dans la poussière ; il est privé de ses deux mains qui sont restées attachées à la châsse. Le sculpteur, comme l'a remarqué le P. Germer-Durand, a suivi ici la légende grecque, souvenir évident de la punition réelle infligée au profanateur de l'Arche d'alliance, observe avec beaucoup de perspicacité M. le professeur Malen.

La séance est levée à 4 heures.

Le Vice-Président faisant fonction de Secrétaire,

F. AUDRAN.

DOCUMENTS INÉDITS (1)

CONFRERIE DE LA CHANDELEUR

ARTICLES SECRETS

L'explication des articles soubzsignés pour la Confrairie de Notre-Dame de la Chandeleur, arrestés ce 15me Avril 1632.

I. L'on entend que toutz les soubzsignés metteront en réserve un soubz (sou) pour aultant de piesses de toilles qu'ilz achetteront ;

Et pour autant de tonneaux de vin que l'on achetera, deux soubz, et ceux quy acheteront des draps et autres marchandises, pour autant de centaines d'escuz qu'ilz emploiront, metteront aussy cinq soubz en réserve ; lequel argent sera mins entre mains des deux només par les soubzsignés, lors que par eux sera recquis.

II. L'on entend aussy que après la messe quy se dira en l'église de Notre-Dame du Mur, le jour que se tiendra Maison de Ville, les soubzsignés se renderont sur lespron (l'Eperon, place de Morlaix) ou ailleurs, où l'on advizera des propositions qu'ilz doibvent traicter dans la Maison de Ville ; et après avoir advizé dire quy sera bon, l'on donnera charge à quelqucun (*sic*) d'advancer et proposer dans la Maison de Ville, ce quy sera trouvé bon et utille, et chacun des autres le soustiendra et deffendera, s'il est entrepris, aux despans des soubzsignés.

III. L'on entend aussy que des deux qui seront només pour Procureurs de ladite Confrairie, pour les deux premières années, demeurera l'année suivante, l'un d'eux en charge, et sera celui sur lequel le sort tombera.

---

(1) Ces précieux documents ont été trouvés et transcrits dans les archives du Finistère par M. Le Men.

IV. Toutz les soubzsignés ont juré sur les sainctes Evangiles de se comporter fidellement en l'exécution des articles qui sont arrestés unanimement des soubzsignés ; et toutz ceux qui soubzsigneront presteront le serment pareillement sur les sainctes Evangiles devant le Père Gardien des Capucins, ou autre, que les soubzsignés trouveront bon, ausquels ces articles escrittes seront leues.

V. Les soubzsignés se trouveront, aultant qu'ils pourront, dans la Maison de Ville pour le bien public, et tacheront de conférer ensemble ce que l'on aura trouvé bon et plus utile à l'issue de la messe du Sainct-Esprit quy aura esté dicte en l'église de Notre-Dame du Mur.

VI. Il est advisé que l'on commancera à mettre en réserve ce quy est cy-dessus arresté, samedy prochain, quatorzième jour d'Aoust, et que l'employ desditz deniers se fera par l'advis de six ou sept desditz confrères.

VII. Aussy ont arresté lesditz soubzsignés qu'ilz s'asembleront une ou deux fois le jour, sur le pavé neuff, pour s'entrevoir et conférer de leurs négoces, scavoir, en temps d'esté, à six et sept heures du soir, et en hiver, entre quatre et cinq heures du soir, le plus souvent qu'il leur sera possible.

Fait ce 8me Aoust 1632.

Signé : J. Calloet ; Bernard Nouel ; Yves de Kergroas ; Olivier Guillousou ; François Corre ; Ian de Quergroas ; François Le Blonsart ; François Noblet ; Pierre Coroller ; Yves Coroller ; François Le Diouguel ; J. Guillousou ; P. Guillousou ; Hervé Le Jeune ; J. Chaussec ; T. Le Leuyer ; Olivier Crouézé ; Martin de Lesquelen.

(Les articles VI et VII sont placés après les signatures ainsi que la date). — Pour les noms des signataires et confrères, voir le *Nobiliaire de Bretagne* de M. P. de Courcy.

SÉANCE DU 5 MARS 1881

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Trévédy, Président du Tribunal civil, Faty, Audran, Malen, Fougeray, l'abbé Guillard, Fischer, Livannen, Le Maigre et de Blois, Secrétaire.

M. le Président commence par donner lecture à l'Assemblée d'une lettre de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui accorde à la Société d'archéologie du Finistère, une subvention de 1,500 francs pour l'encourager dans ses travaux. La Société reconnaissante de la faveur dont elle est si libéralement l'objet, vote à l'unanimité des remercîments à M. le Ministre.

Elle ordonne ensuite le dépôt dans les Archives d'une remarquable étude dont M. le Sénateur Henri Martin a fait hommage à la Société et qui sous la forme d'une lettre à M. Alexandre Bertrand, présente des considérations nouvelles sur l'homme tertiaire et sur les diverses questions ethnographiques et anthropologiques discutées au dernier Congrès de Lisbonne.

MM. Audran et Livannen sont délégués pour représenter la Société au prochain Congrès de la Sorbonne.

M. Audran propose de nommer une commission chargée d'établir un compte général des dépenses faites pour les deux Musées installés dans les galeries appartenant au département du Finistère et de distinguer

ensuite en des chapitres particuliers, celles de ces dépenses qui se rapportent au Musée d'archéologie proprement dit et celles qui ont été employées à l'aménagement du Musée ethnographique dont les vitrines comprennent spécialement la collection des costumes bretons du Finistère.

Cette proposition est d'autant plus favorablement accueillie que M. Faty fait observer que le Conseil général et le Ministère ont alloué diverses sommes affectées exclusivement à la formation de cette curieuse galerie.

Il profite de la discussion actuelle pour réclamer de nouveau la rédaction d'un catalogue, où serait indiqué autant que possible l'usage et la provenance de chaque objet déposé au Musée et le nom du donateur.

M. Malen répond que M^lle^ Le Men et M. Foulquier ont déjà accepté la tâche de préparer un travail de ce genre et que leur récolement une fois terminé, l'étiquetage demandé par M. Faty sera facile à exécuter.

Il est alors procédé à la nomination de la commission dont feront partie MM. Trévédy, Malen et Faty.

M. le Président lit une étude critique et philosophique sur la farce de l'avocat Patelin et donne la traduction de douze vers bretons insérés dans cette vieille pièce française. Cette communication paraîtra dans le prochain Bulletin.

M. Audran fait connaître de nouveaux documents envoyés par M. Mauriès, Bibliothécaire de la ville de Brest : ce sont deux Mémoires inédits du Chevalier de Sevin ; le premier sur les sept îles ; le second sur la situation de Port-Louis, par rapport à la frontière et

son utilité et un extrait des baptêmes, fiancailles, bans et mariages de la paroisse de Notre-Dame de la Chandeleur du 27 Janvier 1781, se rapportant à la naissance d'un fils de ce chevalier de Sevin.

I.

MÉMOIRE SUR LES SEPT ISLES.

Les isles que l'on comprend sous le nom commun de *Sept Isles*, sont celles de Thomé, l'isle aux Moines, l'isle Bonneau, l'isle-platte et les isles du Cerf, de Melban et de Rouzie.

ISLE DE THOMÉ.

L'isle de Thomé est la plus grande : elle est séparée de six autres par un large canal où passent les plus grands vaisseaux. Cette isle est située à un quart de lieue à l'est de la pointe de Peros et au nord de la pointe de Trelevern ; la passe qui est entre elle et la terre n'est pas praticable de mer basse, pour des bâtiments de quatre ou cinq cents tonneaux, à cause de l'inégalité de ses sondes. L'isle de Thomé défend la rade de Peros contre les vents du nord.

L'ISLE AUX MOINES.

L'isle aux Moines est à sept quarts de lieue au nord de la pointe de Peros ; elle a environ 250 toises de longueur de l'est à l'ouest, et 120 de largeur du nord au sud. Son intérieur forme un petit plateau fort élevé d'où le terrain s'abaisse tout autour vers la mer sur une pente plus ou moins rapide. On peut, à marée basse, aller à pied sec de l'isle aux Moines à l'isle Bonneau qui est au nord-est, et à l'isle platte qui est au nord-ouest. L'isle Bonneau est un peu plus grande et l'isle platte un peu plus petite et plus basse que l'isle aux Moines.

La Société réclame la publication d'un Mémoire de M. de La Borderie, sur les Diablintes et apprécie hautement la respectable susceptibilité qui a dissuadé l'auteur d'envoyer son Mémoire depuis la mort si regrettable de M. Le Men ; mais il ne faudrait pas que

---

L'ISLE DU CERF.

L'isle du Cerf est située au sud de l'isle platte et à 3 ou 400 toises à l'ouest de l'isle aux Moines. L'isle de Melbau est à l'est et à peu de distance de l'isle Bonneau et l'isle du Rouzie, et à une demi-lieue plus loin dans le nord-est. Ces trois dernières isles ne sont que des rochers qui méritent peu d'attention.

Presque toutes les isles dont on vient de parler sont entourées de rochers jusqu'à une grande distance dans la mer. Ces rochers s'étendent surtout beaucoup vers le nord ; il n'y a que de fort petits bâtiments qui puissent tenter de s'engager au milieu d'eux, et des vaisseaux ne pourroient mouiller dans cette partie que tout-à-fait au large et à une grande distance des isles.

Il y auroit du danger à jetter l'ancre au sud de l'isle aux Moines, à cause des courants rapides qui règnent dans cette partie, et plus encore à cause de la mauvaise nature du fond qui parsemé de rochers rend la tenue mauvaise et expose les vaisseaux à voir leurs cables coupés contre les pierres.

MOUILLAGE DE L'EST.

Le seul bon mouillage qui se trouve sous les isles est à l'est de l'isle aux Moines et au Sud-Ouest de l'isle Bonneau ; il peut recevoir des frégates ; elles y mouilleroient sur un fond de vase à l'abri des courants et des vents du Nord et de l'Ouest.

cet évènement douloureux l'empêcha de porter la lumière sur un des points les plus controversés de nos origines.

M. Trévédy espère que M. de La Borderie présentera bientôt au public l'Histoire de Bretagne, dont il a

---

MOUILLAGE DE L'OUEST.

Il seroit possible aussi que des frégates mouillassent à une certaine distance à l'Ouest de l'isle aux Moines en s'approchant autant qu'il seroit possible de l'isle Platte, afin que les pointes de l'Ouest de cette isle pussent défendre un peu contre la violence des courants ; mais le mouillage est fort embarrassé de rochers, et ne peut servir que par nn beau tems.

LE PORT.

Sur la côte Nord-Ouest de l'isle aux Moines est ce qu'on appelle le port : c'est une espèce de petit bassin en dedans des rochers où les bateaux se retirent et où on peut les tirer à terre.

HAVRE DE L'ISLE PLATTE.

Tout vis-à-vis on voit dans l'isle Platte : entre cette isle et un rocher qu'on nomme *l'isle au Veau*, un petit havre où des bateaux et même de petits corsaires peuvent mouiller et s'échouer.

Les ports et les mouillages dont nous venons de parler, seroient par eux-mêmes bien peu dignes d'attention, si les isles auxquelles ils appartiennent n'étoient pas, par la position qu'elles occupent dans la Manche, capables, à plusieurs égards, d'intéresser la navigation ; les vaisseaux qui entrent dans la Manche ont besoin de reconnaître ces isles pour éviter des rochers qui en sont à trois lieues dans

recueilli les principaux documents. Le même membre émet le vœu que l'on insère dans un des prochains numéros du Bulletin la biographie de Coatalem, l'intrépide marin breton dont M. Le Men avait si justement exhumé le nom des oublis de l'histoire.

---

l'Ouest et qu'on nomme *les Triagaux*. Le danger de ces écueils est constaté par un très grand nombre de naufrages, et il y a longtems que pour la sureté des navigateurs, pendant la nuit, on a proposé d'élever un fanal sur l'isle aux Moines. On ne peut nier que cet établissement ne fut très-utile.

Au reste c'est principalement pendant la guerre que l'isle aux Moines devient un objet intéressant : le passage entre cette isle et la terre est alors beaucoup plus fréquenté que pendant la paix. Outre les batiments que leurs affaires ou les vents contraires obligent de relacher dans la baye de Peros, il est peu de nos vaisseaux marchands qui pour éviter la rencontre des corsaires ne se déterminent pas à prendre cette route plûtot que de passer en dehors des isles. Mais avant que l'isle aux Moines fut entourée de batteries, il étoit facile aux ennemis de troubler la sûreté de notre navigation en dedans comme en dehors du détroit. Leurs corsaires pouvoient impunément se poster dans les mouillages dont il a été question plus haut, et se tenir là, comme en embuscade pour observer le passage de nos vaisseaux et pour les surprendre. L'ennemi ne pourroit plus aujourd'hui exécuter cette manœuvre, sans s'estre auparavant rendu maître de l'isles aux Moines. Cette isle par sa nature et par sa situation entre les mouillages a été regardée, avec raison, comme l'emplacement le plus favorable pour des batteries, et comme le point qu'il importoit le plus de fortifier.

Enfin, M. le Président de la Villemarqué annonce que la maison Clairet a dû terminer l'impression d'un ouvrage de M. Audran, Vice-Président de la Société archéologique du Finistère. Dans ce volume se trouve reproduit la notice historique sur la ville de Quimperlé

BATTERIE DE COSMOGUER.

Les batteries que l'on a construites autour de l'isle aux Moines, sont au nombre de cinq; celle de l'Est qu'on nomme aussi batterie de *Cosmoguer* et de six canons de 18 : elle découvre tout le mouillage de l'Est, mais elle souffroit beaucoup elle-même, si des frégates venoient s'embosser devant elle.

BATTERIES DU NORD-EST.

Dans le Nord-Est de l'isle, il y a deux petites batteries : la première de deux canons de 16 est dirigée sur la langue de terre qui joint l'isle à marée bassse, à celle de Bonneau. Si l'ennemi s'étoit emparé de Bonneau, il ne pourroit marcher vers l'isle aux Moines que sous le feu de cette batterie. La seconde, d'une pièce de 16, est dirigée vers le nord, apparemment pour empêcher que de petits bâtiments ne pénètrent de ce côté entre les rochers, pour tenter une descente.

BATTERIE DU NORD-OUEST.

Au Nord-Ouest de l'isle est une quatrième batterie de trois canons de 6 et d'un de 16; elle couvre le port, interdit aux petits corsaires le mouillage du Sud-Est de l'isle platte et empêche que l'ennemi, après s'estre rendu maître de cette isle ne puisse, à marée basse, marcher par terre, vers l'isle aux Moines.

publiée il y a une trentaine d'années par M. A. de Blois; mais ce qui donne un attrait considérable à cette nouvelle édition, c'est que l'auteur y présente pour la première fois une histoire particulière de l'abbaye de Sainte-Croix, d'après le manuscrit du

---

BATTERIE DE L'HERMITE.

A la pointe Ouest-Nord-Ouest de l'isle est la batterie dite de *L'Hermite*. Elle est montée de cinq canons, savoir : trois de 18 et deux de 6, et ses feux se dirigent sur le mouillage de l'ouest.

RETRANCHEMENT BAS.

Toutes ces batteries sont placées dans un retranchement bas qui borde la côte dans la partie septentrionale de l'isle. Son parapet est de terre presque partout, et son talus extérieur qui s'étend jusqu'à la mer haute n'est point dutout difficile à franchir.

RETRANCHEMENT A MI-CÔTE.

Cette première défense n'a point apparemment parue suffisante, puisqu'on la redoublée par un second retranchement, placé en arrière et à mi-côte. Ce second retranchement découvre à peu près tout l'intérieur du premier, mais il n'est pas par lui-même plus respectable, et il y a même apparence qu'il feroit encore une moindre résistance. Il a d'ailleurs l'inconvénient de ne contribuer que fort peu à la conservation des batteries, surtout de celles de Cosmoguer et de l'Hermite qui sont les plus importantes.

On n'a point fait de retranchement continu dans la partie méridionale de l'isle. L'escarpement de la côte dans cette partie et les difficultés que la mer y oppose à un débar-

Frère Bonaventure du Plesseix, continuée jusqu'en 1790 et accompagnée de notes curieuses sur l'ancien château, la municipalité, l'hôpital et les anciens couvents de cette ville.

---

quement ont fait sans doute regarder cette précaution comme superflue ; on s'est contenté d'élever sur les pointes les plus avancées :

REDANS AU SUD DE L'ISLE AUX MOINES.

Des redans qui flanquent toute la côte, et derrière lesquels on pourroit tirer des coups de fusil, si quelques chaloupes ennemies s'avisoient de vouloir tenter une descente à droite ou à gauche.

LA TOUR.

Outre les retranchements et les redans dont on vient de parler, on a construit un peu à l'est de la batterie de l'Hermite et presque sur la partie la plus élevée de l'isle, une tour qui a à peu près la forme d'une croix. Cette tour doit être regardée comme une espèce de réduit où la garnison de l'isle se feroit assiéger, si l'ennemi étoit venu à bout de la chasser du reste de l'isle. Ses retranchements ont plus de trente-deux pieds de hauteur, et elle contient deux étages de bâtiments, dont celui d'en haut est vouté et porte une platte-forme : la platte-forme est entourée d'un parapet qui n'a que la hauteur ordinaire d'une barbette. On s'est proposé sans doute en diminuant ainsi la hauteur du parapet d'en rendre les coups plus plongeants, mais malgré cette précaution la tour est tellement élevée au-dessus de ce qui l'environne, surtout des trois côtes qui font face à la mer, que le feu qui partiroit de ses plattes-formes ne sauroit estre d'un grand effet. Les fenêtres dont

elle est percée à chaque étage ne sont pas non plus disposées d'une manière bien avantageuse, pour pouvoir contribuer à la défense.

L'ENVELOPPE.

La tour est renfermée dans une enceinte de forme irrégulière à laquelle on donne le nom d'*enveloppe,* et qui consiste dans un simple mur sans fossé qui par dehors n'a en bien des endroits que trois ou quatre pieds de hauteur. La porte de l'enveloppe est couverte par un redan dans lequel on a placé une pièce de canon de 18.

S'il est permis de porter un jugement sur les fortifications de l'isle aux Moines, on ne pourra pas s'empêcher de dire qu'elles semblent trop multipliées et trop foibles presque chacune en particulier. Il auroit peut estre suffi de joindre les batteries l'une à l'autre par un retranchement bien conditionné. Et supposé qu'on eût cru nécessaire de fortifier outre cela une partie de l'isle pour en faire un point de retraite, c'est la partie de l'Est qu'il auroit fallu, ce semble, choisir de préférence. Il auroit alors été facile de renfermer dans l'enceinte du poste la batterie de Cosmoguer, dont le feu dirigé sur le seul mouillage commode dont l'ennemi puisse faire usage auroit pû le gèner beaucoup pendant toute la durée du siège.

Au reste il s'agit moins icy d'examiner ce qu'on auroit dû faire à l'isle aux Moines, que de voir si ses défenses actuelles remplissent suffisamment l'objet qu'on s'est proposé.

Il n'est pas douteux qu'elles fussent insuffisantes pour arrêter des troupes de débarquement nombreuses ; mais d'un autre côté on peut fortement présumer que l'ennemi ne destinera jamais à l'attaque de l'isle aux Moines un armement bien considérable. Les frais d'une pareille expédition excéderoient trop l'avantage qui pourroit lui en

résulter ; et d'ailleurs le défaut de bons mouillages pour des vaisseaux de ligne, les dangers auxquels ils seroient exposés et la nécessité de les tenir constamment à une grande distance de l'isle sont autant de raisons qui décideroient probablement l'ennemi à ne charger tout au plus de cette entreprise que quelques frégates, les troupes de débarquement ne pouvant pas alors estre bien nombreuses ni bien puissamment protégées, seroient facilement repoussées par 200 ou 250 hommes, en quoi consiste à peu près, en temps de guerre, la garnison ordinaire de l'isle.

Les logements contenus dans la tour consistent en deux chambres qui peuvent contenir ensemble soixante hommes ; un corps de garde et deux logements d'officiers ; au-dessous du rez-de-chaussée il y a un grand magasin à poudre taillé dans le roc.

Outre les bâtiments il y en a plusieurs au Nord-Ouest de l'isle, dans le retranchement bas, et ceux-ci sont mêmes les seuls qui soient habités en tems de de paix. Celui de ces bâtiments qui est le plus au Nord, contient un corps de garde qui peut recevoir vingt hommes, un magasin d'artillerie, quatre chambres qui peuvent loger ensemble 50 hommes, un cachot, une chapelle, le logement du commandant et un logement pour les canonniers qui peut suffire à 30 hommes, un autre bâtiment quî est au Sud du précédent renferme quatre logements d'officiers, un autre pour l'aumônier, un pour le chirurgien, un pour le gardien, une chambre servant d'hôpital, une prison, et outre cela deux greniers où on peut, dans le besoin, loger vingt ou trente hommes.

A côté de ce dernier logement est un four et un fournil. Il y a dans la batterie de Cosmoguer un corps-de-garde voûté et un petit magasin à poudre. Il y aussi un petit corps-de-garde dans l'isle Bonneau et tout auprès sur la pointe Est-Nord-Est de l'isle une pièce de canon de 6 dont

nous n'avons point encore parlé : elle flanque à droite et à gauche les parties de la côte qui ne peuvent estre vues des batteries de l'isle aux Moines et elle est destinée à empêcher les descentes.

II.

DIRECTION DES PLACES DE BRETAGNE

Port-Louis (1775).

MÉMOIRE SUR LA SITUATION DU PORT-LOUIS, PAR RAPPORT A LA FRONTIÈRE ET SON UTILITÉ.

Henry III est le premier qui est fait fortifier cette ville. Il est aisé d'imaginer que la bonté de son port en fut la principale raison, puisque, dès ce tems, le commerce du Port-Louis, lors nommé Blavet, s'étendoit jusqu'aux Indes-Orientales : mais par une fatalité si commune à tous les premiers établissements, le chef-lieu n'est plus qu'une malheureuse bicoque où se retirent les gens affamés et ruinés de toutes les quatre parties du monde ; on imagine que le commerce de la sardine n'est pas la seule chose qui les attire, et que le Roy n'en entretient pas les fortifications exprès pour le conserver, mais qu'il a un objet plus intéressant que celui-là.

La ville de Lorient si nouvellement établie et qui s'est accrüe comme un champignon, pour périr de même, peut-être regardée comme la seule et unique raison de la dépense que le Roy fait pour entretenir la fortification et la garnison du Port-Louis. En effet qu'une flotte ennemie débarque à la Baye d'Ethel (chose qui n'est pas démontrée impossible, bien loin de là), il ne faut pas 24 heures pour y arriver et pour en faire le siège ; il ne faut pas beaucoup de tems. L'ennemi s'en étant emparé, sera bientôt maître de la rade et des environs. Il peut incendier le port de

Lorient dans aussi peu de tems, et couler à fonds vis-à-vis de la citadelle deux ou trois vieux vaisseaux maçonnés en dedans, pour empêcher la passe, quoique le courant y soit très-fort et puisse à la longue enlever tous ces décombres, il est très-prudent de n'en pas faire l'expérience qui pourroit devenir malheureuse et coûter cher aux deux villes voisines.

Il s'agit de voir actuellement si la descente est possible à la baye d'Ethel; la côte est fort platte, dit-on ? La rivière est barrée ? Les vaisseaux ne peuvent donc approcher de la côte n'y entrer dans la rivière : aussi l'ennemi descendra plus loin pour arriver sur le Port-Louis, et l'on tombera en force sur lui avant qu'il ait rien fait, puisqu'il faudra qu'il fasse des ponts sur la rivière de Saint-Cado, ou qu'il prenne le chemin d'Auray.

Voilà les raisonnements vagues avec lesquels on peut battre l'opinion contraire, mais elle n'est pas terrassée, et voici comment : Une descente peut sé faire à mon-gré de deux manières : la première en face ou non de son ennemi, quand on peut la protéger du feu de ses vaisseaux. Il faut avouer qu'une pareille manœuvre est bien bonne et que rarement elle manque, quel moïen en effet de résister à tant de bouches à feu, capables d'intimider de braves gens, qui pour se défendre, n'ont, les trois quarts du tems que de misérables batteries à barbettes et sans aucun épaulement ! Je concois assez qu'une pareille descente n'est guère pratiquable à la baye d'Éthel, mais ne peut on pas la faire d'une autre manière ? C'est chose que je crois très-possible. Depuis le fort Penthièvre jusqu'au Gavre, il y a au moins trois lieues d'étendue, sans aucun couvert ni batteries; comment garder une pareille côte? Il faut une armée. La flotte ennemie ne peut-elle pas envoyer sur sept à huit points, cinq cents hommes sur chaque dans cinquante à soixante petits bateaux plats ayant en avant

une petite pièce de canon? quelle impossibilité y a-t-il à cela ? Aura-t-on assez de troupes et de canons pour résister en force à tant de points si bien attaqués, et la réunion de tous ces différens petits corps est-elle si difficile ? Voilà pourtant une descente pratiquable et très pratiquable à haute mer, tout le long de la côte sans pourtant qu'elle soit protégée du feu de la flotte. Croit-on difficile après cela le débarquement de la grosse artillerie et des munitions, qui suivra aisément à la marée suivante ?

La petite armée de cinq à six cents hommes qui se mettra en campagne, elle anéantira par son aspect la garde côte, et la garnison du Port-Louis, si elle a un bon chef, attendra, en gagnant la ville, le moment de se défendre et ne se laissera sûrement pas couper la retraite.

Pour prouver que l'artillerie peut aisément débarquer sur la rivière de Saint-Cado, il ne faut qu'un simple raisonnement : l'ennemi rendu maître de la côte l'est aussitôt de la rivière ; on y trouvera sûrement des bateaux et des marins de toutes espèces. Ne peut-il pas se servir de cette petite flotte, et charger chaque chasse-marée de trois à quatre pièces de canon, arriver dans la rivière d'Etel à mer haute, il y aura au moins sur la barre 17 à 18 pieds d'eau. D'ailleurs il y a un petit chenal que l'ennemy connaîtra bien vite : sera-t-il difficile après cela de mettre l'artillerie à terre ? Je crois qu'avec quelques fortes chèvres, instrument dont on ne sera pas sûrement au dépourvu dans un pareil cas, l'on resoudra l'objection contraire, et que l'on se convaincra aisément que la descente peut avoir lieu.

En 1746, on étoit aussi tranquille au Lock et la descente n'a-t-elle pas réussi ? Les Anglois connoissoient la côte mieux que nous, et la vinrent sonder le plus tranquillement du monde, sans que les commissaires de la marine qui doivent en avoir connoissance fissent de grands mouvements pour cela.

Il est donc clairement prouvé que l'ennemi peut descendre, s'emparer du Port-Louis après, n'est pas chose bien difficile : supposons qu'il n'y tombe pas, mais sur Penmarch et environs de L'Orient pour en incendier le port, alors on peut faire passer une partie de la garnison de cette dernière ville par le Port-Louis, qui pourroit lui gêner sa retraite.

Voilà les seules raisons qui démontrent la nécessité de le conserver, car quant à la deffense de la côte, il a cela de commun avec toutes les mauvaises batteries, elle est découverte, et l'ennemi descendra presque partout : malgré ces petits obstacles, une flotte marche plus vite que des troupes, et peut tromper aisément.

III.

(29 janvier 1781). Extrait du registre des baptèmes, fiancailles, bans et mariages de la paroisse de Notre-Dame de la Chandeleur, ville de Quimper, évêché de Cornoüaille, de l'année mil sept cent quatre-vingt-un, au folio 2° recto, où est écrit ce qui suit :

Le vingt-neuf janvier mil sept cent quatre-vingt-un, ont été par moy soussigné abbé de Roquancourt, chanoine de la cathédrale de cette ville, assisté du soussignant R^r^ de cette paroissse, supplées les cérémonies du baptème à un garçon à qui on a imposé les noms d'Amand-Fortuné-Marc-Martial fils lègitime de François-Charles *Sevin de Chantgale,* et La Pommeraie, chevalier, capitaine au corps royal du génie, iceluy fils lègitime de François-Bernard-André *Sevin,* chevalier, seigneur des Cheries ; et de Corentine Guillemete *Henry, dame de Kerc'hontenant,* fille légitime de feu Louis Henry, chevalier, seigneur de Botquigny, enseigne des vaisseaux du roy, le dit garçon né dans cette paroisse le douze, et ondoyé le lendemain treize octobre mille sept cent quatre-vingt, par permission de monseigneur l'Évèque de Quimper, comme il conste, par l'acte d'ondoyement y recours. Parrain et marraine ont été Marc Antoine le

vicomte de Chalup, capitaine commandant au régiment de Bassigny et D^elle^ Anne Le Livec, fille de messire Germain Pierre Le Livec, seigneur de Loqueran et de dame Anne Magdelaine Richer, lesquels avec le père et la mère dudit enfant, et autres présents, ont signé. Ainsy signé sur le registre : Le Forestier de Botquigny, le vicomte de Chalup, Anne Le Livec, Richer Le Livec, le gouverneur de Moucheron, de Treverret née de Mezonet, Léon née de Legall, Trésurin née de Léon de Carné-Marcin, Le Forestier, Livec de Loqueran, de Kerc'hontenant née Miterne, Sevin née de Henry de Kerc'hontenant, Le Livec de Loquéran, Henry de Kermadec, Le Bouteiller, Faverolles officier de Bassigny, Massacré, chevalier de Fompitou, capitaine au régiment de Bassigny, Ferrand capitaine au régiment de Bassigny, Sevin de Chantgale, Le Gall de Menaurai avec paraphe, l'abbé de Roquancourt avec paraphe, J. Goasguen, recteur de la Chandeleur.

Je soussigné certifie le présent extrait cy dessus et de l'autre part, conforme à l'original, à Quimper ce jour douzième février mil sept cent quatre-vingt-deux.

J. Goasguen R^r^ de la Chandeleur.

Nous messire Augustin Bernard François Le Goazre seigneur de Kervelegan, sénéchal et premier magistrat de Cornoaille au siège présidial de Quimper, certifions que le sieur Goasguen est recteur de la Chandeleur de cette ville et que foi doit être ajoutée à sa véritable signature cy dessus apposée ; donné en nôtre hôtel à Quimper ce jour treizième Février mil sept cent quatre-vingt-deux.

Le Goazre de Kervelegan,
Sénéchal du Présidial.

LE PASSAGE BRETON DE LA FARCE DE PATELIN

(*Voir la séance du 5 mars 1881, p. 66.*

Tous les éditeurs de la vieille comédie française ont publié sans en comprendre un mot le passage breton qui s'y trouve. Quand il la réimprima à son tour, en 1854, M. Génin ne l'entendit pas davantage, et il pria M. Émile Souvestre de le lui traduire. Consulté par M. Charles Magnin sur la valeur de la traduction, je demandai à l'éminent bibliothécaire quelques textes du breton pour m'éclairer moi-même et il m'en communiqua cinq :

Le premier tiré d'une édition de Pierre Levet, de l'année 1485, environ, portant, à la Bibliothèque Richelieu, le n° 5009, et que je marque ci-dessous de la lettre A ; le second de 1489, n° 4405 (lettre B) ; le troisième de 1497, n° 3135 (C); le quatrième, sans date, mais non moins ancien (D); le cinquième édité par Germain Bénéaut, en 1490, et réédité par M. Génin (E).

Voici ces textes, dont la reproduction me paraît indispensable et auxquels je joins aujourd'hui un sixième, marqué F, que M. Loth a extrait d'un manuscrit de M. Téchener, et essayé de traduire dans la *Revue celtique* du mois de décembre 1880, p. 451, pour répondre au désir de notre savant confrère M. Gaidoz.

PATELIN (au drapier qui réclame l'argent de son drap).

Il convient que je te herray,
Car tu m'as fait grant trichery,
Ton fait il est tout trompery.

(*S'adressant au même en breton*)

A

1 A oul dandaoul en ravezeie
2 Corfha en euf.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst!

PATELIN

3 Huis oz bez ou dronc nos badou
4 Digant an tan en hol madou
5 Empedif dich guicebnuan
6 Quez queuient ob dre douch ama
7 Men ez cahet hoz bouzelou
8 Eny obet grande canou
9 Maz rehet crux dan hol con
10 Zo ol oz merueil gant nacon
11 Aluzen archet episy
12 Har cals amour ha coureisy.

(Biblioth. nationale, nº 5009, p. 48).

B

1 Ha oul dandaoul en ravezeie
2 Corf ha en euf.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst!

PATHELIN

3 Huis oz bezou dronc nos badou
4 Digant an tan en hol madou
5 Empe dif dich guicebnuan
6 Quez queuient ob dre douch ama
7 Men ez cachet hoz bouzelou
8 Eny obet grande canou
9 Maz rehet crux dan hol con
10 Zo ol oz merueil gant nacon
11 Aluzen ar chet epysy
12 Har cals amour ha coureisy.

(Biblioth. nationale, nº 4405, p. 49).

C

1 Ho oul deuea oul en rauez icge
2 Caorf en oe.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst!

PATELIN

3 Huis oz bey ou adonc noz baston
4 Dignat an tan ez hol modan
5 Empetif detih eguich bauon
6 Quelque vient ob dre dou et eman
7 Men ez e chachet buche lou
8 En y obet grace canou
9 Maz rechet cruy den hoicon
10 Sooloz meraueil grant mencon
11 Olz en ae cher picy
12 Her cals amour courtoysie.

(Biblioth. nationale, Y, 3135, p. 42).

D

1 Ha oul dauea oul en rauez icge
2 Corfa en oe.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst!

PATELIN

3 Huis oz bey ou donc noz badon
4 Dignat an tan ez hol modan
5 Empedif deeih guichebauon
6 Quelque vient ob dre dou et eman
7 Men eze cahet bucelou
8 En y o bet grance canou
9 Maz rechet cruy den hol con
10 Sool oz meraueil grant mencon
11 Olzen aecher e picy
12 Her cals amour courtoysy.

(Biblioth. nationale, Y, 4408, p. 42).

E

1 Ha oul danda oul en ravezeie
2 Corf ha en euf.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst!

F

1 Haoul dan daoul en ravezeie
2 Corf ha en euf.

GUILLEMETTE

Dieu vous ayst.

Patelin	Pathelin
3 Huis oz bez ou dronc noz badou	3 Huiz oz bez ou drouc noz badou
4 Digaut an can en ho madou	4 Di gant an tan en hol madou
5 Empedit dich guicebunan	5 Empedif dich gui ceb unan
6 Quez que vient ob dre douchaman	6 Quez queuient ob dre douch ama
7 Men ez cachet hoz bouzelou	7 Menez cahet hoz bouzelou
8 En y obet grande canou	8 Eny obet grande canou
9 Maz rechet crux dan holcon	9 Maz rehet crux danholcon
10 So ol oz merveil gant nacon	10 So ol oz merveil gant nacon
11 Aluzen archet episy	11 Aluzen archet hop ysy
12 Har cals amour ha courteisy.	12 Har cals amour ha courtesy.
(Édition de Génin, p. 176).	(Man. de Téchener, éd. de M. Loth).

Le Drapier

Hélas, pour Dieu, entendez-y !
Il s'en va ! comment il gargouille !
Mais que déable est-ce qu'il barbouille !
Sainte dame ! comme il barbote !
Par le corps Dieu ! Il barbelote
Ses motz tant qu'on n'y entent rieu :
Il ne parle pas chrestien,
Ne nul langaige qui apère.

Guillemette.

Ce fut la mère de son père
Qui fut attraicte de Bretaigne.
Il se meurt : ceci nous enseigne
Qu'il faut les derniers sacremens.

Et le drapier vide la place, vaincu par les vociférations bretonnes de son débiteur qui lui a vainement lancé à la tête force injures en latin, en limousin, en picard, en normand et en flamand, et passe à ses yeux pour un moribond, atteint de folie, dont il n'y a rien à tirer.

Un fait sur lequel il n'y a pas de doute c'est qu'aucun des six textes bretons reproduits plus haut n'est correct, et qu'ils proviennent tous d'une copie ultérieurement altérée. A défaut de manuscrit original, comment retrouver la rédaction primitive ? Évidemment en comparant les variantes entre elles et en substituant rationnellement, s'il y a lieu, certaines lettres à d'autres dans quelques mots.

Cette méthode, je l'ai suivie et je trouve dans des notes

déjà vieilles de vingt-cinq ans, une lecture du passage breton, dont la correction me semble inattaquable, comme elle paraît l'être à un jeune celtiste des plus distingués, M. Émile Ernault; nous nous accordons pour lire ainsi :

1 Ayoul dan diaoulyen ravezi
2 Corf hac eneff !
3 Hui, roz bezou droucnos, badou
4 Digant an tan en hoz madou !
5 Empedif dich guitebunan,
6 Guesquerien oll, dre douchaman
7 Ma ez cachet hoz bouzelou,
8 En un ober goadeguenou;
9 Maz rechet erux dan hol con
10 So ol oz mervel gant nafon.
11 Aluzen ac cher e pysy,
12 Hac cals amour ha courtesy.

La première phrase, à laquelle Guillemette répond charitablement par l'exclamation : *Dieu vous ayst!* ne présente aucune difficulté. *Ayoul* « je voudrais », utinam, est un adverbe formé de la préposition *a* et du substantif *youl*. Comparez les anciennes gloses bretonnes de M. W. Stokes, 74, *aiul*, gl. ultro ; en breton moyen, *youll*, Grand Mystère, p. 10 ; au XVIII^e^ siècle *a-youl* « puisse, plût au Ciel », Grégoire, Dict., 765 ; *dan* « aux » est pour d'*ann* ; *diaoulyen* « diables » est le pluriel de *diaul*, ibid., 286 ; *ravezi* « que tu sois », « que tu fusses » est la 2^e^ personne du subjonctif, *idem*, Grammaire, 84. L'apostrophe bretonne de Patelin est l'équivalent de celle de Guillemette au drapier, p. 37 :

Allez vous en, de par les déables !

M. Loth a saisi le sens, sinon la structure grammaticale, et n'a pas eu de peine à mieux faire que M. Souvestre dont l'imagination a vu « la mer mordre avec ses dents, la vague cueillir le goëmon, etc. »

Pour les mots *corf hac eneff* « corps et âme » pas de difficulté non plus; ils ont été ainsi écrits et traduits par

Le Gonidec dans le *Mystère de Sainte-Nonne*, p. 62 (Paris, 1837).

Le troisième et le quatrième vers ne sont pas moins clairs. Ici Patelin parle à la cantonade : *Hui* « vous » est l'ancien pronom *hui* (gl. vos), Stokes, 73, aujourd'hui *c'houi; roz bezou* est pour *ra hoz bezo* « que vous ayez »; j'adopte la lecture *roz* au lieu de *hoz*, d'ailleurs justifiée par la phrase *roz bezo ioa* « sit vobis gaudium », Zeuss, 2e éd. 376; *droucnos* « male nuit » est une vieille forme intéressante composée de *drouc* « mauvaise » et de *nos* « nuit », où l'on doit maintenir l'*s* étymologique, comme le pense M. Ernault; *badou* « étourdissements », pluriel de *bad*, Poëmes bretons du moyen-âge, 114; *digant* « par », « de par », préposition, *ibid.*, 113; *an tan* « le feu », *ibid.*, 158; *en* « dans », « *hoz* » « vos », aujourd'hui, *ho*; *madou* « biens », pluriel de *mad*. Au mot *an tan* M. Souvestre a cru devoir substituer *anken*, qu'il traduit par « déplaisir ». M. Loth lit *an can* ou *an cau*, qu'il rend par « le *chant* ou les *lamentations* », lecture et traduction que rien ne justifie ; trois textes portent *an tan*, et le contexte donne raison à mon interprétation.

Au cinquième vers, *empedif* « je souhaiterai », dans un sens d'imprécation, semble la première personne d'un futur répondant au *droukpedin* d'aujourd'hui et au latin *imprecabor*; *dich* « à vous », Cf. *dichuy*, S. Nonne, 114, était une forme plus particulière à l'île de Bréhat, selon Grégoire, 61 ; *guitebunan* « tous sans exception », est écrit *guytebunan*, 285, dans les Poëmes bretons du moyen âge.

Au sixième vers, *Guesquerien* « oppresseurs » est incontestablement le pluriel de *guesquer* que Le Gonidec écrit au singulier *gwasker* « tyran », *gweskel* « presser », « opprimer », « vexer », et M. W. Stokes, d'après les Gloses bretonnes d'Orléans, *guescim*, 285. Ces *Guesquerien*, objet des imprécations de Patelin, étaient assez difficiles à re-

trouver dans le *Quez que vient* des éditions A, B, E, F, et encore plus dans *Quelque vient* (C et D). Il a suffi de la confusion faite par les quatre premiers copistes du *g* avec un *q* et de l'*r* avec un *v*, jointe au désir de donner un sens français au mot breton par l'addition d'un *t* final, qu'il ne comporte pas, pour le rendre inintelligible. *Oll* « à tous », renforce encore le pronom *guitebunan*, concernant ces « gens empeschables », comme les appelle Guillemette qui voudrait voir « pendus parmi le col » tous les créanciers, p. 37; *dre* « par l'effet de » ; *douchaman* « la peur », équivalent du substantif moderne *douj*, radical de *douja*, que le Catholicon écrit *dougaff* « doubter », « craindre », par un *g* qu'on prononçait *j*.

Septième vers, *Ma ez* « que », conjonction gouvernée par le verbe *impedif* « je souhaiterai »; *maz*, dans les Poëmes bretons du moyen âge, par contraction, 194; *cachet* « vous rendiez » (cacetis) ; *hoz bouzelou* « vos entrailles. »

Vers huitième : *En un ober* « en faisant (Cf. *en un lavaret*, Zeuss, 2e édit., 539, et *en ur ober*, Grégoire, grammaire, 107; *goadeguenou* « des boudins », pluriel de *goadeguenn*, dans le Catholicon. La lettre *r* du verbe *ober* aurait été changée en *t* dans toutes les copies, et *goadeguenou* en *grande canou* et *grace canou*, texte désespéré, selon M. Loth, mais que M. Émile Ernault me semble avoir très-ingénieusement rétabli.

Neuvième vers : *Maz* « que » (pour *ma ez*), le même que plus haut; *rechet* « vous fassiez », « vous donniez » = *rehet*, Zeuss, 2e édit., 585, aujourd'hui *réot*, du verbe *ober*, au futur subjonctif ; *eruz* « du dégoût », « de la répugnance » s'explique paléographiquement aussi bien que *truez* « pitié », qu'on propose et qui ne présente point un régime breton régulier du verbe ; il a d'ailleurs l'avantage de se trouver sous la forme *ereux* dans le Grand Mystère,

p. 12, où il faut traduire *dour ereux* par « eau dégoûtante », comme le fait M. Ernault ; *erez* est la forme moderne ; *dan oll con* « à tous les chiens », n'offre pas de difficulté.

Le dixième vers complète la pensée de l'auteur : *So* « qui sont » ; *ol* « tous » ; *oz mervel* « mourant » ; *gant nafon* « de faim », Catholicon, *naffn,* aujourd'hui *naon.*

Dans les deux derniers vers, Patelin apostrophe de nouveau le drapier, en le tutoyant, comme au début, et lui adresse encore des souhaits, mais ironiques : *Aluzen* « aumône » ; *ac* « et », *cher* « bon visage », « bonne mine », dans le Catholicon et les Poëmes du moyen âge, 258 ; *e pisy* « tu auras », aujourd'hui *ez pézi* et *é pézi* ; *hac* « et » ; *cals* « beaucoup », « force » ; *amour ha courtesy* « tendresse et civilités. »

M. Souvestre et M. Loth, ayant lu, l'un *archer* « huissier », l'autre *archet* « bière », ont traduit, le premier, « Archer, vous recevrez l'aumône » ; le second, « Puissiez-vous avoir l'aumône d'un cercueil ! »

Les éditions C et D, en écrivant *ae cher* et *aecher,* où il est facile de retrouver les deux mots bretons *ac* et *cher,* par le rétablissement du *c* original changé en *e,* m'ont donné, je crois, le vrai sens. La tirade entière pourrait être intitulée « Imprécations de Patelin ».

Si je suis parvenu à en rendre les saletés, on concevra trop bien pourquoi j'ai hésité longtemps à le faire publiquement. Des textes d'une nature pareille ne sont pas de ceux qui vous attirent et qui vous charment, et pour se décider à les aborder il faut y avoir été forcé par la critique.

SÉANCE DU 7 MAI 1881

Présidence de M. AUDRAN

Étaient présents : MM. Trévédy, Président du Tribunal civil ; Astor, Maire de Quimper ; Fougeray ; le major Faty, Le Maigre et A. de Blois, secrétaire.

Retenu à Paris par une séance de l'Institut, M. de la Villemarqué fait agréer ses excuses.

A l'ouverture de la réunion M. Audran annonce que sur la demande de notre confrère, M. Louis Hémon, le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'accorder au Musée archéologique du Finistère une série de médaillons de Sèvres, d'un travail admirable, représentant plusieurs princes de la Maison de Bourbon.

L'envoi est accompagnée d'une lettre de M. Louis de Ronchaud, Secrétaire général des Beaux-Arts, qui constate le prix du don fait au Musée.

M. le Président se fait l'écho de l'assistance pour remercier ce dernier ainsi que M. le Député de Quimper, et l'éminent directeur des Manufactures nationales.

En déposant ensuite sur le bureau, de la part de M. Gaillet, trois monnaies de l'époque romaine (1), il signale à la Société la découverte récente de trois statuettes en bronze provenant d'un champ de la commune de Trégunc. Le cultivateur qui les a trouvées a offert de les vendre au Musée, mais il s'est trop exagéré leur valeur pour qu'on puisse traiter avec lui ; c'est l'avis de M. Louis Hémon et de M. Luzel, auxquels il

---

(1) Ces monnaies seront décrites dans le prochain Bulletin.

s'était d'abord adressé. Ils pensent d'ailleurs qu'il appartient à la Société archéologique de trancher la question. Dans le doute, le propriétaire a envoyé sa trouvaille à Paris et il est bien à craindre qu'elle soit perdue pour le département où elle a été faite.

Au nom de la commission chargée d'étudier la situation financière de la Société archéologique, depuis le 14 juin jusqu'au 31 décembre 1881, M. le major Faty constate la régularité des écritures du Trésorier et demande qu'on approuve le compte de gestion de M. Le Maigre, d'où il résulte que durant cette période les recettes se sont élevées à la somme de 7,027 fr. 42 c. et les dépenses à 5,846 fr. 83 c., laissant ainsi en caisse au 1er janvier 1881 un excédant de 1,180 fr. 59 c.

Ces conclusions mises aux voix sont adoptées.

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Bourassin, se fondant sur son grand âge, donne sa démission de membre de la Société.

La fin de la séance est consacrée à la lecture d'une importante notice de M. Audran sur

LE NOMENCLATOR DE GUILLAUME QUIQUIER

Junius (Hadrianus) ou *de Jhonge* (mot hollandais qui signifie le Jeune) naquit à Horn, en 1512 ; son père, ancien bourgmestre de cette ville et homme très-instruit, lui fit faire ses premières études à Harlem et à Louvain ; il alla ensuite les continuer à Paris et en Italie, où il prit ses grades à l'Université de Bologne. Après avoir satisfait sa curiosité en visitant cette belle contrée, il prit sa route par l'Allemagne et passa en Angleterre où le duc de Norfolk le retint quelques années. De retour en Hollande, il établit

son séjour dans la ville d'Harlem et y pratiqua son art avec tant de succès que le roi de Danemarck l'appela en 1556 à Copenhague pour y remplir la place de son premier médecin ; mais n'ayant pu s'habituer au climat il revint à Harlem en 1564 et quelques années après fut nommé recteur des écoles de cette ville. Il s'appliqua surtout à y faire fleurir les bonnes études et publia plusieurs ouvrages qui augmentèrent sa réputation. Les Espagnols ayant assiégé Harlem en 1573, il parvint à sortir de la place pour se rendre près du prince d'Orange, alors malade, et qui réclamait ses soins ; mais pendant son absence sa bibliothèque fut pillée. Le regret qu'il en ressentit lui rendit le séjour d'Harlem si odieux qu'il quitta cette ville pour se rendre à Middelbourg, chez un de ses amis, où il mourut le 16 juin 1575.

On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres *le Nomenclator omnium rerum propria nomina variis linguis explicata indicans.* (Augsbourg, 1555. — Anvers, 1577), livre très-curieux, tour à tour condamné et permis, précieux pour l'étude de la linguistique, mais aussi pour les renseignements qu'il porte en lui-même sur les mœurs, usages et habitudes du XVI^e^ siècle dans les Pays-Bas.

Ce lexique contient non pas alphabétiquement mais par ordre de matières, l'indication des termes particuliers à chaque profession ; le tout exprimé fort naïvement et par les mots les plus crus de l'époque, et l'on assure que Junius pour les apprendre fréquentait souvent les tavernes où se rendaient les ouvriers.

Ce vocabulaire a été souvent réimprimé jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, mais on ne fait cas que des éditions qui sont en grand nombre de langues. On recherche surtout l'édition de 1633 à laquelle Guillaume Quiquier a joint une traduction en bas-breton (1).

---

(1) Biog, Univers. Michaux (V° Junius, tome 22).

M. Audran a trouvé un exemplaire de ce rare ouvrage si intéressant pour la langue bretonne du moyen-âge ; il se propose d'en faire une nouvelle réimpression autant que possible en fac-simile, mais avant d'entreprendre ce travail il désire avoir l'avis de la Société archéologique, à la compétence de laquelle il se rapporte sur l'utilité de la publication.

Il communique à l'assemblée l'exemplaire en sa possession et le spécimen de la réimpression des deux premières pages.

Voici le titre exact du volume :

NOMENCLATOR.

COMMUNIUM

RERUM PROPRIA

NOMINA GALLICO

IDIOMATE INDICANS.

MULTO QUAM ANTEA BREVIOR ET EMENDATIOR

AUCTORE HADRIANO JUNIO MEDICO

IN USUM STUDIOSORUM SOCIE

TATIS JESU.

En cette dernière édition a été adjoutée la langue bretonne correspondante à la latine et française par Maistre Guillaume Quiquier de Roscoff, en faveur de Messieurs les escoliers des collèges de Quimper-Corentin et Vannes.

A MORLAIX

Chez Georges ALLIENNE, Imprimeur et Libraire juré,

à Rouen au Palmier couronné

et à Quimper-Corentin en sa boutique.

M. DC. XXXIII

Avec privilège du Roy.

A la suite du titre vient le privilège du roi donné le 17 février 1633 et la mention achevée d'imprimer pour la première fois le 15 de septembre 1633.

L'ouvrage comprend 335 pages in-24, plus la table.

Guillaume Quiquier ou mieux Quiquer, en français Boucher, traducteur de Junius, et son importateur en Basse-Bretagne, était de Roscoff (Finistère), comme il prend soin de le dire, mais c'est tout ce que nous savons sur lui. Indépendamment du Nomenclator de Junius il nous a laissé *un dictionnaire et colloque françois et breton, livre nécessaire tant aux françois qu'aux bretons se fréquentant et qui n'ont pas l'intelligence des deux langues.*

Ce petit dictionnaire a été souvent réimprimé ; les prinpales éditions sont : Morlaix, Georges Allienne, 1626. — Saint-Brieuc, Guillaume Doublet, 1652 (1). — Quimper, Malassis, 1679.

Quant à Georges Allienne, l'éditeur, c'était (il le dit) un imprimeur juré à Rouen, mais sans résider à Quimper, il y venait fréquemment visiter sa succursale ou sa boutique, comme il l'appelait.

A cette époque, ajoute M. Audran, Quimper n'avait pas d'imprimeur ; le premier fut Gautier Buitingh, qui édita en 1696 le *Parfait missionnaire,* du Père Le Roux (2).

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

A. DE BLOIS.

---

(1) Charmant petit volume qui nous a été communiqué par M. Luzel, Archiviste à Quimper.

(2) Voir le journal *Le Finistère* du 19 mai 1880.

SÉANCE DU 25 JUIN 1881

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Bolloré, Malen, Fougeray, Astor, Maire de Quimper, Le Maigre, Trévédy, Président du Tribunal civil, Fischer, Audran et de Blois, Secrétaire.

M. le Président rappelle qu'un arrêté préfectoral de date récente a institué, à coté de la Société d'archéologie du Finistère, une Commission administrative désignée sous le nom de Commission du Musée ethnographique ; son attribution principale est de préparer et de hâter l'exécution de la galerie des costumes bretons subventionnée à la fois par le Gouvernement, le Conseil général et la municipalité de Quimper. Le premier résultat de cette innovation sera d'alléger notre budget des dépenses considérables qu'il inscrivait depuis plusieurs années pour le Musée.

M. Astor, Maire de Quimper et Président de la nouvelle Commission, demande si les administrateurs du Musée breton auront droit à une part quelconque dans la somme de 1,180 fr. 59 c. indiquée au compte du Trésorier comme formant l'excédant en caisse du budget de la Société au 1er janvier 1881. Celle-ci en effet n'a-t-elle pas touché, outre diverses subventions, une allocation de 1,500 francs, accordée cette année sur les fonds du Ministère de l'Instruction publique,

avec affectation bien déterminé à la galerie des costumes ? Il importe, avant d'établir une comptabilité distincte, de trancher ces deux questions.

M. Audran répond à M. le Maire qu'il est vrai que depuis plusieurs années il a été mandaté au profit de la Société d'archéologie une somme de 3,500 francs destinée à couvrir les frais d'installation de la galerie ethnographique ; mais un compte détaillé a justifié, auprès des administrations intéressées, de l'emploi intégral de ces fonds. Un apurement général de la comptabilité établirait facilement que la dépense totale effectuée jusqu'à ce jour et comprenant l'acquisition des costumes, la confection des mannequins et la pose des vitrines ne saurait être évaluée au-dessous de 5,000 francs.

La Société a donc payé sur ses ressources propres la différence, soit environ 1,500 francs, et là ne se borneront pas ses sacrifices puisqu'elle a décidé d'acquitter, au moyen de l'excédant en caisse, le reliquat des comptes de tous les fournisseurs jusqu'au 1er janvier 1881.

Par suite de cet arrangement, la Commission administrative pourra donc inscrire en tête de son budget de l'année courante la somme de 1,500 francs allouée par le Ministère.

M. le Maire de Quimper se déclare complètement satisfait par ces explications.

Sur la proposition de M. le Trésorier, la Société approuve le paiement des mémoires présentés par MM. Autrou, Le Menn, etc., se rapportant aux fournitures faites pour la galerie ethnographique.

M. de Mauduit, ancien conseiller général, envoie sa démission motivée par des raisons de santé.

Présentation par M. de la Villemarqué et M. Audran, et admission de M. Luzel, archiviste du département et de M. Charuel, Conseiller de Préfecture.

Communication d'une lettre de M. Henri Martin à M. le Président, contenant de curieux détails sur le voyage qu'il vient de faire dans l'Atlas, et sur les monuments celtiques de la Kabylie. Profitant de l'occasion qu'il a de remercier les archéologues du Finistère de l'accueil fait à une de ses études (Voir la séance du 5 mars 1881, p. 65). l'illustre académicien poursuit ainsi :

« Mon cher ami, excusez-moi de ne pas vous avoir répondu plus tôt. Je viens sinon d'un autre monde, au moins d'une autre partie du monde. J'ai été étudier dans l'Atlas et par delà les monuments *celtiques*, et Dieu sait ce que j'en ai vu : ils ne sont pas si beaux que ceux de Bretagne, mais ils sont innombrables. Les descendants de ceux qui les ont introduits en Afrique existent encore : les blonds aux yeux bleus sont assez nombreux parmi les Kabyles, et il y a entre autres une tribu blonde qui se dit nettement descendue des *payens*, des non-musulmans, et qui attribue la grande nécropole de Roknia à ses ancêtres ; elle contient 3,000 dolmens.

« De plus, outre les blonds, les Kabyles bruns, pour la plupart, ressemblent tellement à nos bruns de France, que je suis très-porté à y voir des Aryas de la branche brune. J'ai été les voir chez eux, dans les hauts villages du Djus-jura : il n'y a rien de plus intéressant que ces vieux Berbères qui sont l'antithèse absolue des Arabes.

« A vous de cœur,

« Henri Martin. »

M. le Vice-Président rend compte sommairement

des travaux du Congrès de la Sorbonne où la Société archéologique du Finistère a reçu des éloges qu'elle tâchera de justifier de plus en plus. Il soumet ensuite à l'examen de ses collègues un moulage des armoiries de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, une croix sur un semis d'hermines, dont il explique la composition en accompagnant ses observations de quelques notions pratiques sur l'art héraldique.

Mlle Le Menn fait déposer sur le bureau le manuscrit de la Biographie de Coetanlem écrite par son père et déjà communiqué par lui à la Société.

M. le Président annonce l'envoi d'une étude inédite de M. l'abbé Euzenot, ce digne émule de l'abbé Cochet, sur les anciens tombeaux du Morbihan.

M. Trévédy veut bien donner lecture d'un très-intéressant Mémoire de M. le Major Faty sur

Le Rentier de l'Aumônerie de Quimper-Corentin en 1580

Ce document, probablement le seul qui nous reste sur les premiers temps de cette institution de bienfaisance dont l'origine remonte à une époque très-ancienne, a été nn instant égaré; retrouvé parmi les archives de la Mairie de Quimper, M. le Maire Astor a bien voulu nous permettre d'en prendre connaissance. Nous allons d'abord en faire une description qui précédera la Notice que nous rédigerons sur cet établissement charitable, noble ancêtre qui a devancé ceux qui secourent aujourd'hui les pauvres de la cité Quimpéroise.

C'est un cahier de 27 centimètres de hauteur sur 19 centimètres de largeur, revêtu d'une couverture en parchemin, sur laquelle est inscrit un acte passé en 1515 devant le

Présidial de Quimper-Corentin ; le titre de l'ouvrage manque ainsi que les premières pages qui ont été détachées, en sorte que les articles du mois de janvier ont disparu, on ne sait par quel motif ou accident, mais sans doute peu de temps après l'établissement de ce rentier, car on les trouve rétablis à la fin de ceux de décembre ; 25 articles de février manquent également, la série commence au n° 26, plus un fragment du 25e. Cette lacune n'a pas été comblée comme celle de janvier ; cependant on peut sommairement la reconstituer avec les renseignements consignés dans un chapitre qui se trouve à la fin du cahier, donnant en abrégé les rentes dues à l'Aumônerie.

Ce rentier a été établi par Pierre Lhonnoré, aumônier en fonctions en l'année 1580. Son écriture est assez lisible, les sommes dues sont indiquées en chiffres romains, comme cela se pratiquait alors en Bretagne et même longtemps après, car nous avons vu des comptes des hôpitaux de l'année de 1650 où l'on en faisait encore usage. L'orthographe est un peu fantaisiste, la ponctuation fait complètement défaut ; les noms de familles, de paroisses, de manoirs et des rues de Quimper sont énoncés dans des formes qui varient à l'infini ; ainsi dans le même article on voit le nom du débiteur écrit jusqu'à trois manières différentes, aussi est-il difficile d'arriver à la véritable dénomination. Ajoutons à cet embarras la difficulté de distinguer les m, n, u, v, qui s'expriment par des jambages uniformes et donnent des termes variés aux mots de la langue française, qui, alors n'était parlée à Quimper que par un petit nombre de personnes plus ou moins lettrées. Quoiqu'il en soit, le rentier de l'Aumônerie de notre ville nous révèle de précieux renseignemens sur cette cité à l'époque de 1580; nous essayerons autant qu'il nous sera possible de les mettre en lumière dans une Notice qui résumera les particularités que nous aurons remarquées et qui présenteront un certain intérêt.

L'Aumônerie était autrefois ce que nous appelons aujourd'hui le Bureau de bienfaisance. Cette institution philantropique, dont le nom a pu varier selon les temps, doit remonter à une époque très reculée, il est incontestable que la charité était exercée à Quimper par des associations privées ou par des confréries religieuses avant que l'évêque Bertrand de Rosmadec, dans sa large libéralité et dans sa touchante sollicitude pour les pauvres, ne songeât à la régulariser et à lui donner des statuts inspirés autant par sa haute sagesse que par son humanité éminemment chrétienne.

Après avoir élevé les deux tours de sa cathédrale et exécuté d'immenses travaux qui illustrèrent son épiscopat, le saint prélat étendit sa tendre vigilance aux nécessités des pauvres de la cité, il leur laissa, dit Albert le Grand « 260 livres de rente pour être aumônées par deux notables « bourgeois de la ville que le chapitre nommait. »

L'acte de donation qui est inédit, nous a été révélé par le savant M. de Blois. C'est le 4 février 1431 qu'il fut dressé au lieu des séances capitulaires de l'église de Quimper, en présence du chapitre, des confréries de la ville, de plusieurs notables bourgeois et aussi en présence de grand nombre de témoins des cité et diocèse de Quimper.

Dans ce document relatif à la création de l'Aumônerie, que nous regrettons de ne pouvoir rapporter en entier, Bertrand de Rosmadec s'exprime ainsi : « Il est bien connu « qu'une somme placée et productive d'intérêts offre « beaucoup plus de ressources qu'un capital dont l'emploi « ne laisse plus de valeur disponible, c'est pourquoi nous « avons recuelli 2,677 écus de bon et vieil or et de plus un « petit *agnel d'or* semblable au coin du roi de France « Charles de bonne mémoire dernièrement décédé, des « quels écus il faut 64 pour former un marc d'or, nous les « avons fait déposer dans un coffre à ce destiné sous la « garde de nos vénérables frères du chapitre de cette

« église, en la chambre de son trésor, pour acheter 200 li-
« vres monnaie de revenu annuel. » — Le donateur pres-
crit : « de faire choix par l'élection, parmi les habitans de
« Quimper, de deux hommes éclairés, fidèles, actifs, jouis-
« sant d'une honnête aisance et d'une bonne renommée
« qui prendront le titre *d'Aumôniers de Quimper*. Leur
« mission dont ils devront rendre compte au chapitre sera
« d'une durée de deux ans. Ils auront le pouvoir de faire
« achat de rentes, de toucher et d'employer les revenus
« qui en proviendront pour les besoins alimentaires tant
« des *Hôpitaux* que de la *Léproserie* et des *autres pauvres*
« *de la ville*. Ils devront avoir soin, qu'une provision raison-
« nable soit faite aux nécessités de chaque tems, sans que
« les distributions d'une saison empiétent ou retrogradent
« sur celles d'une autre, et de manière que l'on puisse
« aussi utiliser ces produits en acquisitions de bois, lard,
« beurre, légumes et toiles et de toutes autres provenances
« de ce duché au plus bas prix qu'on le puisse obtenir. —
« Nous voulons qu'ils établissent le *compte et inventaire*
« des dits capitaux et revenus *devant le Chapitre* à l'effet
« d'obtenir décharge et que deux fois par an ils viennent
« s'entendre avec ce corps sur le meilleur emploi à faire
« de ces deniers, savoir ; le vendredi avant la Toussaint et
« pareil jour d'avant Carème Prenant, afin d'avoir son
« avis sur les quantités et modes de distribution. — Nous
« voulons aussi qu'ils soient présentés au Chapitre *par*
« *leurs électeurs* au prochain jour capitulaire qui suivra
« leur élection afin qu'elle soit *confirmée ou annulée* s'il y
« a lieu, auquel cas, ce serait le Chapitre *qui élirait*. —
« Et nous, suivant la délibération sus mentionnée avons
« érigé et érigeons l'Aumônerie etc. » Suivent les signa-
tures au nombre desquelles on remarque celles *de sages personnes* Hervé Calvez, Maurice Le Baron, Guy l'Orfévre, Pierre Scaulet, bourgeois de la ville de Quimper.

Six ans après Bertrand de Rosmadec ajouta à ce don

une somme dont le placement devait produire un revenu de vingt livres, et sans doute un peu plus tard il constitua 40 autres livres de rente qui avec les 220 livres précédentes forment la somme totale de 260 livres indiquée par le Père Albert le Grand qui s'exprime ainsi, d'après un titre autrefois conservé dans les archives de la cathédrale : « ducentas sexagenta libras amnis redditus pro elemosynis « faciendis pauperibus, quatuor hospitalibus villæ et civi- « tatis corisopitensis per duos notabiles vivos distribuendas « et a capitulo ecclesiæ corisopitensis instituendos dedit et « donavit. »

Les hôpitaux et la léproserie dont les revenus étaient insuffisants, sont les premiers à jouir de cette libéralité, le surplus est destiné aux autres pauvres auxquels on distribuait des aumônes soit en nature soit en argent.

Nous ignorons le nom des deux premiers notables élus aumôniers pour remplir les intentions du saint évêque de Cornouaille, lesquels comme leurs successeurs entrèrent en fonctions après avoir solennellement prêté serment, en mettant la main sur les saints évangiles, de s'acquitter fidèlement et sans fraude, et de leur mieux de tous les devoirs de cette administration. Il est probable que ces deux premiers mandataires figuraient au nombre des *sages personnes* appartenant à la bourgeoisie de Quimper et dont les signatures sont mentionnées dans l'acte de 1431.

Dès leur entrée en charge les deux premiers aumôniers durent s'occuper immédiatement de placer le capital que leur confiait le généreux prélat et de constituer des rentes à des conditions qui nous sont inconnues ; ces rentes qui s'élevaient à 260 livres représentaient une somme énorme en 1431, le poids de cette somme de 260 livres en espèces du temps serait au taux du marc actuel d'une valeur de 2,000 francs environ, et si l'on tient compte de la rareté du numéraire, à cette époque, on aurait obtenu par cette

valeur des denrées que nous payerions aujourd'hui environ 10,000 francs. Telle est du moins, d'après M. de Blois, l'évaluation peut-ètre exagérée de Leber. Au XVe siècle l'État ne connaissait pas encore ce que nous appelons la dette publique qui prend de nos jours une extension si inquiétante, on ne pouvait recourir à lui ; les aumôniers selon les habitudes du temps durent s'adresser à des particuliers pour opérer le placement de leurs fonds. On entra alors en convention avec les personnes qui, ayant besoin d'argent, empruntèrent une somme quelconque à l'Aumônerie avec engagement d'en payer annuellement la rente en un ou plusieurs termes, offrant par contrat leurs propriétés ou héritages en garantie.

De l'année 1431, date de la fondation de l'Aumônerie, à 1580, cette institution dût subir plusieurs modifications ; d'après les rares documents qui nous sont parvenus et qui nous donnent des renseignements assez vagues, ses revenus augmentés par la libéralité des fidèles, paraissent à cette dernière époque uniquement consacrés au besoin des pauvres à l'exclusion des établissements hospitaliers ; nous voyons aussi qu'un seul aumônier depuis l'an 1549 est chargé de son administration, dont la durée parait être restreinte à un an d'exercice. L'élection de ce fonctionnaire s'effectue toujours avec l'autorisation du chapitre de la cathédrale devant lequel il est responsable de sa gestion.

Après avoir donné ces quelques renseignements sur l'origine de l'Aumônerie, renseignements à notre grand regret bien insuffisants, nous allons nous occuper de son rentier de l'année 1580. Ce rentier contient 204 articles, chaque article indique le nom du débiteur, la somme qu'il doit verser à l'administration, et le mois dans lequel le versement doit s'effectuer. A cette époque 123 personnes devaient une rente exprimée par un seul article et recouvrable à une seule date, 27 autres débiteurs versaient en

plusieurs termes leur dette garantie, comme celle des premiers, par leurs propriétés, maisons ou héritages. Certaines rentes ne s'élevaient pas au-delà de 2 à 7 sous, la majeure partie variait entre 20 et 50 sous, la plus élevée montait à la somme de 28 livres 12 sous 8 deniers due par Hervé de Toulanlan, sieur de Kerfeuntunic, demeurant en la paroisse de Plobannalec. Le total de la recette s'élevait à 454 livres 10 sous, qui représenteraient aujourd'hui en argent une somme de 2,300 francs à peu près. On voit que comparativement à l'année 1431, la valeur du numéraire avait en 1580 considérablement diminué malgré la notable augmentation des revenus de l'institution.

Le rentier se termine par la liste des aumôniers en fonction depuis 1549, nous la rapportons telle quelle est inscrite : il est regrettable qu'elle ne nous fasse pas connaître ceux qui les ont précédés, cette lacune ne saurait être comblée que très-difficilement, le rentier lui-même ne nous a transmis qu'un seul nom, celui d'Yvon Le Baud qui était en exercice pendant l'année 1543.

Cest la nominacion de ceulx qui ont esté ausmonyers en fondation de lausmonery de Kerper[tin] *depuix le trante ans dernyer.*

ET PREMIER.

Xpofle (Christophe Degennès le fut en lannée . 1549.
Michel Perault le fut en lannée . . . . . 1550.
Jehan Lhonnoré fut en lan suivant. . . . . 1551.
Lorans Quemener en lan . . . . . 1552.
Maistre Hervé Tourlanlan en lan . . . . . 1553.
Yves Rozerch le jeune en lan. . . . . 1554.
Louis Le Cluziou en lan . . . . . 1555.
en lan. . . . . 1556.
en lan. . . . . 1557.
Alain Le Goair en lan . . . . . 1558.

François Le Mendec en lan . . . . . 1559.
Bertram Drennaulx en lan. . . . . 1560.
Michel Foucher en lan . . . . . 1561.
en lan . . . . . 1562.
en lan . . . . . 1563.
en lan . . . . . 1564.
en lan . . . . . 1565.
en lan . . . . . 1566.
en lan . . . . . 1567.
Maistre Renné Fouchon en lan . . . . . 1568.
Jehan Alespée en lan. . . . . 1569.
Guillaume Fily en lan . . . . . 1570.
Pierre Jaureguy le jeune en lan . . . . . 1571.
Maistre Yves Provost en lan. . . . . 1572.
Jacques Lhonnoré en lan . . . . . 1573.
Maistre Pierre Bonnet en lan . . . . . 1574.
Saubat de Garismendy en lan . . . . . 1575.

En la dicte année fut fermier Maistre Guillaume Nedellec des rantes de la dicte Ausmonery dont sa dicte ferme deura troyes années.

François Le Stanguer en lan . . . . . 1576.
Maistre Jehan Provost en lan . . . . . 1577.
Bastien Le Predour en lan . . . . . 1578.
Maistre Louis Rauallec en lan. . . . . 1579.
Pierre Lhonnoré est en lan présente. . . . . 1580.
Pierre Bougant (ou Bougeant) en lan. . . . . 1581.
Richard Guiniou en lan. . . . . 1582.
Pierre Dhariette en lan . . . . . 1583.
Rolland Le Dennyc est en lannée presante . . . . . 1584.
Maistre Giraudeau est en lannée presante . . . . . 1585.

On remarquera que quelques-uns d'entre eux, pour des motifs que nous ignorons, ont été maintenus dans leur charge au delà d'une année, qui parait être le terme déterminé pour la presque généralité. Nous voyons aussi que

Guillaume Nédéllec fut fermier de l'Aumônerie pendant trois ans après la gestion de Saubat de Garismendy, sans doute en raison du désordre dans lequel ce dernier laissa sa comptabilité; enfin de 1580 à 1585, le rentier mentionne cinq aumôniers ayant succédé à Pierre Lhonnoré qui rédigea ce rentier.

Les bourgeois de Quimper élus comme administrateurs de l'Aumônerie et dont les noms précèdent appartenaient aux familles les plus distinguées de la cité; nous ne possédons sur eux que peu de renseignements, auxquels nous ajouterons ceux que nous donne M. Le Men dans son intéressante Monographie de la cathédrale Saint-Corentin. On voit que trois personnes du nom de Lhonnoré figurent au nombre des Aumôniers; l'un d'eux Jehan Lhonnoré, le 5 septembre 1594, payait un repas à l'évêché aux principaux habitants de la ville qui, ce jour là faillit par surprise être enlevée par Lezonnet. Pierre Jaureguy appartenait à une riche famille basque qui faisait un grand commerce de poissons secs avec le littoral de la Bretagne et qui s'était fixée à Quimper; elle était alliée à la famille d'Hariette qui donna en 1583 un administrateur à l'Aumônerie. Les noms d'Alespée et du Cleuziou unis par une certaine parenté, paraissent aussi appartenir aux notables de cette époque. Quant à Pierre Bougeant, on compte parmi ses descendants le célèbre jésuite de ce nom.

Ce n'était pas, certainement, chose facile de recueillir à cette époque les rentes dues à l'Aumônerie, la mission des administrateurs devait être hérissée d'ennuis et de difficultés; outre les débiteurs récalcitrants, beaucoup étaient de mauvaise foi; il en résultait selon le cas des procès devant le Présidial ou la cour des Reguaires. Cette dernière prononçait sur les rentes constestées dont le capital devait faire partie de la fondation de Bertrand de Rosmadec. Pour comble d'embarras, un héritage grevé d'une hypothèque

passant successivement pendant un siècle entre les mains de plusieurs héritiers peu accomodants créait un long conflit, parce que ces héritiers ne voulaient pas reconnaître la dette ou avaient la prétention de la faire supporter par leurs co-partageants.

Parmi ces administrateurs élus avec tant de précaution par les notables et choisis par le chapitre, il se trouva un mandataire infidèle qui jeta le désordre dans l'administration autant par négligence que par malversation, il se nommait Saubat (ou Sauvat) de Garismendy et demeurait rue Keréon. Nous allons d'après le rentier dévoiler un de ses méfaits les plus graves.

« En l'an mil cinq centz soixante quinze, Saubat de Ga-
« rismendy lors ausmoyer, le signeur de Tremenec et de
« Kerdanet racquicta plusieurs somaires de denyers qu'il
« deboict sur ses hérittages en plusieurs moys, scavoir en
« appril, juillet, octobre, et janvyer, enfin jusques à la
« some de douze livres, saeze soubz, ouict denyers monoye
« de rante, pour laquelle some le dict sieur de Tremenec
« poya au dict Garismendy la some de deux centz cinquante
« sept livres dix soubz monoye, laquelle some demeurat o
« (avec) le dict Garismendy sans les constituer en rantes et
« dempuix le dict Garismendy et mort et décédé et demeuré
« pauvre sans auchun bien de sorte que la dicte some et
« perdu pour les pauvres, pour ce *cadyc*. »

Cette expression de Cadyc ou Cadic est une altération du mot *caduc* qui s'emploie en jurisprudence pour exprimer qu'une disposition entre vifs ou testamentaire, valable dans son principe a été par un évènement quelconque privée de ses effets.

Quoique Garismendy fut mort insolvable, comme mesure d'ordre, Giraudeau, le dernier des administrateurs qui figurent au rentier, ajouta à la fin de ce document cette annotation inspirée sans doute par une sage précaution,

mais qui probablement resta-sans résultats : « Sur les hé-
« rittaiges de feu Saubat de Garismendy sy on le trouvoict
« quelque bien debveront à la dicte ausmonerye la some de
« douze livres, sèze soubz, ouict denyers monoye pour la
« some de deux çantz cinquante sept livres, diz soubz
« monoye qu'il devoict sur ses hérittaiges par divers moys,
« pour ce XII l. XVI s. VIII d. »

Garismendy laissa la comptabilité de l'Aumônerie dans un tel désordre que son successeur éprouva les plus grandes difficultés pour opérer le recouvrement de ses rentes. On ne crut mieux faire pour obvier à cette confusion qu'en les affermant pendant trois ans à maître Guillaume Nédellec qui moyennant une somme convenue versée à la caisse se chargea de percevoir les revenus à ses risques et périls. Ce mode de procéder n'ayant eu qu'un médiocre succès, on revint à l'ancienne méthode et Pierre Lhonnoré fut nommé aumônier cinq après la gestion de Garismendy. Ce nouveau fonctionnaire fit preuve d'une énergie et d'une activité qui lui font le plus grand honneur; pendant son année d'exercice, son temps dut être laborieusement employé en recherches et en poursuites incessantes pour remettre les comptes en bon état.

Par l'aperçu suivant on peut juger dans quel désarroi étaient les affaires de l'Aumônerie lorsque Pierre Lhonnoré en prit l'administration.

7 Procès avec condamnation seulement avaient été jugés sous ses cinq derniers prédécesseurs, l'importance des rentes rentrées s'élevait à.	11 l.	15 s.	» d.
Sous la gestion de Pierre Lhonnoré on compte :			
18 Procès avec condamnation dont les rentes montaient à.	23	24	6
21 Procès en instance pour une rente de.	39	1	2

11 Procès arrangés à l'amiable représentant une rente de	13	17	8
30 Articles dont les débiteurs ou héritiers étaient recherchés et qui devaient une rente de	46	12	
Le tout montant à.	134 l.	18 s.	4 d.

Par l'importance de cette somme résultant des arriérés et des rentes contestées on remarquera combien en 1580, à une époque où la Bretagne jouissait d'un grand calme, les revenus de l'Aumônerie étaient sujets à des éventualités et à des fluctuations qui devaient considérablement en diminuer le chiffre. Aussi Pierre Lhonnoré après avoir totalisé toutes les rentes inscrites sur son rentier, prend-il le soin de dire « *Coment que ce monte le groz de ce qui est « deu à l'omonerye de la ville de Kemper*[tin] *comprys déché « et cadys à la some de IIII ctz LIIII*[l] *X*[s]. »

Les cadys et déchets d'après le relevé s'élevaient à 85 l. 13 s. 1 d., ce qui réduisait le revenu de l'Aumônerie à 368 l. 16 s. 10 d.

Jusqu'en 1585 la situation de cet établissement ne paraît pas avoir suivi la vigoureuse impulsion que lui avait un instant imprimée Pierre Lhonnoré ; les rentes restèrent à peu près dans l'état ou il les avait laissées et nous en avons la preuve par cette annotation de Roland Le Dennyc, nommé administrateur pour l'année 1584. « *Je ay payé « aux pauvres pour mon temps de ungn an deux escuz et « demy chacune sepmaine qu'y est pour mon anné le nombre « de six vingt escuz soll. Fait à Kimper*[tin] *le dernyer jour « de janvier mil V ctz quatre vingt cincq.* »

Six vingt écus représentaient les 360 livres distribuées pendant une année aux pauvres de la ville qui recevaient à cette époque une allocation en argent remplaçant celle en nature qui autrefois leur était accordée par les statuts de Bertrand de Rosmadec.

Après 1585 nous manquons de renseignements sur les revenus de l'institution. Le bon ordre rétabli dans les finances par Pierre Lhonnoré ne fut pas de longue durée, les malheurs du temps apportèrent dans l'administration une perturbation et un désordre auxquels il devint impossible de remédier ; en effet nous voyons que les guerres de la Ligue ensanglantèrent pendant huit années la Bretagne à chaque instant rançonnée par les chefs des deux factions ; une peste survenue en 1598 enleva une grande partie de la population ; les brigandages de la Fontenelle contribuèrent aussi puissamment à sa ruine, de 1597 à 1605, deux années de disette et les affreux ravages des loups y portèrent la mort et la désolation. Enfin en 1594 la ville de Quimper fut prise et rançonnée par le maréchal d'Aumont ; il est probable que dans cette dernière circonstance l'Aumônerie vit ses titres et garants dispersés ou dérobés comme le furent ceux des hôpitaux de cette malheureuse cité.

Pendant ces temps lamentables les perceptions ne purent s'effectuer et les revenus de l'Aumônerie se tarirent ; le rentier de 1580 ne nous fournit à ce sujet aucun renseignement ; nous y remarquons seulement quelques rares annotations comme celles-ci mentionnées en 1616, époque où l'on s'efforçait sans doute de remettre un peu d'ordre après tant de désastres.

« Paroisse de Treguennec. — Guillaume Drennet, sieur « de Kerguiffinec chacun moys de mars à cause du manoir « du Run sept soubz six denyers monoye. » A la suite de l'article l'aumônier a ajouté : « Il y a racquict faict en « l'an 1616 et l'argent baillé au sieur et dame de la Ville- « neuve Lanvillau au denyer 16 à payer à la Saint-Michel. »

« Paroisse de Kerfuntun. — Le sieur du Loch et consortz « à cause du village de Keranmoël (aujourd'hui Kermoal) « douze soubz monoye. » Puis en marge on a ajouté « Henry le Stang à qui appartient le dict lieu a passé no-

« velle reconnoissance du 9 octobre 1616 sur le Dial de « Vincent Le Gall. »

On nommait Dial ou Déal un registre sur lequel on inscrivait les jugements, legs, testaments, achats et ventes de rentes, conventions, etc., enfin toutes les pièces importantes relatives à l'administration.

Cette date de 1616 est la dernière que nous ayons rencontrée; nous n'en avons plus trouvé qui lui fussent postérieures.

En 1580 une grande partie des propriétés de Quimper devaient une rente à l'Aumônerie. Certaines maisons de la ville se trouvent taxées sur le rentier; il n'est pas indifférent d'en relever le nombre avec indication de leur emplacement.

Rue Neuve, 15 maisons rapportant .	13 l.	15 s.	» d.
Rue Quéréon, 10 maisons.	18	12	6
Le Tour du Châtel situé autrefois autour de la place St-Corentin, 5 maisons.	17	6	2
Rue Mescloaguen, 3 maisons. . . .	»	49	6
Rue Billy ou Villy une maison . . .	»	16	»
Rue des Reguaires, 2 maisons . . .	»	20	»
Rue aux Febvres, ou aux Fèvres, ou des Serruriers, de nos jours rue du Chapeau-Rouge, 4 maisons.	6	»	»
Rue des Rossignols, actuellement rue St-Mathieu, 2 maisons.	»	42	6
Rue Brisiac, ou Briac ou de Briec, rue qui conduit à Kerfeunteun, on la nommait aussi rue de la Tourbie, une maison.	»	2	1

Rue Obscure (vicus obscurus), aujourd'hui rue Royale, s'appelait en breton rue Demer, Demel, Devel, et enfin Tevel qui signifie encore de nos jours *sombre*.

La rue Obscure était ainsi nommée parce que la lumière y pénétrait à peine tant les maisons étaient rapprochées par le haut, 3 maisons rapportant. . .	»	33	6
Rue Viniou ou Biniou ou de la Vigne, actuellement rue des Vendanges, 2 maisons	»	30	»
Rue des Lanvandières, 2 maisons . .	»	40	»
Rue du Frout, 2 maisons.	»	30	»
Rue du Marché de la Chair Salée, nommée aussi autrefois rue des Merciers, actuellement rue du Salé, 2 maisons	»	10	»
Rue Dasel ou du Sel (Terre-au-Duc), une maison.	»	40	»
Place Maubart, aujourd'hui place Maubert, 2 maisons	8	5	»
Quai de Quimper, s'appelait aussi rue de Quimper-Corentin, 2 maisons . . .	»	65	»
Rue Verderel, de nos jours rue Verdelet, une maison	»	20	»
Rue des Ruches, où se trouve maintenant la place au Beurre, une maison.	»	10	»
Rue du Guéodet, une maison	»	40	»
Rue aux Landiers, une maison . . .	»	20	»
Au total 63 maisons rapportant un revenu de.	87 l.	7 s.	3 d.

Nous venons de citer une maison située rue aux Landiers, nous ne saurions préciser où se trouvait cette rue dont le nom nous apparaît pour la première fois, avec cette indication du rentier qui s'exprime ainsi : « Sur la maison « aultrefoys apartenant à Henry Kersulgar, à la rue aux « Landiers, ce present procheu à la *cynulyore* Sainct Ka- « therine vers le mont Furguy etc. » Ce mot de cynulyore

nous déroute, peut-être est-il mal écrit, ou bien encore a-t-on confondu Landiers avec Lavandiers qui pouvaient désigner une même rue.

Au sujet de la maison de la rue Verderel, nous dirons qu'elle fut léguée, en exécution du testament de Katherine Bollot, veuve Jehan Montoban, à la chapelle de Notre-Dame du Guéodet, avec condition de donner chaque année à l'Aumônerie une somme de vingt sous. C'était un ecclésiastique dit Gouverneur syndic, administrateur des biens de cette chapelle, qui était chargé de servir cette rente. C'est le seul cas de cette nature que nous ayons remarqué sur le rentier, nous avons cependant souvent rencontré dans des legs testamentaires, des rentes divisées et partagées entre les différents hôpitaux de Quimper.

L'Aumônerie, outre les revenus qu'elle recueillait sur le territoire de Quimper, percevait aussi des rentes considérables dans cinquante trois paroisses de la Cornouaille et dans les évêchés de Léon et de Vannes. On en jugera par le relevé suivant où nous donnons les noms de ces paroisses tels que nous les avons trouvés inscrits sur le rentier.

Lomarya (Locmaria près Quimper) .	9 l.	15 s.	» d.
Erguy-Armel (Ergué-Armel). . . .	13	15	»
Ergué-Gabellic (Ergué-Gabéric). . .	19	15	»
Sainct Avardec (Saint-Evarsec) . .	»	40	»
Kerfuntun	»	12	»
Pluguffan	6	10	»
Penharz	»	40	»
Guengat	4	10	»
Tremouec (Treméoc)	10	6	8
Combrit	»	22	6
Lottudy (Loctudy	4	1	8
Ploebannalec (Plobannalec)	30	8	8
Treziagat (Trefflagat)	»	10	»
Ploinnel ou Guilvinec	»	20	»

Ploemeur (Plomeur)	»	20	»
Tréoultre	»	30	»
Ploezvan (Ploeven)	5	»	»
Pouldrezic	3	17	6
Tréguennec	11	6	3
Pemerit (Peumerit-Cap)	3	5	»
Ploedevet (Plozevet)	7	8	10
Ploezinec (Plouhinec)	4	10	10
Esquibien	»	50	»
Cleden (Cap Sizun)	»	40	»
Goulyen	8	10	»
Mazalon (Mahalon)	»	10	»
Plodergat (Pouldergat)	»	45	»
Ploerré (Ploaré)	»	20	»
Plogonnec	12	1	»
Le bourg de Saint-Réné du Bois ou Locornan (Locronan)	»	45	»
Ploznevez-Porzay	3	10	»
Crauzon	»	42	»
Sainct-Mic (Saint-Nic)	»	20	»
Plomodiern	14	12	»
Lopezret (Lopérec)	»	42	6
Lanedern	»	60	»
Ploegin Kerarass (Ploeguin en Carhaix)	7	10	»
Gouezec	»	21	»
Guiscriff	»	40	»
Scayer	»	20	»
Briziac (Briec)	14	8	4
Coray	»	60	»
Gourrin	»	60	»
Elyant	»	25	»
Melgven	20	»	»
Nevez	»	20	»
Mellain	»	15	»

Treffou en Kemperlé.	»	70	»
La ville de Kemperlé	»	40	»
La ville de Conq (Concarneau) . . .	»	30	»
Tourch.	22	10	»
Landrevarzec (en Briec)	»	20	»
Foénant	»	72	8
En levesché de Léon	6	»	»
En levesché de Vannes.	»	55	9
Total.	299 l.	10 s	2 d.

L'Aumônerie ne possédait pas de revenus en nature, ce qui était cependant dans les habitudes de l'époque ; nous voyons que Janne Denot, femme d'Alain Fily, devait une rente de vingt sous, plus deux chapons et que sous Pierre Lhonnoré ces deux chapons furent convertis en une redevance annuelle de deux sous six deniers.

Notons cependant Guillaume Jac et sa femme qui payaient une rente de vingt sous et un *justan*, vêtement de femme appelé de nos jours justin.

Les personnes appartenant à des corps de métiers sont peu nombreuses, peut-être parce qu'on a omis la profession des débiteurs; nous n'avons rencontré que les noms d'Ollivier Guillemeton, mercier, Guillaume Le Guyriec, couturier, Lourans Le Guen, menuisier Ollivier Le Berre, barbier, Yvon Le Goguella febvre (serrurier) et Laurens Le Mendec *pinthier* ; un pinthier était un fabricant de pintes et de vaisselle d'étain.

Une page spéciale du rentier rappelle aux aumôniers une obligation qu'ils ont à remplir au sujet d'un legs qui a été fait par un chanoine de la cathédrale de la Cornouaille dans la pieuse intention d'engager les habitants à prier pendant la nuit pour les trépassés. Cette coutume qui paraît avoir été introduite pour la première fois en 1487 à Quimper semble avoir persévéré jusqu'à l'époque de la Révolution

Elle existait et remontait à des époques bien plus reculées dans la plupart des villes de France, surtout dans le Nord et dans le Midi ; il n'y a pas longtemps encore, que nous-même, séjournant dans une petite localité dont le nom nous échappe en ce moment, nous avons entendu le cri du veilleur s'exprimant ainsi : « Il est minuit passé, priez pour les « pauvres trépassés !... »

Nous transcrivons ici, telle qu'elle est écrite sur le rentier, cette recommandation adressée aux Aumôniers ; quoique dans un langage suranné, elle se comprend facilement.

« Les Ausmonyers de l'Ausmonerye fondé en cette ville « de Kemper^tin sont tenus respectivement chacun an de son « temps et durant leur cherge de poier et faire marché « aquellque personne d'aler chacun dimanche au soer par « toute ceste ville de Kemper^tin et ses faubours, bien tout « amprés lheure de menuyt, ayant ungne petitte clouche « (cloche) quy est dédyé (destinée) pour le dict efeyct, « criant par les rues et califfours (carrefours) dicelle ville « pour evillier et invoquer chacun à prier Dieu pour les « trépascés, ainssin quy est contenu à la fondacion sur ce « faict par Maistre Jehan Kernivynen, aultreffoys trésorier « et chanoène de Cornouaille, lequel a faict la dicte fonda- « cion, constituant rante pour ce faire, en lan mil quattre « cantz quattre vingtz sept avec du consant des bourgeois « et ausmonnyers de la dicte ville que soubligent à ce « faire. »

D'après le contrat de fondation le chanoine Jehan Kernivynen « bailla à la dicte Ausmonerye un parc et un colum- « bier estant au dict parc à Locmaria costoyant la rivière « et vys à vys au plus hault boult du quay de ceste ville et « en oultre quelques quinze escuz et ce à la cherge etc.»

Le rentier ne nous donne que peu de renseignemens sur le cours de l'argent et sur la valeur de la rente des fonds placés à intérêt ; nous voyons qu'en 1572 l'écu à Quimper

valait cinquante-cinq sous, en 1580 cinquante sous seulement. L'argent prêté par l'Aumônier produisant en 1543 quatre livres huit sous huit deniers pour cent livres empruntées, en 1577 cinq du cent, en 1580 sous Pierre Lhonnoré le placement était plus productif, il s'élevait à sept livres dix sous ; mais généralement le débiteur qui voulait se *racquitter*, comme l'on disait en ce temps là, remboursait le capital au taux de cinq pour cent, sans doute en raison des conventions stipulées antérieurement par contrat. Ainsi une personne devant cinq livres de rente, se libérait moyennant cent livres. Cette somme de cent livres replacée à 7 1/2 produisait un intérêt de sept livres dix sous ; cette manière de procéder ne pouvait être que très avantageuse pour l'Aumônerie.

Le comptable, comme nous l'avons dit plus haut éprouvait les plus grands difficultés pour opérer ses recouvremens, surtout pour retrouver le véritable débiteur l'orsqu'une maison avait passé par plusieurs propriétaires ou héritiers, Les différentes mutations subies par l'immeuble furent consignées avec soin au rentier établi par Pierre Lhonnoré ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'article 21 du mois de Juin : « Sur la maison que fut autreffoys à « Jan Guedennec à la rue Neuffve soixante soubz monoye, « laquelle maison à la fin demeura du tout à Locmaric et « a quelques aultres créditteurs pour la dicte rante, enfin « en l'an mil V ctz cinquante-quatre, la dicte maison fut « baillée à Pierre Mauguen o (avec, à) la charge de poyer « la dicte rante chacun moys de Febvrier, par quoy la dicte « rante se poinct (paie) à présent au dict moys de Febvrier « et a été dempuix à Hervé Méryen, lequelle bailla novelle « connoissance à Maistre Pierre Bonnet, anfin le dict « Méryen, a vandu dempuix à Yvon Legoguella febvre à « la cherge de poyer la dicte rante et m'a fait novelle « connoissance pour le dict moys de Febvrier, par quoy

« en present moys nyl (Nihil, rien) ». — L'article annulé au mois Juin est reporté au 25me article de Février, au nom de Yvon Legoguella indiqué comme devant soixante sous à rente.

A cette époque le numérotage des maisons était inconnu à Quimper, et n'y fut introduit que bien des années après (en 1766), aussi l'Aumônier prend il le soin d'en décrire la délimitation pour constater plus efficacement les rentes à percevoir sur ces immeubles ; cette précaution nous donne un aperçu sur la physionomie de l'ancienne topographie de Quimper et quelques renseignements sur la demeure de plusieurs habitants de cette ville.

Ainsi nous voyons à l'article 37 du mois de Février que la maison d'Azilize Le Corre payant 15 sous de rente était « sittuée en la rue Mescloaguen vys à vys du puis. » — Ce puits existe encore.

Article 2 de mai. « Trante soubz sur ung maison vieille « estant à la rue Neuffve vys à vys de la chapelle Saincte « Katherine ». — La chapelle Sainte Catherine appartenait à l'hôpital de ce nom, et se trouvait alors un peu en arrière de l'emplacement du Lycée.

Article 11 d'Avril, « Vingt soubz de rante sur la maison « à présent à Pierre Furic sittuée en la rue Benyou (ou « Viniou) qui est la grand maison et qui costoie la venelle « ou rue Mayec (Saint-Mathieu) de la porte Médard à « Sainct Nicolas, quelle maison par avant (appartenait « sous entendu) à Hervé Furic. »

La famille Furic dont nous venons d'indiquer la résidence était une des plus considérables de Quimper, elle possédait de 1487 à 1731 le patronage d'une chapellenie fondée sur l'autel de la chapelle du Sacré-Cœur de la Cathédrale ; plusieurs de ses membres étaient qualifiés sieurs du Run, de Keramener et de Kergourant. Elle avait pour armes d'azur à 3 croissettes au pied haussé d'or. Ces

armoiries se voient à l'intérieur et au bas de la chapelle de la mère de Dieu, près Quimper où les Furic avaient sans doute des préémimences. Une tradition probablement erronée, place un Furic dans la scène des *trois gouttes de sang* représentée sur un vitrail de la Cathédrale de Quimper, et lui fait jouer le rôle du dépositaire infidèle. Cette vilaine réputation persistait encore au commencement de ce siècle; il est à notre connaissance qu'un instant elle faillit rompre un mariage projeté entre un membre de la maison de Trédern qui recherchait une personne de celle des Furic· Nous ajouterons qu'en vieux langage breton *furic* signifie *petit rusé.*

Article 2 d'Août « vingt soubz nonoye sur la maison à « Jean Soubengny en la rue Quéréon, faisant le coing « comme l'on va en la rue Vinniou. »

D'après les deux articles précédents on est fixé sur l'une des issues de la rue Viniou qui prenait naissance à l'extrémité de la rue Kéréon, à l'entrée de la rue des Gentilshommes qui a remplacé au XVII[e] siècle une grande partie de cette rue Viniou, laquelle autrefois passant par Saint-Nicolas, allait aboutir à la rue des Vendanges en traçant un circuit très-étroit et très-tortueux. Telle est du moins l'opinion de quelques personnes contrairement à celle de M. de Blois qui la fait aboutir à la place aux Ruches, à présent place au Beurre ; nous nous reconnaissons incompétent pour trancher la question.

Article 9 de Juillet : « quattre livres cincq soubz monoye « sur la maison d'Adelize Bernard là où elle demeure en « la place Maubart vys à vis cassy au croix (presque en « face de la croix) laquelle a fait novelle reconnoys- « sance du tems de Maistre Pierre Bonnet Ausmonyer « (en 1574). »

Article 11 du mois de Décembre : « Sur la maison a « présent à Renné Le Roy et Marye Nynon sa feme

« sittué en la rue Quéréon fesant le coing comme on entre « en la plase Maubart, estant d'un costé à maison à pré- « sent à Michel Perault le jeune et d'aultre aux *bouticles* « en forme d'apateix (boutiques en forme d'appentis) « appartenant aux héritiers de Charles Goualichet, qua- « rante soubz monoye. »

Les deux articles qui précèdent nous apprennent que sur la place Maubert, alors appelée Maubart, il existait autrefois une croix et qu'on y voyait des boutiques en forme d'appentis comme presque toutes celles qui existaient à cette époque; cet emplacement quoique très exigu était comme aujourd'hui le centre commercial de la ville.

Article 33 de Février : « Sur la maison rue aux Febvres « qui fut aultreffoys à Margaritte Le Moign et à présent « appartient à Pierre Allée et Azelize le Tilly sa feme, « quelle maison est sittuée d'ugn cousté à maison à « Maistre Pierre Bonnet et où il demeure à la Terre au « Duc, et d'aultre costé à maison appartenante à Bastien « Le Prédour cincq soubz monoye ». — Ici nous avons connaissance des habitations de deux Aumôniers, Maistre Pierre Bonnet qui fut en fonction en 1574 et Bastien Le Prédour en 1578.

Article 6 de Juillet : « Sur les herittaiges aultreffoys à « Jehan Poulpic prestre cincq soubz monoye quelle rante « estoict debu sur la maison du dict Poulpic estant en la « rue Neuffve entre la Madellène et le grand arbre ». — La chapelle de la Madeleine qui servait en ces derniers temps d'atelier à un forgeron et qui a été démolie il y a quelques années était un monument qui remontait au XIII^{e} ou au XIV^{e} siècle au plus tard, elle occupait l'emplacement de la maison n° 23 de la rue Neuve qui forme le coin à gauche lorsqu'on monte à Pen-ar-Stang ; le grand arbre mentionné dans l'article est souvent cité par les anciens titres comme point de repert pour les délimitations des propriétés

du voisinage. Cette maison n° 23 qui remplaça la chapelle de la Madeleine, où fut pendant plusieurs siècles honorée la grande pécheresse convertie au christianisme, par une étrange ironie du sort, était, il n'y a pas encore longtemps une maison de tolérance.

Article 16 de Juin — « ... Sçavoir vingt soubz monoye « de rante sur la maison à presant à Jean Souhier là où « demeure sa feme au Tour du Chattel entre maison « Michel Caignart et maison prébendalle au docteur « Théologal, etc. »

Ce Jean Souhier est souvent cité dans le rentier comme un riche propriétaire possédant de nombreux immeubles à Quimper.

Article 28 de Janvier — « ... Sur la maison à Maistre « Hervé Toulanlan et Margaritte Kerlozrec sa feme, à « présent à autre Maistre Hervé Toulanlan sieur de Ker- « fentunyc leur filz, la dicte maison estant au Tour du « Chattel, fesant le coing comme on va aux Reguères, « et y a bon contraict et la maison bien describe (décrite) « quarante sept soubz ouict denyers monoye. » Nous voyons dans un autre article que cette maison fut habitée par du Laurent sieur de la Motte sénéchal de Cornouaille qui voulut à l'époque de la Ligue contraindre les habitants à se soumettre au roi ; le peuple se souleva et assisté des Cordeliers qui étaient armés d'arquebuses, il chassa ce magistrat qui se réfugia à Rennes.

En 1580 le Tour du Chatel devait être considéré comme le quartier aristocratique de Quimper, c'était aussi la résidence des principaux membres du Chapitre de Saint-Corentin ; outre la maison prébendale que nous venons de citer d'après l'article 16 du mois de Juin, à notre connaissance il en existait encore une autre, celle du chanoine Moreau, l'historien de la Ligue en Bretagne, que M. Le Men place vis-à-vis de l'une des portes septentrionales de

la Cathédrale, probablement celle qui a longtemps servi de presbytère et sur l'emplacement de laquelle on a bâti la cure actuelle.

Il n'est pas facile de nos jours de donner une description exacte du quartier dit le Tour du Châtel qui figura plus tard au nombre des sept anciennes paroisses de la ville; il avait remplacé un ancien château (Castrum) celui que la tradition désigne comme ayant été donné par le roi Grallon à Saint-Corentin, premier évêque de Quimper et qui est cité dans nos vieux cartulaires aux années 1313, 1336 et 1348. — Le Tour du Châtel « Turnus Castri », en breton Tro-an-Castel, paraît avoir primitivement occupé l'emplacement de cette antique forteresse; ses abords s'étendaient au confluent du Frout et de l'Odet qui le limitait à l'Est, au Nord il était limité par la place Saint-Corentin et les maisons qui l'avoisinent, à l'Ouest par une partie de la rue Kéréon et au midi par la rivière de l'Odet sur les bords de laquelle furent construits la Cathédrale et l'Évêché. Telle était, propablement à sa naissance, l'enceinte très-restreinte de notre cité qui ne prit un plus grand développement qu'au XIII^{e} siècle lorsque de nouvelles fortifications, que l'on voit encore en partie, remplacèrent les anciènnes. C'est alors que la paroisse du Tour du Châtel, nommée aussi de la Chandeleur et en dernier lieu de Saint-Corentin prit une certaine extension en s'adjoignant la rue des Reguaires, celle de l'Equerre, aujourd'hui disparue, attenante autrefois à la rue Verdérel et à la place Toul-al-Ler. De nos jours la paroisse Saint-Corentin s'étend sur presque toute la ville et s'arrête à la rivière du Stéir; la partie au delà, nommée autrefois Terre-au-Duc, est comprise dans celle de Saint-Mathieu.

Article 19 de Janvier — « Sur les hérittaiges aultreffoys « à Patouat le Chastal et d'empuys à Jehan Kerfynien près de la chapelle de Sainct Jehan desur le qué de cette

« ville vingt six soubz huict denyers. » — Cette chapelle de Saint-Jean qui s'élevait sur l'emplacement des premières maisons de la rue Vis, situées à gauche de cette rue, l'orsqu'on y pénètre en venant du quai, a été démolie il y a quelques années; cet oratoire qui dépendait d'une commanderie de Templiers était un des plus vieux monuments de Quimper ; nous y reviendrons dans une notice que nous avons l'intention de rédiger sur les anciens hôpitaux de cette ville.

Pierre Lhonoré après avoir établi son rentier, résume par rues de la ville de Quimper et par paroisses de la contrée les sommes dues à l'Aumônerie. Ce travail qui constitue un chapitre spécial a été fait en vue de rechercher facilement les débiteurs demeurant sur les mêmes lieux ; c'est avec son secours que nous avons pu retrouver les articles du mois de Février dont nous avons constatés la disparition. Du reste nous ne saurions mieux exprimer les intentions de cet Aumônier qu'en rapportant ici l'entête de ce chapitre où il développe amplement le but qu'il se propose ; ses indications révèlent un administrateur consciencieux et fidèle exécuteur des devoirs de sa charge.

« Rantier abrégé des rantes debuz à l'Ausmonerye
« de Kemper^tin faict par Pierre Lhonnoré Ausmônier
« d'icelle Ausmonerye en l'an mil V ctz quattre vingtz,
« par lequel on pourra plus essêment trouver les noms et
« demeurance des débitteurs des ditz rantes et avec toutz
« les somaires que chacun particullier debvera par an et en
« toutz les mois à la dicte Ausmonerye sans qu'il faille
« rechercher article en chacun mois, dont le nom de cha-
« cun se vouera en la paroisse, ville, bourg et rue de sa
« demeurance à présent, et qui plus à plain vouldra veoyr
« et connoistre de la constitution de la dicte rante et ceulx
« qui les ont constitués et les ipoutecques dicelles, trouvera
« la raison cy devant au grand rantier ainsin que le dict

« Lhonnoré les a peu comprendre tant des livres des « comptes par cy devant randuz aux chapittres des dicts « rantiers de l'Ausmonerye et de vieulx rantiers des pré- « cédantz Ausmonyers qu'il a peu recoffryr (recouvrer, « trouver), que aussi de la connoissance et infourmation « que il a recherché des plus anciens du pais pour avoir la « génaloye (généalogie) des constittues des rantes et des « ceulx qui jouissent à présent de leurs hérittaiges tant « par succession que par acquetz, le tout selon le mois et « article des ditz mois consté en teste de chacun article « cy emprès. »

Les renseignements que nous transmet Pierre Lhonnoré sur les anciennes familles bretonnes qui possédaient des manoirs et des seigneuries situés en Cornouaille sont intéressants à plus d'un titre ; nombre de ces indications pourraient avantageusement compléter les lacunes qui existent dans le dictionnaire d'Ogée, seulement il est regrettable que le rédacteur du rentier ne nous ai pas transmis la date des époques où ces personnages existaient, ce qui eût permis d'en constater la filiation avec plus de précision. Nous allons mentionner quelques-unes de ces seigneuries.

Le Manoir de Poulguinan situé sur la rive gauche de l'Odet, à quelques centaines de mètres de Loc-Maria est un des plus remarquables de la contrée ; la tradition rapporte que le roi Grallon en fit une de ses résidences. Le rentier nous donne de précieuses indications sur plusieurs de ses propriétaires ; nous ne savons si d'autres documents en font mention; en les rapportant ici et en y ajoutant ceux que nous fournissent M. Le Men et le dictionnaire d'Ogée, on pourrait presque reconstituer la liste des seigneurs qui ont possédé ce manoir depuis le XV^{e} siècle. — Avant l'an 1431 il appartenait à une famille du nom de Le Gluydic qui fut anoblie en 1490 et dont les armes étaient d'azur à trois poissons posés en pal. Ce sont des armes parlantes

Gluydic aujourd'hui Glizic signifie petit saumon. — Pierre Le Gluydic mentionné en 1467 dans un titre cité par M. Le Men, épousa Lénévèze Calvez issue d'une riche famille d'artisans. Les Calvez comme charpentiers ont considérablement contribué à l'édification de notre Cathédrale, Lénévèze, fille de Jean était petite-fille d'Hervé Calvez qui en 1431, signa comme témoin à l'acte de fondation de l'Aumônerie de Quimper. Ces deux familles avaient leur sépulture dans la chapelle du Saint-Sacrement de la Cathédrale. — Hervé Le Gluydic, fils de Pierre, seigneur de Poulguinan, devait sur ses héritages une rente de quarante sous à l'Aumônerie de Quimper. — Ladite rente fut ensuite payée par Jean de La Coudraye, seigneur de Poulguinan qui succéda aux Gluydic et qui figure à la montre de 1562 comme devant fournir deux arquebusiers à cheval. — Son fils, François de La Coudraye, vendit le manoir de Poulguinan à un membre de la famille Le Vestle probablement parent des La Coudraye. — En 1580 Hervé Le Vestle, sieur de Poulguinan et de La Coudraye, mari de Guyone de Kerouant, mort quelque temps avant l'établissement du rentier, devait à l'Aumônerie une rente de dix livres six sous huit deniers désignée en sept articles ; sa veuve, paraît-il, était d'humeur processive, car après le décès de son époux elle eût à soutenir sept procès que lui intenta Pierre Lhonnoré qui la fit condamner à payer à l'Aumônerie les rentes qu'elle prétendait ne plus devoir. Hervé le Vestle ne laissa pas de progéniture mâle. Sa fille Ester Le Vestle, dame de La Coudraye, de la Pallue et de Poulguinan, épousa François de la Haye, seigneur du Plessis au Chat ; cette dame selon l'expression du chanoine Moreau était une enragée huguenote, ses habitations de la Coudraye et de la Pallue (aujourd'hui le grand séminaire) furent pillées vers 1590 pendant les troubles de la Ligue. — Ce manoir passa ensuite dans la maison de Becdelièvre une des plus anciennes et des plus riches de la Bretagne,

qui le vendit en 1760 au sieur de Vars, receveur général des devoirs ; celui-ci après l'avoir fait rebâtir le vendit en 1770 à M. de Kermorvan Le Borgne ; il ne reste plus de l'ancien château qu'une petite tour qui a été adaptée au nouveau bâtiment. — Aujourd'hui c'est la famille de Blois qui possède cette propriété.

La seigneurie de Pratmaria, située à Loc-Maria près Quimper, longtemps possédée par une famille du nom de Coëtanezre, devait à l'Aumônerie huit livres dix sous de rente. M. Le Men mentionne Jean de Coëtanezre, qui en 1464 s'engagea à payer au chapitre de la Cathédrale de Quimper une rente pour divers anniversaires. Cette famille portait au 1er de gueules à trois épées d'argent les pointes en bas, rangées en bande ; au 2e d'or à la molette de gueules. — En 1481 Guillaume de Coëtanezre à la montre de cette année est remplacé par son frère Prigent comme archer en brigandine ; selon le chanoine Moreau, il fit reconstruire à neuf le château du Granec qui appartenait à cette famille. — D'après notre rentier leurs successeurs sont : Canevet de Coëtanezre, — Richard de Coëtanezre, — Michel de Coëtanezre, vieux capitaine, qui au mois de janvier 1576, commandait les troupes catholiques qui reprirent aux Huguenots la ville de Concarneau dont ils s'étaient emparés par surprise, — et Vincent de Coëtanezre qui possédait le château du Granec en Plonévez-du-Faou, riche résidence qu'il affectionnait et qu'il avait considérablement fortifiée ; en 1593 le capitaine La Fontenelle, quoique du même parti, par un stratagème odieux, s'empara de ce château, le pilla et mit son propriétaire à la porte.

Le manoir du Run en Plougastel-Saint-Germain. — Le rentier nous donne le nom des seigneurs qui ont possédé ce manoir qui est souvent cité dans les titres de la Cornouaille, malheureusement les dates font défaut, cependant on peut supposer que le Run appartenait depuis le commencement

du XV^e^ siècle jusqu'en 1580 à la famille Le Drenet (ou Le Dreniel); nous transcrivons ici la liste des propriétaires qui se sont tnansmis de père en fils ce manoir qui était redevable à l'Aumônerie d'une rente de 37 sous 6 deniers. — Nouel Le Drenet, — Jehan Le Drenet sergent féodé du comte de Rohan, père d'un seigneur portant aussi les noms de Jehan Le Drenet. — Armel Le Drennet, fils du précédent et père de Guillaume Le Drenet qui par alliance devint seigneur de Kerguiffinec en la paroisse de Plogastel-Saint-Germain; il vivait encore en 1580 ; vers 1620 le manoir du Run appartenait à la famille Furic.

Le manoir de Kerstang en Gourin, une des plus importantes seigneuries de la Bretagne payait 60 sous de rente. En 1500, Olivier fils de Guillaume de Kerguz par son mariage avec Jehanne de Kergouet devint propriétaire de cette terre. Son fils Louis lui succéda et fut père d'Antoine qui vivait en 1580 et dont les descendants en ligne directe, d'après Ogée, étaient représentés en 1770 par M. Kergus de Kerstang.

A l'article 1^er^ du mois de juin la famille de Keratry devait une rente de 20 sous à l'Aumônerie ; cette rente était garantie sur une seigneurie située dans la paroisse de Ploaré et qui est aujourd'hui divisée, il n'en reste plus qu'un seul moulin qui a conservé le nom de Keratry et qui en rappelle le souvenir. Cet article nous apprend que d'après les anciens comptes et vieux rentiers les seigneurs de cette terre qui se nommaient précédemment de Kervyre quittèrent ce nom pour prendre celui de Keratry qu'ils ont depuis porté. Cette particularité est probablement peu connue.

Nous voyons d'après le rentier que la haute société de Quimper ne se composait alors que de la magistrature et du clergé dont les principaux membres demeuraient Tour du Chatel et aux environs. La noblesse quittait rarement ses manoirs et vivaient dans ses domaines ; ce ne fut que

plus tard, au milieu du XVII[e] siècle, qu'elle vint en partie s'établir dans la ville faisant choix de la rue Obscure (ou Royale) et de celle des Gentilshommes dont le nom date de cette époque.

Nous donnons ici d'après le rentier la liste des personnes nobles résidant alors hors de Quimper avec indication des sommes qu'elles devaient à l'Aumônerie, nous y ajouterons leurs noms et le lieu de leur résidence mentionnés aux articles du rentier. Plusieurs de ces familles sont encore aujourd'hui représentées par leurs descendants.

Ensuilt les noms des gentizhommes qui demeurent hors la ville de Kemper[tin] *qui debvent rentes à l'ausmonerye de Kemper*[tin] *reczues aux rentyers que cy devant et premier.*

Le seigneur de Pratmaria (Vincent de Coetanezre) par troyes articles	8 l.	10 s.	» d.
Le sieur de Kergouvan (ou Kergonnan) par deux articles.	»	10	»
Plus le dict sieur de Kergouvan dempuix (depuis) en Ergué-Armel.	11	10	»
La Déme (dame) de Penanrun (dlle Marguerite Marion en Ergué-Gabéric). .	7	10	»
Le sieur de Kerfors (Jehan de Kerfors en Ergué-Gabéric).	4	»	»
Le sieur de Kernaon) Louys de Kersulgar en Ergué-Gabéric).	»	60	»
Le sieur de Mesaullès (Jehan Kersulgar en Ergué-Gabéric).	4	10	»
Le sieur du Moustier (Guillaume Le Cor en Saint-Evarzec)	»	40	»
Le sieur du Louch et Consort (Le Loch en Kerfeunteun)	»	12	»
L'hérittaige de Botmeur Kerinezre (Yves Le Botmeur en Pluguffan)	»	100	»

Le sieur de Kerarmé (en Pluguffan). .	» l.	30 s.	» d.
La dème de Pratanrass (Jehanne Le-songar en Penhars)	»	40	«
Le sieur du Marchallach (en Plonéis) .	»	10	»
Monsieur de Bois et de Guengat (Jehan de Guengat) à Vannes par deux articles.	4	10	»
La dème de la Couldraye et Poulguinan (dame Guyone de Kerouant en Tréméoc) garde de son fils par sept articles.	10	6	8
Le sieur de Kerferiguin (Réné de Ker-feriguin en Loctudi).	»	50	»
La dème de Pratgonarh, garde de sa fille (en Loctudi).	»	16	»
La dème de Penanrass (ou Penanros, dlle Marie Toullanlan à Kerfuntunic en Plobannalec)	»	15	»
Le sieur de Kerfuntunic (Hervé de Toul-lanlan en Plobannalec) par troyes articles	28	12	8
Le sieur de Kerjestin (Hervé Le Du en Trefflagat)	»	10	»
Le sieur de Penanlan (Jacques ou Yvon de Penanlan en Plomeur).	»	20	»
La dème de Les Narvor (Leznarvor en Ploevan).	»	100	»
Le sieur de Kerguinit (Jean Treffranc en Pouldreuzic)	»	50	»
Le sieur de Gouandour (en Pouldreuzic)	»	20	»
Le sieur du Logan (sieur aussi de Les-pervez en Pouldreuzic)	»	7	6
Le sieur de Kerguifynec (Guillaume Le Drenet en Treguennec) en troyes articles	»	57	6
dempuix poie autres articles	8	6	3
Le sieur de Lesmadec (Alain de Les-madec en Peumeurit-Cap) par deux ar-ticles.	»	65	»

Le sieur de Kersaudy (Alain de Kersaudy, sieur de Trochault en Plouhinec).	»	l. 20 s.	» d.
La dème de Kermabon, (Marie Le Doulze veuve de François de la Thour en Esquibien)	»	50	»
La dème de Keridiern garde de son fils (Jehanne dé Kerferegun en Cléden-Cap-Sizun).	»	40	»
Le sieur de Lesouarch (aujourdhui Lezoualc'h en Goulien, appartenait à Jean Aultret, sieur dudit lieu et de Lezergué) poya six livres seullement, son fils le sieur de Lesergay doict et les a poyés . .	8	10	»
Le sieur et dème de Listenbech (en Pouldergat. Le sieur et dame du Quilly, le sieur du Quilly était aussi sieur de Toulgoat).	»	45	»
Le sieur de Keratry a présent mineur (en Ploaré).	»	20	»
Le sieur de Nevet (en Plogonnec) par deux articles.	10	10	»
Le sieur de Treseoul (ou Tréséol en Plonevez-Portzai appartenait autrefois à Allain de Tréanna)	»	30	»
Le sieur de Rubien (Jacques Lezandevez)	»	31	»
Le seigneur de Poullès (Pierre Le Scanff en Plonévez-Portzai ou en Plovan)	»	40	»
Le sieur de Kerberiou (en Crozon) par deux articles.	»	42	»
Le sieur de Lanvuillère (aujourd'hui Lanvuillau en Plomodiern, appartenait à Yvon de Tréanna, sieur de Lanvuillière) par quatre articles le sieur de Kermorial, garde.	»	100	»

Le sieur de la Boixière-Lezcuz (Allain de Lesongar en Plomodiern)	7 l.	3 s.	4 d.
Le sieur de Penguern (Yvon de Penguern en Loperhet)	»	42	6
Le sieur de Bodriec (En Lannédern). .	»	60	»
Madame Douarière du Vieux-Chatel, (d[lle] du Bot en Ploeguin près Carhaix).	»	15	»
La dème de Kerguern-Goizec garde de ses enffantz (en Goazec).	»	21	»
Le sieur de Kermelaouen (ou Kervel-laounne, Jean du Restal en Guiscriff). . .	»	40	»
Le sieur de la Ville Neuffve Langoullen, garde de son filz par quatre articles (en Briec).	8	108	4
Le sieur de Kreach-Pinidic (Louis Kersulguen en Coray).	»	60	»
Le sieur de Kerguz (Antoine de Kerstang en Gourin).	»	60	»
Le sieur de Kerminihy (Pierre du Plézis en Elliant).	»	25	»
Madame de Goetguanton, douairière de Carné (en Melgven)	20	»	»
Le sieur du Pon (ou du Pou).	»	15	»
Le sieur de Kerrenault et du Tron (ou du Trauff, Jehan Le Bœuf à Quimperlé).	»	50	»
Le sieur et dème des Portes sénéchal de Kemperellé (Marianne de Tréanna, dame de Kernech-Congar)	»	40	»
Le sieur de Cloazrec (près Quimperlé) .	»	20	»
Le sieur de Guengan M. Ollivier de la Rivière (en Tourch).	22	»	»
Le sieur et dème du Plessix en Fouénant (Hubert Le Roy et Marguerite Kerombert) par troyes articles.	»	65	8

Le sieur de Kerjean en Léon . . . . . 6 l. » s. » d.
La dème de Guenauct en l'évesché de
Vannes (demoiselle Jehanne Savary) . . . » 55 10

(Nota). Nous avons substitué des chiffres arabes aux chiffres romains désignant sur le manuscrit les diverses rentes mentionnées ci-dessus.

Le comptable chargé de la gestion de l'Aumônerie, outre le rentier dont nous venons de donner une description sommaire et qui servait à percevoir les deniers de l'institution, possédait aussi un registre nommé *Déal* dont nous avons déjà fait mention et sur lequel on transcrivait les testaments, dotations, les actes relatifs à la vente et à l'achat des rentes, et les accords à la suite de contestations comme le démontre l'article 3 du mois de mai qui spécifie: que le 5 janvier 1581, au sujet d'une rente de 20 sous que la dame de Rubien refusait de payer, cette dame avec le consentement de son mari noble homme Hubert Le Roy « promict « poyer et contynuer à l'adveunyr, dont les accords est ga« ranti sur le dial de l'Ausmônerie, datté du dict jour et « signé des parties et des notaires. » — Un troisième document devait former le complément comptabiliaire de l'Aumônerie, nous voulons parler du registre des dépenses; malheureusement cette pièce importante ne nous est pas parvenue, elle nous eût procuré des renseignements précieux svr le mode de distribution des aumônes, le nombre des pauvres secourus ; nous devons à ce sujet nous en tenir à l'annotation bien abrégée que nous avons trouvée sur le rentier qui nous apprend qu'en 1584 pendant son administration 300 écus furent distribués aux pauvres par Rolland Le Dennyc à raison de deux écus et demi par semaine.

Cependant par analogie si nous considérons qu'à la fin du XVI^{e} siècle, à l'époque où l'on se préoccupait de reconstruire l'hôpital Sainte-Catherine qui avait été démoli pendant les guerres de la Ligue, les administrateurs de cet

établissement distribuaient aux pauvres qu'on ne pouvait y recueillir deux deniers par semaine, plus des fagots, une potée de beurre et des fèves, nous saurons approximativement la nature et la valeur des allocations accordées aux malheureux secourus par l'Aumônerie. D'un autre côté nous voyons que l'hôpital Sainte-Catherine, en 1590, prenait à sa charge les aumônes distribuées aux pauvres honteux de la ville pour une somme mensuelle de 15 à 22 livres, ce qui est l'indice de la décadence des revenus de l'Aumônerie ou peut-être de leur extinction. — En 1601 les pauvres secourus par cet hôpital recevaient les uns 8 sous et les autres 5 sous par semaine, sans doute en raison de leur plus ou moins grande détresse. — Pendant un long espace de temps les documents font défaut et restent muets sur l'existence de l'Aumônerie dont les revenus probablement très-réduits ou disparus en arrêtèrent le fonctionnement. — Nous apprenons qu'en 1725 seulement, par ordonnance de l'Intendant de la Province, *on ramassa* les pauvres de la ville et on les installa dans une maison léguée par l'abbé du Bourblanc en vertu d'un acte du 20 décembre 1699 à l'hôpital général ou Saint-Antoine (aujourd'hui la prison départementale) ; cette maison avec un jardin joignant celui dudit hôpital général reçut pendant quelque temps le nom de *Petit Bicêtre;* on la plaça sous la surveillance d'un gardien qui avait aussi celle de l'hôpital et recevait une rétribution de 20 sous par jour. Les pauvres y étaient occupés et sur leur travail on prélevait une partie de leur gain qui était versée dans la caisse de Saint-Antoine; cette nouvelle institution parait avoir devancé celle appelée de nos jours *Dépôt de Mendicité,* désignation qu'elle prendra plus tard. — En 1728, Maître Louis Chatton, Procureur au Présidial et aux Reguaires de Quimper, Administrateur et Gouverneur de l'Hôpital général s'exprime ainsi : « Payé à M. de Kervazegan

« *Directeur des revenus des pauvres honteux* de cette « ville, neuf livres huit sous pour la *rente due à l'Au-* « *mônerie* par ledit hôpital » — D'après cet article qui figure dans quelques comptes précédents on est fondé à croire que l'ancienne Aumônerie, sans jouir de son ancienne prospérité, secourait encore à cette époque une certaine quantité de pauvres dont le nombre devait être bien peu considérable. Il est probable que ses rentes très-diminuées par suite des malheurs du temps furent versées à l'Hôpital général qui en opérait le recouvrement sous condition d'en remettre une certaine partie à l'Aumônerie qui, en outre s'alimentait de quêtes périodiques et de dons octroyés par la charité des particuliers. — Le 19 Août 1758, l'Intendant de la province décide que certains malades détenus dans la maison de Dépôt de Quimper seront transférés à l'Hôtel-Dieu de cette même ville pour y être soignés et traités comme les autres pauvres de la ville. — Le nombre de ces malades ayant pris un accroissement considérable, leur traitement trop onéreux pour l'Hôtel-Dieu, souleva une réclamation des administrateurs ; l'Intendant sans en limiter le chiffre répondit le 16 septembre 1768, que désormais on ne recevrait dans cet établissement qu'une certaine catégorie de malades et seulement dans le cas d'une nécessité absolue, moyennant une rétribution de sept sous par jour ; qu'à l'avenir on devra faire traiter au dépôt de mendicité tous ceux attaqués de fièvre, de la gâle ou de maladie vénérienne et qu'on pourra même y faire accoucher les femmes enceintes. — L'abbé de Kermorvan Le Borgne, chanoine de la cathédrale avait établi une filerie dans le Dépôt de mendicité ; cette industrie créée dans le but de contribuer au bien être des pauvres paraît avoir subsisté jusqu'à la Révolution ; en 1781, M. de Kermorvan demanda à MM. les Membres du bureau des

Hôpitaux, que MM. les Administrateurs voulussent bien consentir « à ce qu'il fut autorisé à faire recevoir à l'hôpi-« tal deux des plus anciennes femmes ayant besoin de ce « secours, à son choix et tandis seulement que ladite « filerie sera sur le pied où elle se trouve aujourd'hui. « Sur quoi le bureau délibérant et désirant concourir aux « vues bienfaisantes de M. l'abbé de Kermorvan, a arrêté « de recevoir au nombre des pauvres de l'hôpital les deux « pauvres femmes présentées par M. l'abbé de Kermorvan, « qui les choisira ainsi qu'il voudra et pourra les rempla-« cer de la même manière à la mort de chacune d'elles, « le tout néanmoins au cas et pendant que la filerie par « lui établie subsistera. »

Jusqu'à présent nous n'avons trouvé que fort peu de renseignements sur l'ancienne Aumônerie et les établissements similaires qui lui ont succédé ; si plus tard nous sommes assez heureux pour découvrir quelques documents les concernant, nous nous empresserons d'en tirer parti pour compléter cette notice, à notre grand regret, bien insuffisante.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1881

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Audran, Trévédy, Fougeray, Malen, Faty, Luzel et De Blois, secrétaire.

M. le major Faty, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, demande la rectification d'une erreur de date qui s'est glissée dans l'analyse du rapport présenté sur les comptes de la Société d'archéologie. On lit, en effet, à la page 89, que la vérification de ces comptes a été effectuée sur la période du 15 juin au 31 décembre 1881 ; c'est une erreur, la période dont il s'agit, s'étend au contraire dn 14 juin 1879 au 31 décembre 1880.

M. Audran ajoute quelques mots à ce qu'il a dit, dans la séance du 25 juin, à propos du moulage des armoiries de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, qu'il a offert au Musée, et complète ainsi ses renseignements :

« Tout récemment, le département faisait restaurer le cadran solaire qui décore le côté méridional de l'abbaye. Au sommet se trouvait un écusson martelé, complétement frustre et qu'une maladroite réparation, faite vers 1840, avait peint aux trois couleurs nationales. Je fus consulté afin de savoir quelles pièces héraldiques il convenait de rétablir sur l'écusson. Que représentait-il dans l'origine ? Telle était la question à résoudre.

« Cet écusson n'était surmonté d'aucune couronne, ni ducale, ni royale, il ne représentait donc ni les armes de Bretagne ni celles de France ; il ne reproduisait pas non plus le blason de l'Abbé sous l'administration duquel avait été construit le cadran, car il n'était pas timbré de la crosse et de la mître et ces deux ornements surmontent toujours les armes de l'Abbé.

« Je conclus dès lors qu'ils devaient représenter les armoiries de l'abbaye, telles qu'elles étaient au XVII^e siècle, *d'hermines à la croix haussée d'or*.

« C'est celles qui figurent aujourd'hui et qui sont reproduites par le moulage. »

Sur l'invitation de M. le Président, M. Audran, en sa qualité de délégué de la Société archéologique du Finistère aux réunions de la Sorbonne, rend un compte un peu plus détaillé que dans la séance du 25 juin, des travaux du congrès et de sa mission.

« M. Livannen, dit-il, avait été délégué comme moi ; suivant un usage établi, c'est au plus jeune de faire le rapport ; mais en l'absence de mon collègue, je vais donner quelques renseignements qu'on m'excusera de ne pas fournir plus complets.

« Les délégués ont été aussi nombreux, si non plus nombreux que les années précédentes, dans les deux sections d'archéologie et d'histoire, aujourd'hui réunies en une seule.

« Cinquante-quatre mémoires avaient été adressés au comité et devaient être lus ; le nombre des mémoires en 1880 n'était que de 45 ; 18 pour l'archéologie et 27 pour l'histoire.

« Peu de travaux intéressaient la Bretagne ; cependant, comme se rapportant à notre région, j'ai entendu

avec beaucoup de plaisir deux notices, l'une de M. Ledain, vice-président de la Société des antiquaires de l'Ouest et relative à la découverte d'un coffret en pierre dans lequel il a cru reconnaître un autel portatif du X^e siècle, contenant les reliques de saint Rufin ; l'autre du Révérend père De la Croix, de la Compagnie de Jésus, relative à des fouilles faites par lui à Janezeuil (Vienne) et couronnées par la découverte d'une villa et d'un acqueduc, traversant la voie romaine de Poitiers à Saint-Maixant.

« M. Fierville, autrefois secrétaire de notre Société, aujourd'hui membre de l'Académie des Sciences, arts et belles-lettres de Caen et qui nous apporte chaque année d'intéressants travaux, a rendu compte de la correspondance de Don Juan d'Autriche, de l'archiduc Mathias et d'Alexandre Farnèse (1577-1593) conservée aux archives de Saint-Omer.

« Je termine ici cette courte communication, laissant à mon collègue le soin de la compléter avec les notes qu'il a prises ; mais permettez-moi de vous citer un extrait du discours prononcé par M. le Président du Conseil lors de la distribution des récompenses. En parlant des secours accordés aux Sociétés savantes des départements, M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts a dit : « *Nous ne donnerons* « *plus de miettes, nous les conserverons et nous pourrons,* « *comme nous l'avons déjà fait, doter une œuvre aussi* « *intéressante que celle de la Société archéologique de* « *Quimper, qui s'occupe de réunir une collection de* « *costumes nationaux, de ces vieux costumes qui dispa-* « *raissent tous les jours et qu'il est temps de réunir* « *dans les dépôts publics.* »

« Ces paroles flatteuses sont pour nous, Messieurs, un encouragement à persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée. »

M. Faty entretient ensuite la réunion d'une découverte intéressante qui a été faite sur le territoire de la commune de Carhaix ; des ouvriers en travaillant dans les jardins possédés par les religieuses Ursulines de cette ville, ont trouvé une bague antique en or d'un mérite artistique réel et en parfait état de conservation.

Le cachet de cette bague représente deux têtes se faisant face, autour desquelles se lit facilement la légende suivante : « *Sabine vivas.* »

M. le chanoine Téphany, dépositaire de ce curieux bijou, offre de le soumettre à l'examen des membres de la Société à l'une de leurs prochaines réunions.

M. le docteur Le Moalligou, transmet quelques observations sur la traduction donnée par M. de la Villemarqué (voir p. 81) des imprécations en langue bretonne, contenues dans la vieille farce de l'avocat Pathelin. Selon lui, *douchaman* (vers 6e) devrait se lire *douj aman* et se traduire « obéissance ici » ; *erux* (vers 9e) répondait à la forme moderne *hiriz* « horreur » que Larmerye écrit *hirisse*, dans son dictionnaire vannetais. Mais si, comme le fait observer M. Luzel, la substitution d'un terme à un autre modifie fort peu le sens général du passage breton, maintenant assez clair, les divers textes peuvent donner encore matière aux discussions des philologues qui essaieront à leur tour de déterminer la meilleure version.

Admssion de trois nouveaux membres :

M. Richard, notaire à Quimperlé, présenté par MM. Audran et de la Villemarqué ;

M. Dreux, inspecteur de l'Académie à Quimper, présenté par MM. Luzel et de la Villemarqué ;

M. l'abbé Euzenot, vicaire à Guidel, présenté par MM. de la Villemarqué et Audran.

M. le Président dépose sur le bureau deux circulaires qui lui ont été adressées par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

La première contient le programme des questions qui seront soumises à la discussion des délégués des Sociétés savantes durant la prochaine session du Congrès de la Sorbonne pour l'année 1882. La seconde invite tous les présidents de Sociétés savantes dans les départements à réunir dans un mémoire destiné aux bureaux du Ministère tous les documents propres à mettre en lumière l'origine et les travaux des Sociétés qu'ils président, à faire connaître le nombre des sociétaires et les ressources de la compagnie, enfin à dresser un inventaire aussi complet que possible des titres ou pièces historiques conservées dans les archives publiques ou privées et qui n'auraient point encore vu le jour de la publicité.

M. Faty achève la lecture du mémoire qu'il a consacré à l'étude du Rentier de l'aumônerie de Quimper-Corentin en 1580. (Voyez p. 97).

M. Trévédy, Président du Tribunal civil de Quimper, donne ensuite lecture d'une note très-précieuse, sur un

Plan de la ville de Quimper en 1764

On conserve à la Mairie de Quimper un plan de la ville dressé en 1764.

Il porte en tête : *Plan de la ville et fauxbourgs de Quimper levé par ordre de Monseigneur le duc d'Aiguillon, afin de pouvoir y tracer les alignements nécessaires pour dresser les ruës et leur donner une largeur convenable et proportionnée à l'affluence des peuples qui y passent, à l'utité publique et à l'embellissement de la ville*, par Gilles André, ingénieur des ponts et chaussées. Quimper, 1764.— Signé André.

Plus de cent cinquante ans avant cette date, le chanoine Moreau écrivait son *Histoire de la Ligue en Bretagne*, où il est tant parlé de Quimper. Quand on examine la plan en le rapprochant du récit du chanoine, il semble que dans ce long espace de temps presqu'aucun changement important ne se soit produit dans notre ville; et on peut dire sans beaucoup se tromper que le plan de 1764 représente Quimper aux deux derniers siècles.

L'exemplaire du plan est unique.

Il m'a semblé qu'il serait intéressant de reproduire ce plan; et j'ai pris la liberté de demander à M. le Maire de Quimper, en mon nom personnel (puisque je n'avais pas votre aveu) l'autorisation de faire copier ce document. Cette autorisation m'a été très-gracieusement accordée.

Le plan de l'ingénieur Gilles André n'a pas le fini et la perfection des plans que dressent les ingénieurs de nos jours; de plus il est de très-grande dimension : il mesure 2 m. 15 c. de long sur 1 m. 15 c. de large.

Il importerait, je crois, en le réduisant considérablement, de lui conserver, si l'on peut parler ainsi, sa physionomie propre.

J'avais espéré que la photographie pourrait résoudre ce double problème; et je me suis adressé à M. Villard, photographe à Quimper. Mais au premier examen M. Villard a reconnu et m'a fait reconnaître que les nombreuses gerçures du plan se reproduiraient sur le cliché et forme-

raient un véritable *fouillis*. Elles seraient même plus apparentes que le tracé des lignes. La photographie ne peut que donner un plan réduit, qui ne pourrait pas être reproduit photographiquement, mais qu'il faudrait recopier en le corrigeant.

Ce serait en réalité un plan nouveau.

L'emploi de l'ingénieux instrument nommé pantographe aurait le même inconvénient. Il donnerait une exacte reproduction des lignes, mais ne reproduirait pas l'écriture du plan.

Dans cette extrémité, j'ai recouru à l'expérience de notre confrère M. Fénoux, ingénieur en chef. Voici le moyen très-simple qu'il propose pour tourner la difficulté. Il faut calquer le plan avec une extrême exactitude et photographier le calque à la cote qui conviendra.

M. Fénoux propose de faire calquer le plan par une main exercée.

De cette façon on aurait une reproduction exacte, non-seulement des lignes et des contours, mais des caractères du plan auquel on conserverait ainsi sa marque d'origine.

M. Fénoux demande seulement que le calque lui reste pour être déposé aux archives de ses bureaux.

Si vous trouvez bon d'user de l'autorisation de M. le Maire de Quimper et de l'offre obligeante de M. Fénoux, j'estime que nous ne serions pas quittes envers notre confrère en lui abandonnant la copie qui serait faite par ses soins et nous lui devons en plus les mêmes remercîments que nous devons à M. le Maire de Quimper.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

A. DE BLOIS.

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 1881

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Assistent à la séance : MM. Audran, Le Maigre, Faty, Cormier, Mallen, Fougeray, Serret et de Blois, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après lecture.

Sur la présentation de MM. de La Villemarqué et Trévédy, Président du Tribunal civil, M. Hardouin, Conseiller honoraire à la Cour d'appel de Douai, est admis au nombre des Membres de la Société d'archéologie du Finistère.

M. le Président annonce qu'il a fait déposer dans les galeries du Musée :

1° Des boulets ramés et des boulets du XVIe siècle trouvés par M. Ch. Picquenard, Conseiller municipal de Quimper, sur le sol de l'Ile-Tristan et provenant suivant les vraisemblances des combats soutenus contre le capitaine ligueur La Fontenelle, dont il est si souvent question dans les Mémoires du chanoine Moreau ;

2° Des tuiles romaines et des fragments d'une colonne cylindrique en brique recueillis par M. Mallen, sur le territoire de la commune de Scaër.

M. le Président remercie, au nom de la Société, les généreux donateurs et souhaite que leur exemple rencontre de nombreux imitateurs.

L'ordre du jour indique la lecture pour cette séance

du remarquable travail entrepris, dans les derniers jours de sa vie, par le savant M. Le Menn, pour sauver de l'oubli le nom de Coatanlem, le prédécesseur et l'émule de nos plus illustres marins bretons. Ce Mémoire est accompagné de nombreuses pièces justificatives dont M. Audran veut bien donner aussi communication à ses collègues.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Audran, de La Villemarqué, Faty et de Blois, s'engage à l'occasion des Sept Saints de Bretagne, objets de la vénération particulière du pieux marin ainsi qu'en témoigne son testament ; mais M. le Président met tout le monde d'accord en annonçant que M. Audran prépare depuis longtemps sur ce sujet une étude en vue de laquelle il a déjà réuni de curieux documents inédits.

L'Assemblée décide l'impression dans le prochain Bulletin de la Société, du Mémoire de M. Le Menn, puis elle écoute avec intérêt la lecture de la première partie des savantes considérations inspirées à M. l'abbé Euzenot par l'examen attentif des cercueils de pierre découverts sur plusieurs points du Morbihan, où l'imagination populaire s'est plue à leur donner les plus singulières et les plus légendaires destinations.

La suite est renvoyée à la prochaine séance, vu l'heure avancée.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

A. DE BLOIS.

Jean de Coetanlem, amiral de Portugal et Nicolas de Coetanlem, armateur de *la Cordelière.*

La famille Coetanlem, éteinte aujourd'hui, était originaire de Morlaix ou de Saint-Pôl-de-Léon, et avait pour armes : d'azur à une fleur de lys de sable, surmontée d'une chouette de même. Elle figure dans les nobiliaires bretons comme appartenant à la noblesse d'ancienne extraction, mais aucun document publié jusqu'ici ne permet d'entrevoir le rôle important que deux de ses membres ont joué à la la fin XV^{e} siècle.

Le premier, Jean de Coetanlem, se rendit si célèbre par ses victoires sur mer, et particulièrement contre les Anglais, qu'il fut surnommé le roi de la mer « parce qu'il n'avoit trouvé oncques en la mer, son plus puissant ne son supérieur. » Il avait consacré sa fortune à construire et à armer plusieurs navires de guerre, et je pense qu'il recevait pour l'entretien de sa petite flotte des secours en argent des marchands de Morlaix et de Saint-Pôl qui étaient à cette époque nombreux et fort riches.

Quoique les Anglais, l'ancien ennemi des Bretons aussi bien que des Français, fussent son principal objectif, il attaquait les navires richement chargés de toutes les nations, comme le prouvent plusieurs procès que les marchands dépouillés lui intentèrent ainsi qu'à ses associés.

Le rôle qu'il s'était attribué sur mer tenait donc plus du pirate que du corsaire, et il paraît certain que les armateurs de Morlaix et de Saint-Pôl partageaient le bénéfice de ses prises, en retour des subsides qu'ils lui fournissaient. Un de ses navires portait le nom significatif de « La Cuiller », qui rappelle l'expression « Écumeur de mer. »

Au reste, à cette époque et même plus tard, toutes les mers étaient tellement infestées de pirates que les navires

de commerce ne pouvaient naviguer sans un équipage nombreux et bien armé. Un des documents inédits qui accompagnent cette note, nous apprend qu'en 1487 l'équipage d'un navire de commerce de soixante tonneaux et au-dessous, se composait d'un maître, d'un contre-maître de vingt-cinq marins et de deux mousses.

Vers 1484 les Anglais voulant en finir avec Jean Coetanlem, armèrent trois grands navires dont l'un « la Trinité » jaugeait cinq cents tonneaux. Ils firent ensuite une procession à Bristol, après avoir entendu la messe à l'autel de Saint-Georges, pour demander à Dieu la grâce de rencontrer Coetanlem. Ils le rencontrèrent, en effet, mais ce fut pour leur malheur ; car bien que les Anglais fussent cinq contre un, le marin breton prit leurs trois vaisseaux à l'abordage, entra dans le port de Bristol, mit le feu à la ville et amena prisonniers les principaux habitants.

Coetanlem mourut à une époque inconnue, probablement dans le Palais que le roi du Portugal lui avait donné à Lisbonne et que l'on désignait encore longtemps après sous le nom de « Maison de l'Amiral Coetanlem. »

Nicolas de Coetanlem, fils d'un frère de Jean, dut faire ses premières armes à l'école de son oncle. Mais il paraît avoir de bonne heure abandonné le métier de marin pour se livrer au commerce où il acquit d'immenses richesses. Il continua cependant à rendre au duc de Bretagne le service militaire auquel il était astreint par sa qualité de noble. C'est ainsi qu'il combattit vaillamment à la sanglante journée de Saint-Aubin du Cormier, et que pendant le siège de Nantes où il avait aussi payé de sa personne, il parvint à ravitailler par deux fois la ville qui put ainsi résister aux Français. Pour récompenser ce service, le duc de Bretagne, François II, octroya des lettres de noblesse aux maîtres, aux contre-maîtres et aux mariniers des navires de Nicolas de Coetanlem.

Mais ce n'était pas seulement un homme de guerre, c'était un érudit qui écrivait aussi bien en anglais qu'en latin. Il avait des relations commerciales suivies avec l'Espagne où il expédiait des toiles de Bretagne, et avec l'Angleterre qu'il approvisionnait de vins et de sel, et d'où il rapportait du charbon de terre et d'autres marchandises. Ce fut sans doute en raison de la grande fortune qu'il acquit ainsi, que le roi Louis XII et la reine Anne de Bretagne le chargèrent en 1500 de construire dans le port de Morlaix, d'armer et d'approvisionner un navire de plusieurs centaines de tonneaux appelé « la Cordelière » et destiné à faire partie d'une flotte qui fut plus tard dirigée contre les Turcs.

Le grand maître de Bretagne lui donna ensuite une grande preuve de confiance en le chargeant de noliser quelques barques pour accompagner *la Cordelière*.

La construction et l'armement de ce grand navire firent éprouver à Coetanlem une perte énorme de dix mille francs d'or, suivant les uns, et de quinze mille écus d'or, suivant les autres, perte dont il ne fut jamais remboursé. Mais cette perte ne le ruina pas et ses filles épousèrent des

---

(1) Afin de prévenir les suites fâcheuses que cet évènement pouvait amener, François II désapprouva la conduite de Jean Coatanlem et le décida à quitter la Bretagne ; mais en récompense de ses services il le fit de ses propres mains chevalier et lui accorda une somme d'environ douze cents pièces d'or.

Alors appelé par le roi de Portugal qui méditait une campagne contre les Turcs, Coetanlem se rendit à Lisbonne avec tous ses navires, et y reçut vers la fin de 1484, le commandement de la flotte et le titre de grand amiral. Ce fut à la même époque que Christophe Colomb, abandonné et malheureux, quitta presque furtivement Lisbonne. La coïncidence de ces faits ne permet-elle pas d'admettre que Colomb avait le commandement de la flotte et le titre de grand amiral lors de l'arrivée de Coetanlem. De plus, il semble possible que plusieurs des aventureux bretons qui suivirent Coetanlem, se soient joints à l'expédition que Christophe Colomb conduisait plus tard à la découverte du Nouveau-Monde.

Rédigé d'après des notes de M. Le Men, qui se proposait de les intercaler avec des développements dans le texte de cette Notice).

gentilshommes appartenant aux meilleures familles de l'évêché de Tréguier.

Coetanlem mourut en 1518. Son testament qui forme un rouleau de parchemin long de cinq mètres cinquante deux, contient entre autres dispositions de nombreux legs faits à des églises et à des chapelles dont quelques-unes étaient en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et dans diverses provinces de France.

Bien que d'après la coutume de Bretagne, les nobles ne dérogeassent pas en faisant le commerce, François de Goesbriant, petit-fils de Nicolas Coetanlem, dut en 1539, provoquer une enquête pour établir la condition noble de son grand père.

Les pièces que je joins à l'appui de ces notices sont au nombre de quatorze. En voici une analyse sommaire :

1. Transaction entre des marchands de Saint-Pol-de-Léon et des marchands d'Espagne au sujet de la prise par des navires bretons, d'un navire espagnol chargé de tapisseries (Fin du XV^{e} siècle).

2. Mandement pour sommer l'équipage des navires le Griffon, le Picart, la Figue, et la Barque, et Nicolas Coatanlem, principal obligé pour Jehan Coatanlem, de restituer par espèces ou valeurs les biens et marchandises qu'ils ont pris sur mer à des marchands d'Espagne, jusqu'à entière satisfaction de la somme de 15,500 livres monnaie.

(*Reg. de la chancellerie* 1486-1487, *f*° 78, *v*°. — *Arch. de la Loire-Inférieure*).

3. Mandement de saisir toutes les prises faites sur mer depuis cinq ans par Jean Coatanlem ou d'en faire l'inventaire afin qu'il en soit rendu compte à Jean, vicomte du Fou, amiral de Bretagne, pour le droit de dîme lui appartenant.

(*Reg. de la chancellerie* 1486-1487, *f*° 103 *v*°. — *Arch. de la Loire-Inférieure.*

4. Sauf-conduit accordé par Henri VII, roi d'Angleterre, à plusieurs marchands bretons (1487).

(Original sur parchemin, en latin. — Arch. de la famille de Goezbriant).

C'est un spécimen très-complet de ce genre d'actes sans lesquels on ne pouvait guère naviguer au moyen-âge. Outre les mots appartenant à la basse latinité que l'on y remarque, on y trouve des indications précises sur le nombre d'hommes armés qu'un navire de 60 tonneaux et au-dessous pouvait avoir à son bord.

5. Demande en anglais et en latin d'un sauf-conduit pour ses navires, adressée à Henri VII, roi d'Angleterre, par Nicolas Coetanlem, marchand de Morlaix.

(Original sur parchemin. — Archives de la famille de Goezbriant).

6. Sauf-conduit adressé à N. Coetanlem, marchand de Morlaix, par Robert Wilughby, lieutenant général de l'armée envoyée par le roi d'Angleterre en Bretagne au secours de la duchesse Anne (1490).

(Original en parchemin. — Ibid).

7. Achat d'un navire de Penmarc'h par Nicolas Coetanlem, pour transporter du sel en Angleterre (1491).

(Original sur parchemin ayant servi de couverture à un cahier. — Ibid).

8. Transaction passée entre N. Coetanlem et des marchands florentins au sujet de la prise d'un navire, faite en 1484 sur les côtes d'Angleterre par des marchands bretons (1492).

(Original sur parchemin. — Ibid).

9. Achat de biscuits fait à Harfleur par un facteur de N. Coetanlem, pour l'avitaillement de la Cordelière (1501).

(Original sur parchemin. — Arch. du Finistère, famille de Goesbriant.

10. Extrait du testament de N. Coetanlem.

(Copie du temps sur parchemin. — Ibid., fonds des Dominicains de Morlaix).

Entre autres legs qu'il fait à des églises, il recommande

de porter un écu à un grand nombre de chapelles dont quelques-unes sont en Angleterre, en Allemagne et en Espagne. Il ordonne aussi de faire en son nom le pélérinage des sept Saints de Bretagne.

11. Combat et incendie du navire *la Cordelière*.

(***Extrait d'une copie du XVIII^e^ siècle d'une généalogie de la famille du Louet de Coatjunval, rédigée à la fin du XVI^e^ siècle. — Arch. du Finistère***).

Ce document donne l'ortographe exacte du nom du capitaine Porzmoguer que l'on a défiguré en le transformant en *Primoguet* (1). Il fait en outre connaître que Porzmoguer, n'était pas à proprement parler un marin, comme on l'a écrit souvent. Il était capitaine d'une compagnie qui combattait aussi bien dans un navire que dans une place forte, de même que Jacques Guibé qui était capitaine des gentilshommes de la reine Anne et qui embarqua sur la Cordelière en qualité de commandant, lorsque ce navire fut envoyé dans la Méditerrannée pour combattre les Turcs. La conduite du navire et la responsabilité des accidents de mer appartenaient à un autre officier désigné sous le nom de « Maître », qui avait sous ses ordres des contre-maîtres et des marins chargés de la manœuvre. Le Maître de la Cordelière était en 1512 Martin Le Nault (2).

Ce récit a été publié il y a environ vingt ans dans une brochure aujourd'hui épuisée, mais d'une manière inexacte, sans indication de source, et avec assez peu de scrupule

---

(1) *Voir le Magasin pittoresque*, année 1837, page 188. Primoguet est le nom que porte un navire de la flotte française. Il est bien à désirer que ce nom soit modifié. Son maintien serait non-seulement un non sens, mais aussi une grande injustice.

(2) Comme les navires de l'Etat, les Corsaires avaient un état-major, quelquefois même un aumônier. La grande différence consistait en ce que pour le commandement des Corsaires on ne tenait compte que de la valeur et du mérite sans regarder à la condition sociale. Mais, fait que je n'ai vu consigné nulle part, il y avait souvent, à bord, des volontaires d'honneur qui combattaient uniquement pour la gloire ; vers 1747, le Corsaire la Comtesse de la Marck de Morlaix avait pour capitaine le chevalier Sioc'han de Kersabiec, et M. de Kersaintgilly servait à bord en qualité de volontaire d'honneur.

pour que l'éditeur ait substitué son propre nom de famille à celui de l'un des héros de la Cordelière.

12. Extraits d'une enquête faite à l'instance de François de Goezbriand aux fins de prouver la noblesse de Jean et de Nicolas Coetanlem (1539).

(*Original sur papier. — Arch. de la famille de Goezbriant*).

De cette enquête qui est fort longue, je n'ai pris que les renseignements très-intéressants qui peuvent servir de pièces justificatives aux notices qui accompagnent cette communication.

13. Extraits d'une production faite à la cour de Morlaix, par François de Goezbriant en (1539).

(*Minute sur papier. — Arch. du Finistère, famille de Goesbriant.*)

Ce document renferme l'analyse de plusieurs titres précieux pour l'histoire du commerce et de la navigation, titres qui n'ont pas été retrouvés.

14. Déclaration faite par Jean de Kerguz de renoncer au commerce et de vivre noblement (1581).

(*Copie du temps sur papier. — Archives du Finistère, fonds de la paroisse Sainte-Meleine, de Morlaix*).

Ce titre indique les formalités à remplir par les personnes qualifiées qui s'étaient livrées au commerce pour recouvrer leur qualité de nobles. En 1539, la noblesse de Marguerite de Coetanlem, fille aînée de Nicolas et veuve de Guillaume de Goezbriant, lui fut contestée parce que son père s'était occupé de commerce et qu'il avait sans doute négligé de remplir ces formalités.

R.-F. LE MEN.

1.

Transaction entre des marchands de Saint-Paul-de-Léon et des marchands d'Espagne au sujet de la prise par des navires bretons d'un navire espagnol chargé de tapisseries.

(Fin du XV^e^ siècle).

C'est l'appoincté parlé et convenu entre s^r^ Pierres..... espaignol, procureur de certains marchans de la nation d'Espaigne, dénommez par les actes, et aultres marchans de Saint-Paul, savoir : Pierres Forget, Yvon Bochet, maistre Olivier de la Boexière, Pierres Perrault et checun.

Dont est à présupposer le fort de leur matière qui est par raison de certaine prinse faicte aultreffoiz par les navires nommez le Griffon, le Picard, la Figue et la Barcque de Mourlaix, appartenant en partie à iceulx dénommez de Saint-Paul, sur iceulx dénommez d'Espaigne. A l'occasion de laquelle matière, certaine transaction estoit ensuie entre lesdictz de Saint-Paul pour (eulx) et les aultres complices qui avoient esté faire ladicte prinse d'une part, et Othona Dariaga, procureur d'iceulx marchans d'Espaigne, d'aultre; par la forme duquel appoincté lesdictz de Saint-Paul et leurs dictz complices debvoient faire payment à élire ausdictz d'Espaigne, de la somme de seix mille livres monnoye; savoir est : ceulx du Griffon le tiers, ceulx du Picard ung aultre tiers, et ceulx de la Figue et Barcque de Mourlaix, aultre tiers, et en oultre, jucques à II^M^ livres tenir l'ordonnance de Jacques de la Villéon et maistre Alain le Maoult, et tout ou partie quicter ou condempner; dont du dabté dudict appoincté avoint payé environ MV^c^ livres qui leur debvoint estre rabatuz. Meismes avoint restitué certain nombre de tapicerie, par especze, quelle debvoit estre prisée et estimée et leur valloir pareillement descherge et leur estre rabatu sur le premier payement.

Et le parensus desdictes VI^M^ livres se debvoit payer en certains termes, contenuz par leur dict appoincté, ès mains Martin de Mirande, procureur et recepveur desdictz espaignolx à telle fin, o condicion que ledict Othona, procureur surdict, avant l'eshette dudict derrain terme, debvoit trouver ratifficacion valable de sesdictz remistres d'icelles transactions et appoincté, dont en suivant ledict appoincté iceulx marchans de Bretaigne avoint payé audict de Mirande environ la somme de IIII^c^ livres monnoie.

Et oultre ce, iceulx marchans de Bretaigne avoint payé à Jehan Calatuyt, marchant d'Espaigne, espérans que ce leur valeist descherge, la somme de M livres monnoie.

Et meismes avoint déposé certaines sommes de finances ès mains d'aulcuns bourgoys de Nantes, qu'ilz entendoint employer au payement d'iceulx VI^{M} livres.

Et que, par leurs deffault de chacune part de fournir audict appoincté, savoir: ceulx de Bretagne d'avoir payé et ledict Othona d'avoir fourny ladicte ratifficacion, ils estoient escheuz en pled et procès, tant par la court de Nantes que par la court de l'official de Tours.

Pour et tant ce obvier ledit sieur Pierres èsdictz noms, d'une part, et lesdictz dessus nommez de Saint-Paul d'aultre, ont composé et appoincté touchant lesdictes matières, de la forme que ensuit :

C'est assavoir que les payemens devant récités desdictes M^{v} livres ou environ, qui estoint payé par avant ledict premier appoincté, et dont par iceluy est fait mencion, et l'aultre somme de IIII^{c} livres ou environ, payez ès mains dudict de Mirande, vauldront élire descherges. Et si en oultre lesdictz marchans de Bretaigne trouvent avoir fait aultres payementz audit de Mirande, leur sera pareillement rabatu, de la forme contenu audit appoincté, y recours.

Et au regard desdites M livres payés audit Calatuit, pour ce que par ledit appoincté ilz debvoint faire le payement audit de Mirande et non à aultre, que ilz n'apparissoint auchun garant d'avoir fait ledit paiement audit Calatuyt, a iceluy sieur Pierres refusé leur allouer ledit payement fait audit Calatuyt, sauf l'action d'iceulx marchans de Bretaigne envers iceluy Calatuyt, qui ont réservé à les répéter, si faire le peuvent.

Et au regard des sommes déposées à Nantes par iceulx de Bretaigne, a esté appoincté que ilz les pourront recouvrer des dépositaires, et parfourniront icelx marchans de Bretaigne audit s^{r} Pierres et Martin de Mirande, ou l'un d'eulx, sur lesdictes sommes payées que devant, tant par avant ledit premier appoincté que ès mains dudit de Mirande, la somme de VI^{M} livres, tiers et tiers, comme devant est dit, savoir est : ce qui est payé à valloir rabat ainsi que dit est, livre par livre, et le parsus en la monnoie que à present au cours, XXXV sous pour escu, néantmoins que la monnoie s'ait afoiblie. Et ce par ce et au moyen que ladite tapicerie devant rendue per especze, qui debvoit estre prisée et rabatue doit desmourer o lesditz espai-

gnolx, sans de rien estre rabatue èsdites VI[m] livres, sauff que sur le payement que iceulx marchans de Bretaigne feront, que iceulx marchans de Bretaigne doibvent avoir rabat de cent livres monnoie en général entreulx. Et ledit de la Boexière et ses prizonniers, cinquante livres en outre, et cinquante autres livres audit... et de Nicolas Coetanlem, quand le payement se fera.

Et au regard de l'ordonnance que debvoint faire lesditz de la Villéon et le Maoult desdites II[m] livres par ce que iceulx de Bretaigne n'en eussent rien payé, ils doibvent desmourer et desmorront quittes, et quittes pareillement de tous despens de chacune part.

Et doibvent icelles parties conclure cest appoincté dedans le tems de la Toussaincts prochain venant, savoir est : iceluy s[r] Pierres trouver ses mandementz, procuracions et aultres choses nécessaires au grant dudit appoincté en forme valable, et lesditz dessus nommez marchans de Bretaigne parfournir ledit payement jucques à l'afférant de deux tiers pour le Picart et le Griffon, par moyctié entrelx.

Et par tant s'entrequittent de toutes actions et demandes les ungs envers les aultres, fors la péticion d'icelx M livres envers ledit Calatuit.

Et en seront tous espletz, procédures, causes pendantz entrelx, tant en principal que accessoire, rejettés et mis hors sans aultre avant.— *Signé* : Coetanlem sygn.

2.

Mandement s'adressant aux seneschaulx, alloués, baillifs et procureurs de Vennes, Cornouaille, Tréguer, Léon et Morlaix, leurs lieuptenans et chacun, de se transporter ès places de Saint-Paoul-de-Léon, Morlaix et ailleurs, que sauront que seroint les capitaines et maistres mariniers, carczonniers, porczonniers et vitailleurs des navires le Griffon, le Picard, la Figue et la Barque, et Nicolas Coetanlem, principal obligé pour Jehan Coetanlem, de iceulx et chacun sommer et requérir de par le duc, que tout incontinent ils rendent et restituent en leurs mains certains biens et marchandies qu'ilz ont prins sur mer sur Pierre de Salamance, Diago de Castre, Pierre de Vailladoliff, Fernando de Carion et autres marchans des parties d'Espaigne, par espèce ou valleur, pour iceulx biens bailler et rendre ausdicts espaigneulx, et en leur refus, les y contraindre, l'un pour l'autre, et chacun pour le tout, à ce faire, sans division, tant par arrest de leurs personnes,

exécution et explectement de leurs biens meubles, bannie et avenancement sur leurs héritages, que par toutes autres voyes deues et raisonnables, et jusques à entière solucion et satisfaction de XV^M V^C livres monnoye, et nonobstant opposicion, appellacion, arrest, plègement, allégacion de suspeczon, criz de force, ou autres impeschements au contraire, et sauff que iceulx nommez ainsi exécuter à faire contribuer leurs autres consors au poyement d'icelle somme ainsi qu'ilz verront l'avoir affaire. Dabté le premier jour de décembre. — *Signé :* G. Richard.

(*Reg. de la Chancellerie* 1486-1487, *f°* 78 *v°*. — *Arch. de la Loire-Inférieure*).

3.

Mandement s'adressant aux séneschal, alloué et lieutenant de Vannes, de prandre et saesir en la main du duc aucunes hourcques qui ont esté prinses sur mer, depuis cinq ans derrains par Jehan Coetelan, avecques les biens estant en icelle, la part que les trouveront ; et par autant que ne trouveront le tout disdicts biens et marchandies par espèce, eulx informer sommairement et de plain du montant valleur desdictes prinses et chacune, combien par espèce ilz pouoint valloir, et ladicte informacion faicte, contraindre et compeller les dessus nommez qui en ont eu, tant par exécucion de biens que autrement et les mectre en leurs mains jucques à ce que autrement, la raison en soit faicte à Jehan, vicomte du Fou, admiral de Bretaigne, pour son deu de dixième lui appartenant par cause de son admiralerie, et de tout ce que en trouveront, faire deu et loyal inventoyre, affin de valloir où estre devra, nonobstant queulxconques impeschemens, ou cas desquelx la main du duc tout premier quiert l'ajournement sur les impeschans au Conseil. Dabté le XVIII^e jour de décembre derrain. — *Signé :* R. Leblanc.

(*Reg. de la Chancellerie* 1486-1487, *f°* 103 *v°*. — *Arch. de la Loire-Inférieure*).

4.

Sauf-conduit accordé par Henri VII, roi d'Angleterre à plusieurs marchands bretons.

1487.

Henricus Dei gracia rex Anglie et Francie et dominus Hibernie universis et singulis admirallis, capitaneis, cas-

tellanis et eorum locum-tenentibus, custumariis custodibus portuum maris et aliorum locorum maritimorum, necnon vicecomitibus, majoribus, ballivis, constabulariis, ac aliis officiariis ministris ligeis et subditis nostris quibuscumque infra libertates et extra, tam per terram quam per mare constitutis ad quos presentes littere pervenirent, salutem. Sciatis quod de gracia nostra especiali ac certis consideracionibus nos moventibus, suscepimus in salvum et securum conductum nostrum ac in proteccionem, tuicionem et defensionem nostras especiales, Nicholaum Coettenlem, Petrum Gaultier, Phillippum Nicholas, Thomam Jegaden, Oliverium Le Gludic, Mauricium Guillimot, Alanum Quyntin, Chrispianum Lenore, Johannem Gral, Yvon Michel et Johannem Hamon, mercatores de Britania ac eorum factores, actores et clientes cum quadam navi de obediencia Francie, Ispannie vel Britannie portagii sexagenta doliorum vel infra, in regnum nostrum Anglie ac alia loca sub obediencia nostra quecumque vel alibi vinis Vasconie ac omnimodis bonis et mercandisis expresse non prohibitis necnon rebus et harneiis suis licitis quibuscumque carcata aut non carcata unacum magistro, contromagistro viginti et quinque marinariis et duobus pagettis vel infra pro gubernacione navis predicte armatis vel non armatis ac habilimentis guerre quibuscumque pro defensione ejusdem navis conjunctim vel divisim tam per terram quam per mare et aquas dulces equestre vel pedestre veniendo ibidem nocte dieque morando perhendinando, manendo sojornando conversando et exspectando ac navem predictam de vinis, bonis et mercandisis predictis discarcando et ea vendendo et libitum suum inde faciendo aliaque et mercandisas quecumque, stapule nostre cales minime pertinentes emendo et cum eisdem navem predictam recarcando et cum eadem navi sic recarcata unacum magistro, contromagistro, mariniis et pagettis rebus et harnesiis predictis, ad quascumque partes externas transeundo alium in regnum et loca predicta vel alibi cum navi predicta tociens quociens sibi placuerit durante presenti salvo conductu nostro in forma predicta reveniendo et redeundo absque impedimento impeticione, inquietacione, molestacione seu aresto quocumque nostri aut officiariorum seu ministrorum nostrorum quorumcumque aliqua marqua contromarqua sive reprisalia concessa aut concedenda aut aliquo statuto actu provisione proclamacione vel restrictione in contrarium factis seu faciendis non obstantibus. Et ideo vobis mandamus quod ipsos mercatores et eorum factores et ginentes predictos in regnum et loca predicta cum navi

predicta vinis bonis et mercandisis ac rebus et harnesiis predictis carcata aut non carcata ac cum magistro, contromagistro, marinariis et pagettis predictis conjunctim vel divisim tam per terram quam per mare et aquas dulces equestre vel pedestre veniendo ibidem nocte dieque morando perhendinando manendo sojornando conversando et exspectando ac navem predictam de vinis bonis et mercandisis predictis discarcando et ea vendendo et libitum suum inde faciendo aliaque bona et mercandisas quecumque stapule nostre cales non pertinentes emendo et cum eisdem navem predictam recarcando et cum eadem navi sic recarcata unacum magistro, contromagistro, marinariis, pagettis rebus et harnesiis predictis ad quascumque partes predictas transeundo et iterum in regnum et loca predicta cum navi predicta tociens quociens sibi placuerit durante presenti salvo conductu nostro et predictum est reveniendo et redeundo manuteneatis protegatis et defendatis. Non inferentes eis aut eorum alicui seu quantum in vobis est ab aliis inferri permittentes injuriam molestiam dampnum violenciam impedimentum aliquod seu gravamen et si quid eis seu eorum alicui forisfactum sive injuriatum fuerit, id eis et eorum cuilibet sine dilacione debite corrigi et reformari facere, proviso semper quod nobis de custumis subsidiis et aliis demariis nobis pro vinis bonis et mercandisis predictis debitis de tempore in tempus fideliter respondeatur ut est justum et quod predicte mercatores et secum commitantes se bene et honeste erga nos et populum nostrum habeant et gerant absque quicquid quod in nostri contemptum seu prejudicium aut populi nostri dampnum cedere valeat faciendo vel attemptando, proviso eciam quod si contingat aliquem prefatorum mercatorum aut aliquem secum commitancium presentem salvum conductum nostrum infringere nolumus tamen alicui dictum salvum conductum nostrum minime infringenti aliquod dampnum seu prejudicium gennari set illi vel illis sic infringenti vel infringentibus in cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes per unum annum duraturas fine ipso Apud Westminster VI die februari anno domini millesimo CCCC^mo octogesimo septimo.

(*Original sur parchemin. — Arch. de la famille de Goezbriant*).

5.

Demande en Anglais et en latin d'un sauf-conduit pour ses navires, adressée à Henri VII, roi d'Angleterre, par Nicolas Coetanlem, marchand de Morlaix.

To the Kings noble grace Please it your most noble and habundaunt grace to graunte your gracioux letters of licence undre your grete seal of England to be made in forme following, and that this billsignet wit your gracioux hands moy be sufficient waraunt unto my lord your chief secretary to diuide this your said licence in two waraunts directed to your prive scel.

Rex etc. sciatis quod nos in consideracione boni servicie quod dilectus serviens ac provisor noster Nicolas Coetanlem de Britania marchant..... nobis impendit concessimus et licenciam dedimus ei quod ipse per se aut factores vel actores suos indigenes vel alienigenes ducentum doliorum vini..... vel Rochellæ importibus Francie emere et providere, et ea sic empta et provisa in quacunque navi, sive quibus cunque navibus de portibus Francie Britannie vel Ispannie onerare et carcare, seu onerari et carcari facere, et in quemcunque alium portum sive quoscunque portus hujus regni nostri Anglie, una vice, vel diversis vicibus, ibidem ad ejus maximum proficium et avantagium discarcanda escambienda vendenda vel aliter distribuenda conducere seu conduci facere valeat et possit valeant et possint absque impedimento interrupcione contradictione aut perturbacione ei aut factoribus suis predictis vel magistro. contromagistro seu marinariis dictarum navium in corporibus, navibus nec bonis suis, per aliquos officiarios, ministros vel subditos nostros aliquomodo fiendo aliquo actu, statuto, ordinacione, restrictione, omissione, proclamatione vel litteris marqûe, contromarque, prise vel reprisalie ante hec tempora factis vel concessis aut fiendis vel concedendis ad requestans vel *sectam* alicujus persone sive aliquarum personarum, aut aliqua alia re, materia vel causa quacunque in contrarium non obstantibus, proviso semper quod nobis de custumis, subsidiis et aliis denariis, nobis in hac parte debitis, fideli ter respondeatur, ut est justum. In cujus reitestimonium, etc.

(*Original sur parchemin. — Arch. du Finistère, famille de Goezbriant*).

6.

Sauf-conduit accordé à N. Coetanlem, marchand de Morlaix, par Robert Wilughby, lieutenant général de l'armée envoyée par le roi d'Angleterre au secours de la duchesse Anne.

1490.

Robertus Wilughbuiy, senescalus hospicii Henrici, regis Anglie et Francie et domini Hibernie, dominus de Broult locumtenens generalis conductor ve dicti domini mei regis presentis sue armature pro nunc exeuntis in hiis portibus Britannie in subsidium ducisse; universis et singulis has presentes litteras inspecturis et audituris, salutem. Notum facimus quod nos dedimus et concessimus et per presentes damus et concedimus assecuranciam licenciam et salvegordiam dicti domini nostri regis et nostras, Guillermo Gantellet magistro cujusdam navis vulgariter nuncupate Sancte Nonne de Penmarch, Nicolas Coetanlem, Thoma Jegaden eorunque clericis, factoribus, negociatoribus et gestoribus has presentes portantibus, hujusmodi navem cum suis nautis et mercanciis infra existentibus conducendi seu conduci facere causa mercancie, chargiare aut amplificare sol ad partes Broagii, Bay aut Guerrandie aut aliis partibus quas velint, et exinde redeundo ad partes Anglie, Flandrie seu Britannie, et similiter omnibus aliis et singulis factoribus dicti Nicolai Coetanlem cum suis mercanciis et bonis quibuscunque, et in quibuscunque aliis navibus hujus ducatus Britannie existentibus, cum suis nautis et navibus hujusmodi has presentes portantibus. Quapropter defendimus ex parte dicti domini mei regis et nostra, omnibus et singulis capitaneis, magistris, contremagistris navium ac omnibus gentibus arma defferentibus sub nostra conductione existentibus, rogamus ve omnes alios gentes subditos ac justiciabiles dicti domini mei regis, suamque querellam tenentes, tam arma deferentes quam alios, de non hujusmodi navi dicto Guillermo Gautellet, mercatoribus, bonis, mercanciis dicti Nicolai Coetanlem, cujuscunque speciei sint, ac nautis infra dictos naves existentibus, eundo et redeundo, stando et quiescendo, aliquod impedimentum seu molestiam facere, sive aliquid ab eis percipere, modo quolibet quovis quesito eolare, omnibus marquis aut contremarquis obtentis vel obtenturis in contrarium cessantibus. Et hoc concedimus et

damus in favorem dicti Nicolai Coetanlem servitoris dicti domini mei regis, ac consideratis nonnullis bonis gratutis servitiis per eum dicto domino meo regi ac nobis factis, proviso quod sub umbra presencium ne faciet aut procuret prejudicium dicto domino meo regi ducisse, nec eorum patriis, subditis amicis et suas querellas tenentibus. Et volumus presentes habere robur usque ad decem menses proxime venientes. Datum apud Montem Relaxum sub signo nostro manuali presentibus apposito in testimonium veritatis, die XXVII mensis januari, anno domini millesimo CCCC^{ms} nonagesimo. — *Signé :* Robt. Wylugby.

(*Original sur velin. — Arch. du Finistère, famille de Goezbriant*).

7.

Achat d'un navire de Penmarc'h par Nicolas Coetanlem, pour transporter du sel en Angleterre.

1491.

A touz ceulx que ces présentes lectres verront et orront, salut. Aujourduy en nostre court Françoise de Dinan, contesse de Laval, dame de Chasteaubriant, de Monfort et de Bescherell, en nostre jurdicion à Ploegastel, près Mourlaix, fut en droit présent et personnellement estably Yvon Le Moullec du pors de Penmarc'h, lequel congneust et congnoît avoir paravant ces heures vendu et livré, et par la teneur de ces présentes vend, livre et transporte à Nicolas Coetanlem, marchant en la ville de Mourlaix, présent et acceptant, a savoir est : ung navire nommé la Katherine o ses aparaulx et artillerie, sans rien accepter, pour le pris et somme de huyt centz livres monnoie de ce païs et duché de Bretagne, poiez dudict Nicolas audict le Moullec paravant ces heures, tant en pécune complec et numbrée que en marchandises appréciez entre eulx à ladicte somme ; de laquelle somme se tient celuy Moullec acontant et en quicte ledict Nicolas ; et sur ladicte vente audict navire il a promis garantir ledict Nicolas envers et contre touz. Et ce fait, ledict Nicolas a congneust et confesse envers ledict Moullec acceptant, avoir fait charger ledit navire de sel du Hâvre de la baie, en ce païs et duché, pour aller au plaisir Dieu, le premier bon temps acceptable, descharger au païs d'Angleterre, là et oû bon semblera audit Moullec, pour et (au) main dudit Nicolas ; et à celle fin ledit Nicolas a comis et institué, commet et institue

ledit Moullec son facteur, négociateur et procureur général, parceque celluy Moullec, a promis en respondre audit Nicolas, et luy rendre bon vroy et loyal compte et relicqua de ce que dit est. Et tout ce que dessus et le contenu en cestes, lesdites parties et chacune respectivement ont promis et gréé, promectent et gréent tenir sans mal fraude ne barat y pansser, et sans james en contrevenir, sur l'obligacion et ypothecque de touz leurs biens, et en elx et chacun d'elx soubzmectant et se soubzmectant à la juridicion de nostre dite court, renunciantz et renuncent à toutes exceptions et délacions impeschans l'enterinance de cestes et au droit, disant générale renunciacion non valoir. Donne tesmoign le seau des contractz de nostre dite court a cestes mis. Ce fut fait et gréé en la ville de Mourlaix en l'ostel dudit Nicolas Coetanlem, le huytième jour d'octobre l'an mil IIII^{E} IIII^{xx} unze. — *Signé :* Robinet, passe; J. Dalamaique, passse; Christofle de Kercrist, passe.

(*Original sur parchemin, ayant servi de couverture à un cahier. — Arch. du Finistère, famille de Goezbriant*).

8.

Transaction passée entre Nicolas Coetanlem et des marchands florentins, au sujet de la prise d'un navire faite en 1484 sur les côtes d'Angleterre par des marchands bretons.

1492.

A tous ceulx que ces présentes lettres verront, Jaques Destouteville, chevalier, seigneur de Bayne, baron d'Yvry et de Saint-Audry, en la Marche, conseiller chambellan du roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons, que, par devant Jehan de Rivière et Guy Lelièvre, clercs notaire du roi nostredit sire, en son chastellet de Paris, furent présents en leurs personnes, Berthelome Frequebaeldy (1), marchant florentin en son nom et comme soy faisant fort de Gerosme et Pierre Frequebaeldy, ses frères et autres marchans de la nacion de Florence, d'une part, et Nicolas Coetanlem, marchant, demourant à Morlais, ou pays de Bretaigne, d'autre part. Lesquelles parties disoient qu'elles estoient en procès, oudit pays de

(1) Les Frequebaeldy ou Frescobaldy mentionnés dans cet acte appartenaient à l'une des premières et des plus riches maisons de Florence.

Bretaigne, pour raison de la prinse de certain navire, nommé la Nef d'Orberange, et des biens et marchandises estans en icelluy; lequel fut prins, huit ans a, ou environ, en la coste d'Angleterre, par Jehan Coetanlem et autres habitans de Saint-Paul-de-Lion et dudit Morlais estang en ung navire appartenant audit Jehan Coetanlem, et en autres navires desdiz lieux de Saint-Paul et de Morlais; et, pour avoir paiement et solucion et paiement *(sic)* desdiz nef biens et marchandises, ledit Berthelome, sesdiz frères, et autres marchands de ladite nacion de Florence, tantost après ladicte prinse, avoient mis en procès lesdiz Jehan et Colas Coetanlem et autres habitans desdiz lieux de Saint-Paul et de Morlais; lequel procès est encores indécis. Pour lequel eschever, icelles parties, èsdiz noms, recongnurent et confessèrent, par devant lesdiz notaires, comme en droit jugement, par devant nous, avoir traictié et transigé ensemble, en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir que ledict Bertholomé Frequebaeldy, soy faisant fort de sesdiz frères et autres marchans de ladite nacion de Florence, a quicté et quite, à touzjours, lesdiz Nicolas Coetanlem et Jehan Coetanlem, son cousin, en tant que à eulx touche, de toutes les marchandises, biens pertes et dommaiges que lesdiz Berthelomé, sesdiz frères, et autres marchans de ladite nacion de Florence avoient euz souffertz et soustenuz, à cause de la prinse desdiz navire, biens, marchandises et autres choses estant en icelle, moiennant le pris et somme de deux cents livres tournois, que ledit Nicolas Coetanlem sera tenu, promect et gaige, en son pur et privé nom rendre et paier audit Bertholomé, èsdiz noms, ou au porteur de ces lettres pour luy, dedens Pasques prouchaines venant. Autrement en défaut de paiement d'icelle somme, audit jour, ce présent appoinctement sera et demourra nul, et retourneront lesdites parties audit procès, en l'estat qu'il est de présent.

Et sera tenu ledit Bertholomé, en recevant ledit paiement, de fournir de ratiffication de sesdiz frères de ce présent traictié; et est expressément dit et accordé, et ledit Bertholomé Frequebaeldy a promis et promect audiz Nicolas et Jehan Coetanlem, que, ou cas que lesdiz autres marchans de ladicte nacion de Florence feroient aucune question et demande ausdiz Jehan et Nicolas desdiz navires, biens et marchandises, en ce cas ledit de Frequebaeldy sera tenu, promect et gaige rendre et restituer à icelluy Nicolas lesdiz deux cens livres tournois, au temps que lesdites questions et demandes leur en seroient faictes; et, en icelluy cas, lesdites parties retourneront oudit procès en l'estat qu'il

est, car ainsi a esté accordé, sans préjudice audiz Berthelomé, ses frères et autres marchans de ladite nacion de Florence, de la poursuite qu'ilz ont, à cause de ladite prinse, contre tous autres que lesdiz Jehan et Nicolas. Lesquelz traitié, accord, transaction, promesses, gaigerie et autres choses en ces lettres escriptes, icelles parties, èsdiz noms, promistrent en bonne foi et soubz l'obligacion de tous leurs biens et de ceulx de leurs hoirs meubles et immeubles, présens et advenir, avoir agréable et tenir ferme et estable à touzjours, qu'ilz en soubzmectent à la jurisdicion et contraincte de ladite prévosté de Paris et de toutes autres justices, ou trouvez seront, sur peine de rendre et paier l'une à l'autre tous coustz, despens, dommaiges et intérestz qui faiz seroient, en faisant ou venant au contraire. En tesmoing de ce, nous, à la relacion desdiz notaires, avons mis à ces lettres le seel de ladite prévosté de Paris. Faictes et passées double le vendredy XXV^{E} jour de janvier mil IIII^{c} IIII^{xx} et douze. — *Signé :* J. de Revière ; G. Lelièvre.

(*Original sur parchemin. — Arch. du Finistère, famille de Goezbriant*).

9.

Vente de Biscuit pour la Cordelière, 20 Avril 1501.

A tous ceulx que ces présentes lettres verront et orront, Jehan Deschamps, escuier, garde du seel des obligacions de la viconté de Moustiervillier, salut. Savoir faisons que par devant Jacques Gueryneau et Nicolas Mangart, tabellion jurez pour le roy nostre sire, en ladicte viconté eu siége et sergentie de Harfleu, furent présents Pierres Jacques Rogier, Philippes Jehan Couppery, Estienne Deschamps, Denis de la Fontaine, Pierre le Villain, Hellyot, Passilly, lesquels congnurent et confessèrent avoir baillé et livré à Lucas Tallyc, marchant, demeurant à Harfleu, maistre après Dieu d'une nef nommée Le Pourchel, et Guillaume Bourdallon, maistre de navire dudit pays de Bretaigne, qui présents estoient, confessèrent avoir esté chargé en leurs navyres, pour icelui pain porter bailler et délivrer aux cappitaine, maistre et gouverneurs de la Grant Nef de Morlaiz eudit pays de Bretaigne. Quelles choses iceulx maistres de navire se subsmistrent faire, sauf les périls dangiers et fortunes de la mer, esquelz lesdits maistres seront exemps. Ceste livreson ainsi faicte en ensuivant les marches, appoincte-

mens et contractz de ce faiz entre eulx, dont lesdictes parties furent et se tinrent contens devant lesdicts tabellions ; promectans icelles parties, chacun en son regart, le contenu ci-dessus tenir et entretenir jouxte sa forme et teneur sur l'obligacion de tous et checun leurs biens et ceulx de leurs hoirs meubles et héritaiges présens et advenir, quelz en obligèrent à estre pour ce prins et venduz par justice sans procez. En tesmoing de ce, nous à la relacion desdits tabellions avons mis à ces lettres ledit seel. Ce fut faict l'an de grâce mil cinq cens et ung, le vingtième jour d'avril après Pasques. Présens Guion Morel et Robinet Fleurye et autres tesmoings. — *Signé :* Gueryneau ; Mangart.

Au dos est écrit : Délivrance faict à Lucas Talec, facteur du sieur de Keraudy, du biscuit à Harfleu.

(***Original sur parchemin. — Arch. du Finistère, famille de Goezbriant***).

10.

Extrait du testament de Nicolas Coetanlem.

11 avril 1518.

Item ordonne ledit testateur estre paié aux églises et chapelles de Sainctz et sainctes cy après scavoir :

A la chapelle Notre-Dame de la Fontaine dudit Morlaix, ung vestement autier, pour dire la maisse, de damas blanc, et troys escuz d'or. A sa maison de Brennilis, ung escu d'or. A sa maison de Keranmenech, qui est entre Ploenevez et Ploenerin, y aller, et ung escu d'or. A sa chapelle où elle est en couche en l'église des frères prêcheurs dudit Morlaix, la fayre peindre de nouveau. A sa chapelle de toute joye, près Lanmeur, ung escu d'or. A sa chapelle de toute joye, à Malestroyct y porter ung escu. A sa chapelle de vertuz, à Dinan, y porter ung escu. A son église de Aliance, y envoier ung escu. A sa chapelle de Bones-nouvelles, à Rennes, ung escu. A sa maison et chappelle de Vallesignant, en Angleterre, ung escu d'or. A sa chapelle de Montreglise, en Normandie, ung escu. A sa maison de Vardetoux en Espaigne, ung escu. A sa maison de Guelfenn, y porter ung escu. A Notre-Dame de Délivrance, en Normandie, ung escu. A Notre-Dame de Délivrance et Toute joye, près Pontorson, y porter ung escu. A Notre-Dame du

Merzer, y porter ung escu. Item faire faire ung imaige de Notre-Damme, qui sera nommée Notre-Damme de Toutes vertuz. A monsieur Sainct Michel le Mont, y porter ung escu. A monsieur Sainct Jehan Baptiste, à Tnoumeriadec, ung escu porté. A monsieur Sainct Jehan l'évangeliste, ung escu. A monsieur Sainct Jacques, en Calice (*sic*), y aller et porter ung escu. A monsieur Sainct Mahé, à Lougmahé, ung escu. A monsieur Sainct Bertelémé, luy faire visite le jour de sa feste, et ung escu. A messeigneurs (*sic*) Sainctz Simon et Jude faire faire leur chappelle à Ploezoch. A monsieur Sainct Françoys, ung escu. A monsieur Sainct Christofle, ung escu porté. A monsieur Sainct-Sébastien, ung escu porté. A monsieur Sainct Fiacre, près le Faouet, ung escu porté. A monsieur Sainct Augustin, ung escu porté. A monsieur Sainct Yves, près Lantreguier, ung escu porté. A monsieur Sainct-Nicolas, ung escu porté, y aller une fois. A monsieur Sainct Julien de Bouvantes, ung escu porté. A monsieur Sainct Carantec, ung escu porté. A monsieur Sainct Connen, de Ploezoch, ung escu porté. A monsieur Sainct Anthoine, ung escu porté. A monsieur Sainct Vincent, ung escu porté de Vannes. A monsieur Sainct André, ung escu porté. A monsieur Sainct-Martin, ung escu porté. A monsieur Sainct Claude, en Allamaigne, ung escu porté. A monsieur Sainct Lienart, ung escu porté. A monsieur Sainc Melaine, de Morlaix, pour aider à édifier sa maison et église, la somme de cent livres tournois. A monsieur Sainct-Thomas, des frères prescheurs de Morlaix, ung escu porté. Aux Sept-Sainctz de Bretaigne, scavoir : A monsieur Sainct Pierres de Nantes, à monsieur Sainct Paul, à monsieur Sainct Tudgoal, à monsieur Sainct Guillaume, à Sainct Brieuc, à monsieur Sainct Sampson, à monsieur Sainct-Brieuc, à monsieur Sainct Malo, à chacun d'eulx ung escu porté, et faire le tour ainsi que l'on est acoustumé, par ledit testateur, ou quelque aultre ou nom dudit testateur et en ses despens. A Monsieur Sainct Maudez, de Lille, ung escu porté. A madamme Saincte Katherine, de la Ville-neufve, près Morlaix, ung escu porté. A madamme Saincte Margarete, de Pontmenou, ung escu porté. A madamme Saincte Barbe, près Le Fauoet, ung escu porté. A madamme Saincte Geneviève à Paris, ung escu porté. A madamme Saincte Anastase, ung escu porté, etc.

Il recommende son amme à Dieu, son père créateur et rédempteur, à la benoyste Vierge Marie, sa doulce mère, et à toute la compaignie célestielle et Esglise triumphante

de paradis, et son corps à la terre benoiste, quant déçoix luy adviendra, lequel après sondit déceix veult et ordonne estre enterré en l'esglise des frères prêcheurs de la ville de Morlaix.

(*Copie du temps sur parchemin. — Arch. du Finistère, fonds des Dominicains de Morlaix.*)

11.

Combat et incendie du navire la Cordelière.

1512.

Le jour de Saint Laurens et l'an que dessus (1512) s'entrerencontrèrent la caraque de Bretagne nommée la Cordellière, et la caraque d'Angleterre nommée la Régente, bien prez du Raz de Saint Mahé et combattirent jusqu'à la nuit, de sorte qu'ils s'entrebrûlèrent tous deux, et tous ceux qui dedans estoient moururent, sinon bien peu qui s'eschappèrent à force de nager. Il y avoit une autre nef d'Anglois que Porzmoguer mit sous l'eau à grands coups d'artillerie, et estime-t-on qu'il en mourut d'anglois environ 1300 personnes et de bretons environ 500 : entre lesquels mourut capitaine Porzmoguer, Prigent Coetmenec'h, expectant de Coatjunval, Morice Kerasquer, expectant de Quillimadec, François Le Baillif, sieur de Coatjunval, Tangu Kerleroux, Martin Le Nault, maître de la carque, Jean Le Saint, Christophe de l'Isle, Gabriel Brezal, Ollivier et Yvon Nez, Yvon Kerdreu, Jean Boutteville, Maudez Quiniou, Jean Tanguy,..... Dolou, Yvon le Digouris, Guillaume Marrec, Jean Kermelec et plusieurs autres gentilshommes mariniers et autres.

En marge est écrit : Ceux-cy estoient cousins germains, ou alliés bien prez.

Et le sieur de Coatjunval y fut brûlé qui avoit nom Hervé.

Le capitaine Porzmoguer étoit marié à la veuve de l'Estang qui étoit fille de Coatjunval.

(*Extrait d'une copie du XVIII^e^ siècle d'une généalogie de la famille du Louet de Coatjunval, rédigée à la fin du XVI^e^ siècle. — Archives du Finistère*).

12.

Extraits d'une enquête faite à l'instance de François de Goezbriant aux fins de prouver la noblesse de Jean et de Nicolas Coetanlem.

1539.

Enqueste faicte à instance de nobles homs Francoys de Goezbrient, sieur de Goezbrient, curateur de damoiselle Margaritte Coatanlem, dame de Keraudy, sa mère, par moys Pierres Torel, lieutenant de la court de Lesneven, l'un des commissaires commis entre aultres pour ladite enqueste faire appelle en ma compaignie Guillaume Marec, notaire royal, pour notaire et adjoint pour delvoir led. sieur de Goezbrient oud. nom trouver et prouver en partie les faictz contestéz entre le procureur du roy, ordonne pour le faictz des fieffz nobles en ce païs d'une part, et ledit Goezbrient oud. nom d'autre. Lad. enqueste faicte les unziesme, douziesme, trésiesme et quinziesme jours d'aougst l'an mil cinq centz trante-neuff.

En marge est écrit : enqueste qui justiffie qu'il y a haute, basse et moyenne justice à Goezbriand et Kerantour.

I.

Noble homme Phelippes Le Lagadec demourant à Mourlaix, aigé de cinquante sept ans ou environ, etc... dict avoir veu ledit (Nicolas) Coatanlem ayant la charge de la construction de la carracque et grande neff, appelée La Cordelière à faire laquelle il employa plusieurs sortes de gentz et facteurs pour parvenir à recoupvrir et avoir les choses nécessaires pour la construction de ladite neff que pour les victuailles et fournissement des vivres, harnois et artilleries pour l'accomplisssement et envoy dudit navire et pour recoupvrir les municions de ses pouldres et choses à ce requises; et lors ouyd cedit dépposant, notoirement et depuis, que en la construction de ladite neff et fournissement des affaires entour icelle, ledit Coatanlem avoit perte de dix mille francs et plus, et que incontinent que ledit navire estoit prest, muny et garny de toutes victuailles par le commandement des feuz roy Louys douziesme et la royne Anne que Dieu absolve, fust conduict par cappitaines depputés par lesdits sire et dame, en la mer d'alevant.

II.

Yvon Le Moal, noble home, aigé de soixante ans ou environ, etc... dict que feu Jehan Coatanlem, prochain parent audit sieur de Keraudy quel estoit lors en armée sur mer ayant troys navires de guerre bien équippés et en bon ordre, print troys grosses navires anglois bien équippés, quelz avoint fait procession en la ville de Bristo pour prier Dieu affin de rencontrer ledit Coatanlem ; ce qu'ilz firent, et eust ledit Coatanlem victoire, quelle ville de Bristo est depuis plus pouvre que alors de ladite prinse. Aussi dict avoir ouys pareillement que ledit Coatanlem décebda amiral de Portuigal et que le roy luy avoit donné maisons et biens abondancze pour vivre selon son estat, et avoir veu l'une desdites maisons quelle estoit appellée la maison de l'amiral Coatanlem en la ville de Lichebonne, et ainsi l'ouyd lors notoirrement dire.

III.

Jehan Boesel, noble home, aigé de cinquante sept ans ou environ, etc... dict n'avoir veu ledit (Nicolas) Coatanlem faire aucun train ne trafficque de marchandise fors à raison qu'il eust la chairge de faire et construire la grande neff et carracque appellée La Cordelière, à faire laquelle et pour recoupvrir les victuailles, harnois, pouldres et aultres municions de guerre ledit Nicolas Coatenlem amploya plusieurs biens, facteurs et gentz pour recoupvrir et avoir les choses requises pour le faict dudit navire. Et dict c'est parlant, avoir ouy ledit Coatanlem dire par plusieurs foys avoir faict et fourny les victuailles et les choses requises pour ledit navire en ses propres coustz et despens au montement de dix mille francs et plus, n'avoir esté jamais ramboursé à cause de ce. Aussi dict avoir veu ledit Coatanlem par autre foys, faire assamblée d'esquipaige de gents pour conduire et mener ledit navire hors le quay et havre de Mourlaix ; n'est souvenant du lieu où l'on conduisit ledict navire.

IV.

Guillaume Le Borgne, noble aigé de quatre-vingtz-cinq ans ou environ, etc.., deppose par avoir ouy dire notoirement et publicquement ledit Jehan Coatanlem, oncle dudit Nicolas,

frère aisné à son dit père, pour service faire à son prince et au païs que pour le temps avoint guerre vers les anglois, vendist tout le sien pour faire navires de guerre pour s'employer au service de son prince et du païs encontre lesdits angloys. Avecques lesquelx navires par moyen du soulday que son dit prince et son admiral pour lors luy donnèrent, fist grandes dommaiges ausdits anglois, tant par prendre sur eulx navires et biens, brusler villes et placzes sur les rivaiges de la mer. Quoy voyantz iceulx du party du roy d'Angleterre advisèrent de faire armée royale pour prandre ledit Coatanlem ce que firent en la ville de Bristo. Et a ung jour entre aultres, ainsi qu'il est chose notoire, firent à toutz ceulx de ladite ville de Bristo se mectre en oraison que le plaisir de Dieu fust qu'ilz eussent peu rencontrer en mer ledit Coatanlem. Estant en veue de terre de ladite ville de Bristo, visdrent ledit Coatanlem et sesdits navires; quel Coatanlem, comme est chose notoire, remonstra à ceulx de son équippaige qu'il y avoit desdits anglois plus de cinq contre ung. A ce que aucuns de sondit équippaige luy dire que myeulx luy estoit se retirer. Ledit Coatanlem les reconforta par dire que c'estoit à dur pas que victoire se gagnoit et que moyennant luy tenir bon eussent faict celuy jour servicze à leur prince et païs, de sorte qu'il y auroit mémoire. Et besoignèrent tellement qu'ils eurent victoire desdits anglois et amenèrent o eulx les navires desdits anglois et allèrent vers ladite ville de Bristo et de forcze la prindrent et la bruslèrent et peillèrent et amenesrent la pluspart des riches, prisonniers audit païs de Bretaigne. Et peu après ouyd, cedit parlant, que ledit Coatanlem avoit reçu lettres d'avecques le roy de Portuigal pour lors d'avoir guerre o les barbares, en luy mandant que s'il y voulloit aller a luy, il l'eust faict son admiral. Donc ledit Coatanlem vint par devers le feu duc François que Dieu absolve, et luy monstra ses lettres et à ceulx des on conseill, luy suppliant luy octroyer son congié; et (ledit duc) luy bailla, comme l'on disoit lors communément, douze centz piéczes d'or. Et vesquit oudit païs de Pourtuigal eu ladite chairge d'admiral par longtemps, et eust grans biens, maisons, palais pour en disposer à son vouloir et plaisir.

V.

Noble home Richart Henry, seigneur de Ponthuel, aigé de quatre-vingtz-cinq ans ou environ, etc... deppose que

Jehan Coatanlem entrepreint à faire des navires en l'aide du prince et du pais, contre les englois, ennemis pour lors ausdict prince et païs, et de faict veid ledit Jehan Coatanlem, son équipaige en nombre des navires pour s'oubvier au dommaige que lesdicts ennemis vouloint faire audict païs. Et ouid, après peu de temps, dire et réputer notoirement que ledit Jehan Coatanlem avoit eu victoire sur les ennemis dudict prince et qu'il avoit prins en bataille, luy et son équipaige, un grand nombre des navires au roy d'Angleterre, et entre aultres y avoit une navire nommée La Marie de Gracze laquelle estoit du port et montement de troys à quatre centz tonneaulx. Et à iceluy navire se dirigea ledict Coatanlem avecques le sien navire et par bataille de longue main continuelle, ledict Coatanlem vensquict et eust victoire sur ledict navire et par le moyen sur les aultres, quelx navires il contraignit s'enfuir et se retirer au port de Bristo, en Angleterre; et dict ce savoir, par l'avoir ouy dire notoirement de plusieurs mariniers de l'esquipaige dudict Coatanlem. Et après avoir (été) audict port de Bristo et avoir prins plusieurs biens dudict lieu et faict plusieurs dommaiges en ladicte ville de Bristo, peu après obtint lettres du roy de Pourtuigal demandant que icelluy Coatanlem le vinst secourir contre les barbares envers lesquelx pour lors ledict roi de Portuigal avoit guerre. Et incontinent après, ledict Jehan Coatanlem se transporta devers le feu duc François que Dieu absolve, estant pour lors près de Hennebont, en ung château au sieur du Guéméné, et lui monstra et aparust ses missives dudict roy du Portuigal, ensemble lui demanda congié et obéissance de naturalité comme raison luy estoit. Ce que luy fust lors concédé et lors, comme ouyd notoirement et publicquement avec ceulx qui estoint avec ledict Jehan Coatanlem, desquelx n'est à présent souvenant de leur noms, que ledict sieur avoict faict de ses propres mains ledict Jehan Coatanlem chevalier, et ordonnance et commendement d'icelluy et de son conseille fust délivré audict messire Jehan Coatanlem, la somme de douze centz pieczes d'or o réservacion faict audict Jehan Coatanlem de revenir au servicze de sondict prince alors qu'il l'eust mandé. Et que depuis ledit temps, ledit Jehan Coatanlem a vescu au royaulme de Portuigal, admiral et en eust maisons à playsance et en icelluy païs dècebda ; ce que dict estre tout notoire. Aussi dict de plus que ce parlant, a eu congnoissancze dudict Nicolas Coatanlem, l'a veu se gouverner, régir et tenir noblement et comme home de condition noble. Et a veu ledict Yvon Coatanlem, Nicolas et Jehan, fils dudict Nicolas et chacun en son temps respec-

tivement, servir aux ducs, princes et roys ; signantement dict avoir veu ledict Nicolas servir de sa personne en ung voyaige mandée de par le duc au voiaige de Sainct-Aulbin et sur le siége de Nantes et en aultres plusieurs lieulx en Bretaigne, en garnisons ès monstres lors et à la foy que les aultres nobles estoint demandés et appellés. Mesmes recorde ce dict parlant, que au temps du duc Françoys, il veid ledict Coatanlem porter et avoir la charge de plusieurs navires de guerre pour la deffancze du poys de Bretaigne et que, en la conduicte desdits navyres, il fist grants services et fort agréables au duc et au poïs, et par sa puissance et de ses navires et équippaiges ledict Coatanlem évitailla par deux fois le chasteau de Nantes, le syeige y estant. En forme que ledict chasteau et ceulx du païs y estant, résistèrent vidvant contre leur adversaires et ennemis. Au moyen de quoy et pour lesdictz bons services dudict Coatanlem et pour ses gentz, le duc libéralement, en considération de ce, octroya et concéda noblesse audict Coatanlem et ses gentz. Aussi dict que ledit Nicolas Coatanlem fist construire et édiffier la carracque appellée La Cordelière au haffvre et cay de Mourlaix, et icelle partant et par le moyen des gentz qu'il trouva et assambla, fust mis sur et tout son apareill, ce que ledict Coatanlem fist faire à ses propres coustz et despens. Et après, cedict parlant veid ledict Coatanlem faire et aprester les victuailles et municions de guerre pour servir oudict navire, ce qu'il fist par le commandement exprès de Jacques Guybé, lieutenant et cappitaine pour le roy et la royne oudict navire, ce que homme du quartier n'osoit entreprendre faire à raison des grantz biens qu'il convenoit employer et faire avancze pour parvenir à la fin due ; et y perdit biens inestimables. Et par son moyen ledict navire fust apareillé et mis en la mer pour estre conduict avecques aultres navires de sa conduicte jucques à la mer d'alevant. Et par le moyen d'ice, ledict Coatanlem fust en grande estimacion et en réputacion entre les grantz et nobles du poïs et n'ont esté imposés ne esgaillés en aucun fouaige, taillie ne succide (sic) roturier à sa congnition ; et mesmes dict que lesdictz Coatanlem par raison de leur noblesse sont en possession immémoriable de porter et avoir armès et indsignes de noblesse savoir : *d'argent, une fleur de lys de sable et une chouette de mesmes, membrée de gueules.*

VI.

Chistofle de La Forest, noble home, aigé de quatre-vingtz et six ans ou environ, etc... dict avoir ouy dire et tenir

notoirement et publicquement que feu Jehan Coatanlem, prochain parent dudict Nicolas avoit esté en son temps belliqueulx en la mer et avoit été en grant puissance sur la mer garny de navires et artilleries en grande munición de guerre et qu'il avoit pour le duc, faict en son temps plusieurs prouesses et vaillantises; et, par raison de ce, estoit ledict Jehan Coatanlem en estimacion grande et réputacion de noblesse. Tellement estoit réputé, qu'il estoit dict et censé notoirement roy et gouverneur de la mer et qu'il n'avoit trouvé oncques en la mer son plus puissant ne son supérieur. Et par ces moyens et les services desdictz Coatanlem, iceulx et chacun d'eulx respectivement et successivement, ont esté demandés et amploiés par les roys, ducs et princes et se sont portés en leur service debuement.

VII.

Giles Moricze, sieur de Kerbavé, aigé de soixante-dix ans ou environ, etc... recorde que environ l'an mil cinq centz trois ou quatre, le roy Louys douziesme et la royne Anne entrepreindrent d'envoyer par la mer d'Alevent gentz de guerre à ung lieu appellé Methelin que on dict estre environ Turquie ; ne scest ce tesmoing de certain où est ledit lieu appellé Methelin, et que entre aultres y alla le cappitaine Jacques Guybé qui estoit cappitaine des gentilzhomes de la royne, et que pour faire ledict voaige ledit cappitaine eust la neff de la royne qui fut appellée La Cordellière qu'estoit navire de six à scept centz tonneaulx. Et que, pourtant que on ne trouvoit qui eust entreprins de faire la victuaille dudit navire, ledit Nicolas Coatanlem, sieur de Keraudy, qu'estoit estimé home de grand esperit et de grant conduicte, fust prié tant par ledit cappitaine Jacques Guybé, que feu missire Olivier de Coatmen lors grand maistre de ce païs et duché, de faire et mectre ordre en la victuaille dudit navire; ce qu'il fist et, comme on dict notoirement, il y perdit ung gros nombre de bien que ce tesmoign ne sauroit à present déclairer comme il ouyd alors. Oultre recorde qu'il a ouy dire comme chose notoire, que Jehan Coatanlem, prochain parant dudit Nicolas, fust moult preux et vaillant en la mer. Et pour ce déclairer recorde ce tesmoin, que envyron cinquante cinq ans, y a poy plus ou moyns, à ce que les anglois faisoint quelques offenses et peilleries sur ceulx de ce païs et duché, ledit Jehan Coatanlem fist à ses propres coustz et despens, sans aide du duc Françoys qui pour lors régnoit, équipper et

mectre sur et en ordre des navires dont l'une estoit appellé La Cueiller, aultre appellé Le Singe avec aultres que ce tesmoingn ne sait nommer, et ainsi se mist sur mer ayant o luy son lieutenant en qui de tout se fioit, ung gentilhomme nommé Alain Plouecras, filz juveigneur de la maison de Plouecras en Triguier; et que dedans peu de temps amprés les Englois furent advertis, et avoint pour lors troys grantz navires prest pour mectre en la mer, l'une appellé la Trinité, navire de cinq centz tonneaulx, l'autre appellé Marie de Gracze, navire de deux à troys centz tonneaulx, et de l'autre n'est ce tesmoingn souvenant de son nom; qu'eulx troys navires angloises estoint équippés de double équippaige, munitz et garnitz d'artillerie et de marchandises de grant richesse, et encore fust bruict en après que les cappitaines desdits navires angloises avoint faict célebrer une messe devant l'ymaige de monsieur Saint George pour que Dieu leur eust donné l'eur de rencontrer ledit Jehan Coatanlem en la mer, ce que Dieu leur donna le lendemain amprès estre partis de leur haffvre et s'entre renconstrèrent environ uene (lieue?) et demye de la terre de Bretaigne, et vindrent lesditctz ainglois, sercher et assaillir ledict Jehan Coatanlem et ses gentz qu'il les entendit et les combastit à eulx pour la première venue, par espacze de cinq à six heures et après demandèrent les anglois treffves pour deux heures, ce que leur fust octroyé par ledict Coatanlem, et, la treffve finie, recommencèrent la bataille et enfin ledict Jehan Coatanlem et ses gens y entrèrent de plain assault et les prindrent et menèrent; et de peur que ce n'eust esté cause de mouvoir la guerre entre le duc et le roy d'Angleterre, ledict Coatanlem se disant fors banny de Bretaigne, alla (o) toutes lesdites navires, au roy de Portuigal qui les receust à très-grant joye et le fist son admiral, et en outre luy bailla en terre ung chasteau et une desmeure pour et contre la fin de sa vie et veillesse là où il mourust. Et tout cecy dict ce tesmoingn savoir dès ledit temps de cinquante cinq ans par avoir parlé et ouy parler les mariniers qui estoient o ledict Coatanlem oudict faict et desquelx y a ung encores en vye, nommé Jehan Le Gal, demeurant en la paroesse de Plouemiliau, en l'epvesché de Triguer. Et est son record.

(*Original sur papier. — Archives de la famille de Goesbriant*).

13.

Extrait d'une production faite à la cour de Morlaix par François de Goezbriant.

1539.

Item produict ung mandement du duc Francoys que Dieu absolbe (*sic*), présentacion et expédicion en la chambre de ses comptes de Bretaigne, de franchise exempcion et liberté de fouaige aud. feu Nicolas Coetanlem, pour ses héritaiges et les y demourantz en la paroesse de Ploezoc'h, en considéracion et contemplacion des bons, gros et agréables services que led. Coetanlem et les syens avoint faict au duc; et démonstrant le duc avoir désir de son continuel service, apposa la clausule en son mandement, pourveu que led. Coetanlem eust servy led. seigneur en armes, lors et à la fois que mestier eust esté, ainsi que les autres nobles de son pays et duché, comme plus à plain appiert par led. mandement, et expédié en lad. chambre du XIIII[e] jour de juillet l'an mil IIII[c] IIII[xx] VIII, signé ainsi : par les gentz des comptes monsieur le duc, Jehan Le Nas, et scellé; cotté de la lettre C.

Item produict ung double d'autre mandement expédié par mond. seigneur le duc, aux maistres contre maistres et marisniers de l'esquipaige des navires dud. Coetanlem, pour leur agréable service, de don, concession, permission et privileige de noblesse, ouquel avoit esté mys, par inadvertissement de la condicion noble dud. Coetanlem, le nom dud. Nicolas Coetanlem, quel estoit noble parmy lesd. autres, quelz estoint de condition roturière auparavant ; et de faict s'opposa à la pupblicacion dud. mandement, remonstrant estre noble et qu'il n'en vouloit user, et fist, devant le séneschal de la court de Mourlaix, informacion de sad. noblesse et de la notorité d'icelluy ; et pour lors tarda de la publicaci n dud. mandement comme plus à plain est contenu par led. double dud. mandement, dabté le X[e] jour de septembre l'an mil IIII[c] IIII[xx] sept, signé de P. Bervet, cotté D.

Item, pour démonstrer la vertu, noblesse et bonne affection que led. Coetanlem avoit continuelement de faire à son prince naturel, service et monstre, appiert le marché que led. Coetanlem fist avecques missires Ollivier Coetmen, grant maistre de Bretaigne, et Jacques Guybay, capitaine

de cent gentilzhommes du roi Loys XII^e^ , de fournir a vituailles et aultres municions requis et nécessaires pour la dépèche du grant navire et carraque de Bretaigne, ordonné par le roy et la royne estre envoyé en la mer d'Alevant contre les Turcs et infidèles et pour la deffense de la foy ; ce que aultre que led. Coetanlem n'eust faict ne osé entreprandre a procurer à si gros faict et dangereux, comme appiert par led. marché et les moyens d'icelluy, quelz constent et paraissent par les actes ensuiltz sur ce, cotté de la lettre I.

Item appiert lettres missives de par le roy, et aultres de par mond. sieur le grant maistre, dirigés respectivement aud. grand maistre et aud. sieur de Keraudy (N. Coetanlem), par lesquelles appiert la grande fiancze et amitié que lesd. seigneurs avoint ou bon service dud. sieur de Keraudy, l'appellant tel, et estantz acertenés de sa noblesse, noble vouloir et couraige, cottés de la lettre H.

Pareillement produict le mandement dud. grant maistre, pour faire lesd. vituailles, signé d'icelluy, dabté le XX^e^ jour de febvrier l'an mil cinq centz, cotté de la lettre L.

Item produict autre mandement de par mond. sieur le grand maistre, au capitaine de Brest et aud. seigneur de Keraudy, pour l'adoubement dud. navire et carraque, signé de mond. sieur le grand maistre, en son original, et de Y. du Rest, par coppie, par lequel appiert l'affection que led. grand maistre avoit oud. seigneur de Keraudy, cotté de la lettre M.

Item produict et appiert une aultre lectre missive de par mond. sieur le grand maistre, dirigée aux juges ordinaires de la court de Mourlaix, affin de remuer les termes et causes que led. sieur de Keraudy avoit et luy despandoint en lad., pour les affaires du roy, cotté de la lettre N.

Aussi produict aultre acte et obligé, que led. sieur de Keraudy obtind sur led. capitaine Jacques Guybé, à raison desd. vituailles par led. Coetanlem pour l'entretennement de lad. neff et des autres navires par pour sa conduicte, à raison de quoy led. Coetanlem a enduré perte de plus de quinze mil escuz d'or, cotté de la lectre O.

(*Minute sur papier. — Archives du Finistère, famille de Goezbriant*).

14.

Déclaration faite par Jean de Kerguz de renoncer au commerce et de vivre noblement.

1581.

Je soubzsignant Yves Tanguy, vicaire de la paroisse de Saint Melaine lez Morlaix, certifie avoir ce jour de dimanche, saiziesme jour de juillet mil cinq centz quatre-vingt-un, au prosne de la grande messe dominicale, par moy dicte et célébrée en lad. paroisse, led. jour, faict scavoir au peuple en vulgaire langage breton, que noble homme Jean de Kerguz, sieur de Mezanbetz, qui, au veu et sceu d'un checun, a délaissé y a plus de vingt ans, comme il affirme, toute marchandise, de quoy il auroit faict déclaration judiciélement en l'audience ordinaire de la court de Morlaix, déclairant à un checun, comme estant de noble extraction, qu'il n'entend à l'advenir faire commerce ou négociation de marchandise, ne chose aucunne desrogante à la noblesse, laquelle dès ce jour il reprend et les privilèges d'icelle, voulant et déclairant qu'il veult se gouverner doresenavant, comme noble homme doibt et est tenu de faire, et vivre de sa rente annuelle, et de servir le roy aux évocations du ban et arrière ban, comme il a faict au passé, lors que faire se debvra. Et après avoir sommé toutz ceux qui eussent peu contrarier ou s'opposer, nay (ne) s'est auchun rendu opposant. De tout quoy jé délivré le présent acte au sieur de Mesanbetz, pour lui valoir et servir comme il voira l'avoir à faire, soubz mon sing led. jour et an que dessus. Ainsin signé : Y. Tanguy. Par copie, *signé :* Daciot.

(*Copie du temps sur papier. — **Archives du Finistère, fonds de la paroisse Saint-Melaine, de Morlaix***).

LES CERCUEILS DE PIERRE DU MORBIHAN

Une étude approfondie des monuments funéraires du Moyen-Age devrait comprendre les diverses formes des tombeaux, les modes d'ensevelissement, la position du corps, le vêtement, les objets enfermés dans la bière : monnaies, fioles à parfum, vases de bois, de terre ou de verre pour eau bénite ou encens, croix d'absolution, armes, bijoux, etc. De l'ensemble de ces données résulterait une reconstitution de l'homme, avec ses croyances, ses usages, ses mœurs publiques et privées. Un pareil travail, souvent impossible, toujours difficile, est, d'ailleurs, hors de mon pouvoir, et le champ est si vaste qu'un simple résumé ne saurait, pour être satisfaisant, contenir la matière dans un espace restreint. Il suffira donc, dans ces notes rapides, d'énumérer, après les archéologues, les formes successives des cercueils de pierre, avec la date approximative de leur emploi et les particularités les plus remarquables de l'ensevelissement, et de classer, suivant ces indications, les principaux monuments analogues qui apparaissent dans le Morbihan.

Depuis les premiers temps, les chrétiens ont eu des cercueils de pierre. Il serait facile de le démontrer par les inscriptions et par des textes empruntés à des auteurs de diverses époques. Une épitaphe chrétienne des Catacombes, de l'an 345, porte : *in hoc sarcofago conditus* (1). — Le poëte Prudence écrit (2) :

Spes eadem mea membra manet
Quæ redolentia funereo
Jussa quiescere sarcophago.

---

(1) M. l'abbé Martigny, *Dictionnaire des Antiq. chrét.;* art. Sarcohage.
(2) *Cathemerinon,* III, v. 201.

au rapport de saint Augustin (1) *arcam in quâ mortuus ponitur omnes jam sarcophagum vocant.* Et l'on sait que tel était le nom, chez les chrétiens comme chez les païens, des tombeaux de marbre ou de matière précieuse, plus ou moins enrichis de sculptures. M. Edmond Le Blant (2) signale de riches monuments chrétiens semblables aux mausolées de la voie Appienne. Grégoire de Tours (3) atteste que, de son temps, il existait, dans la basilique de Saint-Véran, près de Saint-Allire, des sarcophages de marbre blanc, sur lesquels plusieurs miracles de Jésus-Christ et des Apôtres étaient représentés en relief ; au chapitre suivant, il mentionne un tombeau sculpté, *sepulchrum sculptum.*

Les cercueils de pierre étaient réservés aux personnes d'un certain rang. Les soldats et les gens du peuple étaient plus simplement inhumés : quelques planches, des tuiles ou des débris grossièrement reliés, plus rarement une caisse de pierre, voilà ce qui constituait le tombeau ; parfois même, la dernière demeure du fidèle était l'intervalle resté libre entre deux tombes enfouies l'une près de l'autre (4). Grégoire de Tours, parlant de la peste qui désola l'Auvergne, en 571, dit que « la mortalité fut telle à Clermont, qu'on fut forcé d'enterrer jusqu'à dix corps dans la même fosse, parce que les *bières en bois* et les *cercueils de pierre* vinrent à manquer. »

Les sarcophages étaient placés à la surface du terrain dans les cimetières, ou rangés autour des basiliques, ou superposés par couches dans la profondeur du sol. Ces diverses dispositions, observées à Rome, se reproduisent aussi dans le reste de l'Occident, spécialement en Gaule. Les tombeaux de ce dernier pays ont beaucoup d'analogie avec

---

(1) *De Civit. Dei*, lib. XVIII, c. 5.

(2) *Manuel d'épigraphie chrétienne, p.* 200.

(3) *De gloria Confess.*, c. XXXV.

(4) M. Edm. Le Blant, *loc.* cit., 144, 145, note.

ceux d'Italie ; ils sont seulement moins ornés et le travail en est plus grossier (1). L'Église avait dû primitivement fixer les types qui, adoptés universellement, déterminèrent, par leurs modifications, les formes successives des tombeaux.

Les cercueils de pierre, nombreux en Italie, dès le IIIe siècle, ne le deviennent ailleurs qu'au suivant ; mais ils sont, dans les provinces, d'un emploi plus prolongé. Comme le remarque M. Le Blant des inscriptions funèbres fournies par les marbres de Rome et ceux de la Gaule, c'est là la conséquence nécessaire du retard. puis de la persistance que la province apporte à suivre l'impulsion donnée par la ville sainte (2).

Les cercueils de pierre se divisent en quatre catégories se rapportant aux époques romaine, mérovingienne, carlovingiénne et capétienne. Bien que ces dénominations, surtout la première, ne soient pas d'une justesse parfaite, je les emploierai à la suite de M. l'Abbé Cochet et d'autres auteurs.

I

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE ROMAINE.

Divers signes caractérisent les sarcophages les plus anciens : leur grande dimension, leur épaisseur, leur forme régulière. Le coffre a 2 m. 20 c. de long et quelquefois davantage. Il est taillé à angles droits et ressemble à une auge rectangulaire. L'un des petits côtés porte parfois une croix en relief. Le couvercle est massif, surélevé en pans de toiture ou arrondi en dos d'âne ; il est complètement privé d'ornements décoratifs. Ce genre de cercueils a été

---

(1) Abbé Martigny, *loc. cit.*, *tombeaux*, etc.

(2) *Loc. cit.*, 30, 31.

en usage au IVe et au Ve siècles et probablement au commencement du VIe (1).

Lorsque les païens eurent adopté l'usage d'inhumer, ils déposèrent à côté du mort, les attributs de sa profession et tous les objets qui lui avaient été chers ; ils y joignaient différents vases contenant des aliments et de la boisson, comme pour lui servir de viatique durant son passage à l'autre vie. Dans les cercueils chrétiens, au contraire, dès les temps les plus anciens, le mobilier funèbre paraît réduit à sa plus simple expression : c'est une fiole avec du parfum, et un, deux ou trois vases de bois, de verre ou de terre qui devaient renfermer de l'eau bénite ou de l'encens. Les fioles à parfum ne se trouvent plus à l'époque mérovingienne ; les autres vases disparaissent avec cette période et ne se rencontrent plus dans les tombeaux avant le XIIIe siècle (2).

Le rite païen voulait qu'on jetât dans l'urne cinéraire ou dans le cercueil une pièce de monnaie. Un usage analogue s'est maintenu chez les chrétiens : pendant tout le moyen-âge, on a mis un sou dans la bière ; cette pratique subsisterait encore en Alsace, dans le Poitou et ailleurs (3).

Aux sépultures chrétiennes des Catacombes, des monnaies sont souvent fixées. Elles n'y figurent ordinairement qu'à titre de pur ornement ; quelquefois, elles indiquent l'époque de la sépulture, par le règne de l'empereur auquel elles appartiennent. Lorsque les médailles sont d'empereurs différents et de temps éloignés, elles sont déposées comme moyen de reconnaissance. Quand les monnaies sont à l'intérieur d'un cercueil, il n'y en a qu'une seule, ou s'il y en a plusieurs, elles portent toutes l'effigie du même prince,

---

(1) M. P. Lacroix (Bibliophile Jacob), *Vie militaire et religieuse au Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance*, p. 513.

(2) A. Lacroix, *ibid.*, p. 508.

(1) A. Lacroix, *loc. cit.* p. 510.

pour marquer la date de l'ensevelissement (1). Suivant M. Le Blant, les sépultures chrétiennes de la Gaule renferment parfois des médailles du Haut ou du Bas-Empire (2).

Je ne connais pas, dans le Morbihan, de cercueils de pierre réunissant tous les caractères de ce premier genre.

Il existe cependant, à Cléguérec, dans la chapelle dédiée à saint Molvan ou Morvan un tombeau monolithe, de granit, qui s'en rapproche par certains côtés. En voici les dimensions intérieures : longueur 2 m. 20 c.; largeur, à la tête : 0 m. 53 c.; au mileu : 0 m. 75 c. ; au pied : 0 m. 41 c. ; profondeur : 0 m. 27 c. Le couvercle tectiforme se compose de deux pierres juxtaposées, dont chacune a, dans sa partie renflée, 0 m. 39 c. de largeur. A certains jours, le couvercle s'enlève, et les petits enfants sont déposés dans le sarcophage : la croyance populaire est qu'ils apprennent ainsi plus vite à marcher seuls. Ce cercueil est donc de forme presque ovoïde, tandis que la bière du premier genre est une auge rectangulaire. Il en a cependant certains caractères : il a 2 m. 20 c. de long ; le couvercle est surélevé en pans de toiture. Il n'appartient pas au troisième type dit carlovingien : il n'offre pas, pour la tête, la logette creusée dans la pierre; et le couvercle de cette sorte de tombeau est bombé ou semi-circulaire. Il possède un des signes du sarcophage mérovingien : il est plus large à la tête qu'au pied; il s'en distingue par ses dimensions, qui ne sont jamais aussi grandes dans les bières de cette dernière époque. Enfin, le tombeau de saint Molvan présente un caractère qui lui est propre et ne se rencontre nulle part ailleurs : il est renflé en son milieu. De sa comparaison avec les divers types, il résulte donc qu'il n'a rien du genre carlovingien et qu'il appartient, par sa masse, sa grande

---

(1) Abbé Martigny, *loc. cit. ; objets trouvés dans les tombeaux.*

(2) ***Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, I, p. 210.**

longueur et la forme de son couvercle au type dit romain, et au type mérovingien, par sa plus grande largeur à l'une de ses extrémités. Il présenterait une forme intermédiaire entre ces deux genres voisins et serait de l'époque de la transition de l'un à l'autre, du commencement du VI^e^ siècle. Le sarcophage de saint Molvan est un monument des plus précieux pour l'archéologie.

On rencontre fréquemment des auges de pierre, carrées, de 0 m. 30 c. à 0 m. 35 c. de long sur 0 m. 20 c. à 0 m. 25 c. de large ; elles servaient à recevoir des ossements extraits de sépultures anciennes, en cas de reconstructions faites dans des églises qui cachaient des tombes sous leur pavement. Lorsque ces travaux mettaient à nu des cercueils, il arrivait souvent qu'on les brisât, en voulant les ouvrir ou les déplacer ; on déposait alors tout ce qu'on en retirait dans ces petites auges, qui occupaient moins d'espace (1).

Je connais deux auges qui, bien que plus grandes, appartiennent certainement à ce genre.

La chapelle de Sainte-Avoye, en Pluneret, contient une pierre creusée, de 0 m. 90 c. de côté : c'est le *bateau* de sainte Avoye.

A Lannénec, en Plœmeur, dans une ferme établie sur les ruines du prieuré bénédictin qui succéda au monastère de sainte Ninnok, on conserve une auge dont la tradition indique nettement la destination primitive : pour les uns c'est le *bé* (tombeau), pour la plupart, le *new* ou *bag* (bateau) de sainte Ninnok. Ce petit coffre, de granit, est, extérieurement, presque circulaire : de forme ovale à un côté à peu prés rectiligne, au dedans, il présente les dimensions suivantes : longueur du grand axe : 0 m. 40 c. ; du petit axe : 0 m. 38 c. ; profondeur : de 0 m. 20 à 0 m. 25 c. — Il est évident que ces auges ont, comme leurs analogues

---

(1). P. Lacroix, *loc. cit.* p. 515.

qu'on observe ailleurs, recueilli les ossements extraits des anciens tombeaux.

Comme preuve de la persistante tradition qui unit le coffre de pierre de Lannénec au souvenir de sainte Ninnok, je citerai le fait suivant. Au moins de septembre 1880, le fermier me dit, en présence de plusieurs personnes, que, il y a quelques années, — il ne cultivait pas alors cette terre et demeurait dans un village voisin, — le *new* de sainte Ninnok était placé dans une écurie, qu'on y donnait à manger aux chevaux et que, à la suite, toutes ces bêtes étaient prises de vertige et finissaient par périr.

Mais comment ces deux coffres de pierre ont-ils pu être transformés par l'imagination populaire en bateaux qui auraient servi à de saints personnages pour passer la mer? Sainte Ninnok a vécu au Ve siècle et sainte Avoye au IVe ou au Ve; à cette époque, on construisait des tombeaux du genre précédemment décrit; il est probable que leurs corps furent déposes dans de semblable bières. On peut supposer que le tombeau monolithe était inconnu, au temps où ces cercueils ont été découverts Le peuple aura été étonné de leurs dimensions; et, combinant leur forme avec le souvenir conservé de l'origine étrangère de saintes toujours vénérées, il aura été amené à y reconnaître les nacelles qui les ont miraculeusement portées en nos pays. Les auges, où les reliques furent mises, reçurent ensuite la même attribution.

II

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

Au VIe et au VIIe siècles, les cercueils de pierre changent de caractère. Tous sont encore creusés dans un seul bloc, mais les dimensions sont moins considé-

rables : le sarcophage dépasse rarement 2 mètres de longueur ; il est plus étroit à la place des pieds qu'à celle de la tête du mort. A la fin du VII^e^ siècle apparaît un autre signe qui deviendra général au VIII^e^ ; le cercueil est un peu moins haut du côté des pieds et se relève du côté de la tête. Après cette époque, le coffre continuera à présenter une largeur moindre à la partie inférieure, mais les parois en longueur auront sensiblement, toutes les deux, la même élévation. Plat ou légèrement tectiforme, le couvercle est fait d'une grosse pierre taillée, comme dans le cercueil antique. Lorsque le couvercle est tectiforme, sur es pans sont souvent figurées des tuiles plates, *tectum imbricatum ;* au VI^e^ siècle, il est parfois presque aussi élevé que le corps du tombeau (1).

Auprès ou à l'intérieur de ces bières, on trouve quelquefois des vases, d'une pâte peu épaisse, d'une couleur brune, grise ou noire. Il y a peu de variété dans la décoration, qui consiste en dessins faits, à ce qu'il semble, à l'aide du poinçon, de l'estampille ou de la roulette. Ces dessins forment des zigzags, des damiers, des croix de Saint-André, des chevrons, de simples raies. On a rencontre des agrafes en bronze ciselé, des plaques de ceinturons avec boucles et ardillons, des francisques, des fers de framée et de javelot, des couteaux, depuis la taille de l'instrument de poche jusqu'à la dimension de l'épée, des scramasax, des fibules, des anneaux, des pendants d'oreille, des colliers composés de grains d'ambre, de verre, etc. ; des fragments de cuir de bœuf et des parcelles de tissus, laine, crin, ayant servi à envelopper le corps etc. ; des morceaux de silex (2).

---

(1) P. Lacroix, *loc. cit.*; p. 514 ; — Abbé Martigny, *loc. cit., tombeaux, sacorphages ;* M. l'abbé Cochet, *Notice sur les sépultures chrétiennes de Saint-Ouen,* de Rouen, p. 21.

(2) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 23-26 ; — M. G. Millescamps, *Le cimetière de Caranda,* etc., p. 6-8.

Les perles d'ambre, très-prodiguées à cette époque, très-rares à toutes les autres, étaient considérées comme amulétiques. Saint Éloi voulant prémunir les peuples de son temps contre les superstitions païennes, disait : « qu'aucune femme ne porte de l'ambre à son cou (1) ».

Beaucoup de tombeaux des époques mérovingienne et capétienne contiennent des baguettes de coudrier. En 1656, on trouva, à Saint-Germain-des-Prés, un bâton de coudrier dans la tombe de la reine Bilichilde, épouse de Childéric II. Des sépultures monastiques de Sainte-Geneviève, découvertes en 1807, ont présenté des baguettes que les religieux tenaient dans les mains, etc. Ces verges ou bâtons, portés à la main, symbolisaient peut-être le voyage de l'éternité (2).

Certaines plantes, qui se conservent toujours vertes, ont été souvent placées dans les tombeaux. Le laurier était ordinairement l'arbre auquel on donnait la préférence. Fréquent à l'époque mérovingienne, cet usage remonte à l'origine même du christianisme ; il s'est trouvé du laurier dans l'urne qui contenait les restes des apôtres saint Simon et saint Jude, dans l'ancienne basilique vaticane (3). Cette pratique subsiste toujours, au moins dans nos campagnes ; j'ai vu bien souvent placer des rameaux de laurier sous la tête du mort, dans la bière. Un auteur du XVI[e] siècle (4) déclare qu'on veut ainsi marquer que « ceux qui meurent dans la paix de Jésus-Christ ne csssent pas de vivre ; car,

---

(1) *Vie de Saint-Éloi*, par Saint-Ouen ; — Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 23-24.

(2) Monfaucon, *Les Monuments de la Monarchie française*, 1,173 ; Albert Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*, 3[e] livre ; *apud* abbé Cochet, *Exploration des anciens cimetières de Rouxmesnil et d'Estran*, p. 12 ; *Sépulture chrétienne de Saint-Ouen*, p. 27.

(3) Abbé Martigny *loc. cit.*, *Objets trouvés dans les tombeaux.*

(4) Jean-Étienne Duranti, *De ritibus ecclesiæ catholicæ*, lib. VII, c. 25.

quoiqu'ils meurent au monde, selon le corps, néanmoins, selon l'âme, ils revivent en Dieu. »

Le Morbihan possède plusieurs cercueils de l'époque mérovingienne.

A Béganne, se trouve un tombeau, en granit, excavé avec soin. Il compte : 2 mètres de longueur, 0 m. 50 c. de largeur à la tête et 0 m. 33 c. au pied.

Dans la chapelle de Saint-Mamert, de Landaul, on voit un cercueil de granit, avec un couvercle de même en dos d'âne ; il a : 2 mètres de longueur environ, 0 m. 50 c. de largeur à la tête et 0 m. 30 c. au pied.

Le sarcophage de saint Gulstan, dans l'église paroissiale de Saint-Gildas-de-Rhuys, est long de 1 m. 90 c. et large, à la tête, de 0 m. 70 c. et, au pied, de 0 m. 48 c. Le schiste est la pierre employée. Ce tombeau a été ouvert, en 1809, pour en extraire des reliques destinées à l'église Saint-Goustan d'Auray. Aucune constatation archéologique n'eut lieu. En outre, d'après Albert Le Grand, ce saint fut disciple d'un abbé Félix, de Rhuys, qui aurait vécu au commencement du VII^{e} siècle, et il mourut vers l'an 608. D. Lobineau, au contraire, le rattache au restaurateur de l'abbaye de Saint-Gildas, saint Félix, qui vivait au XI^{e} siècle. Dans cette incertitude, et la forme intérieure du cercueil étant inconnue, je ne puis déterminer s'il appartient à la période mérovingienne ou à la période carlovingienne. L'avis de D. Lobineau me paraît cependant le mieux appuyé.

La chapelle de Lomarec, en Crac'h, contient un cercueil de pierre qui mérite une étude détaillée. Par l'inscription et les autres signes qu'il porte, il constitne un des monuments les plus précieux de notre région. J'en emprunte la description à M. de la Villemarqué, l'éminent directeur de notre classe d'archéologie (1).

---

(1) *Mémoire sur l'inscription de Lomarec, près Auray ;* Académie des inscriptions et belles-lettres, 1858.

« Le cercueil est placé à gauche de l'autel, du côté de l'évangile, à l'angle nord-est du chœur ; il est scellé dans le mur même de la chapelle et enfoncé en terre d'environ 0 m. 20 c. Le bloc de granit où on l'a creusé présente une longeur de 2 m. 07 c. à l'extérieur et de 1 m. S8 c. à l'intérieur ; il va s'élargissant de bas en haut, de manière à offrir une cavité de 0 m. 15 c. de largeur au pied et de 0 m. 47 c. au sommet. A la partie inférieure, on remarque une petite excavation circulaire formant égout du dedans au dehors ; à la partie supérieure, au fond du tombeau, à l'endroit où devait reposer la tête, tournée vers l'autel, est gravée une croix à branches égales de 0 m. 23 c. de haut sur 0 m. 23 c. de large, dont la figure est celle d'un I majuscule romain, coupé transversalement par un autre I. Sur la paroi interieure du côté gauche, scellé dans le mur, on lit :

IRHAEMA ✳ INRI

« Les caractères de cette inscription ont en moyenne 0 m. 10 c. de haut sur 0 m. 005 m. de large et 0 m. 01 c. de profondeur. Le couvercle du sarcophage a dû pendant longtemps le dérober aux regards. Aujourd'hui, ce couvercle n'existe plus ; il a été brisé. Le tombeau lui-même a été endommagé par le temps. Le rebord extérieur est tout usé. La paroi intérieure qui porte l'inscription est en meilleur état de conservation ; on y remarque seulement une fissure déjà fort ancienne, produite sans doute par le tassement de la muraille. Quant aux restes du mort, ils sont tombés en poussière. Je ne m'arrêterais pas à faire remarquer que le peuple prétend que c'étaient les reliques de l'apôtre saint André, patron de la chapelle, si la croyance populaire, toute puérile qu'elle est, n'attestait la vénération séculaire dont la tombe est l'objet. Elle est telle que les mères bretonnes, de temps immémorial, y apportent leurs

petits enfants malades de la coqueluche et les y couchent pour les guérir, ne doutant pas qu'elles leur donnent ainsi pour berceau le tombeau d'un saint, d'un disciple de Jésus-Christ. »

La cercueil de Lomarec appartient à la période mérovingienne. Il en a tous les caractères ; il est moins considérable, dans ses dimensions, que les tombeaux de l'époque précédente ; il est plus étroit à la place des pieds qu'à la partie supérieure ; enfin, il ne présente pas la marque caractéristique de la biére carlovingienne, la cellule étroite évidée dans la pierre pour loger la tête du mort. Il remonte donc aux temps compris entre les premières années du VI^e^ siècle et le commencement du VIII^e^. L'étude de l'inscription, du chrisme et de la croix permettra peut-être d'en déterminer la date avec plus de précision.

Pour l'inscriptton, il suffira de rapporter les conclusions adoptées par M. de la Villemarqué.

« Les archéologues les plus compétents, dit-il, ont été frappés de la physionomie de l'inscription ; ils n'hésitent pas à la croire fort ancienne, et mème à la faire remonter jusqu'au V^e^ ou au VI^e^ siècle. Les caractères, en effet, sont ceux qu'on voit sur les monnaies armoricaines de l'époque mérovingienne expliquées par M. Le Normand et publiées par M. de Saulcy, dans la *Revue numismatique*. »

Tout d'abord, on pourrait prendre les quatre dernières lettres pour l'abréviation connue du *titulus crucis* : Jésus Nazarenus Rex Judœorum, I.N.R.I. Mais cette abréviation, suivant l'auteur, « ne remonte pas très-haut. M. Edmond Le Blant ne l'a pas remarquée dans les époques reculées dont il relève les inscriptions. M. de Longpérier n'en a pas trouvé non plus avant le XIII^e^ siècle. Dans la collection de croix de toutes les dates faite par P. Arthur Martin, il n'y a qu'un seul christ avec le *titulus* abrégé, et ce christ n'est que du XIV^e^ siècle. »

Les termes de l'inscription appartiennent au breton ancien. « A première vue, dit M. de la Villemarqué, je n'y remarque qu'un seul mot qui se retrouve sans altération aucune dans le vocabulaire usuel des Bretons de France : pour entendre les autres, il faut recourir à l'idiome archaïque de la population des îles britanniques qui a donné son nom à notre Bretagne française .... L'auteur de l'inscription de Lomarec a voulu placer dans le tombeau une formule utile au mort, et il n'a cru pouvoir mieux faire que d'y graver un acte de foi et de sujétion à Jésus-Christ. Telle a été son idée, si je la saisis bien ; je traduis donc : quelqu'un dont Jésus-Christ est le roi, c'est-à-dire, « un sujet ou un serviteur de Jésus-Christ, ; » littéralement, « de qui est Jésus-Christ en roi. » Je traduirais avec plus de précision en latin : illius cujus est Jesus-Christus in regem Mot à mot : *ir,* de ; *ha,* qui ; *ema,* est ; ☓, Jésus-Christ , *in,* en ; *ri,* roi. L'épigraphiste breton a rendu, d'après le génie des langues celtiques et par un idiotisme encore usité en gallois, l'inscription si ordinaire des sépultures chrétiennes des IV^e^, V^e^ et VI^e^ siècles, *famulus* Iesu-*Christi, servus* Iesu-*Christi,* dont M. Le Blant donne tant d'exemples. »

Cette traduction, a bien voulu me dire M. de la Villemarqué, n'a pas trouvé de contradicteur parmi les philologues.

Avant d'essayer de reconnaître, par l'étude du monogramme et de la croix, la date de notre monument, j'ajouterai que la place occupée par l'inscription offre une particularité à signaler. Après avoir indiqué dans quelles conditions un certain nombre d'épitaphes se sont présentées, M. Le Blant écrit : « Plus nombreuses sans doute étaient celles que recouvrait le sol, et parmi ces dernières

---

(1) ***Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 200, 201.**

il en était souvent que la tombe elle-même dérobait au regard. Ces légendes se gravaient de trois manières : sur une plaque déposée dans le sépulcre ; sur la face intérieure du couvercle qui fermait le sarcophage, ou sur la dalle qui en formait le fond (1). » L'inscription de Lomarec est gravée sur l'une des parois latérales du cercueil.

Le chrisme résultant de la combinaison du X et du trait vertical sans boucle, est le plus ancien et le plus rare des monogrammes chrétiens. On s'en convaincra par l'examen rapide des temps où ils furent employés.

Il est avéré, par une épitaphe que sa date consulaire (268) place avant le régime de Constantin, que, dès lors, les chrétiens avaient un monogramme composé des deux premières lettres I et X du nom grec de Jésus-Christ : ⨯ (1). Le chrisme formé du X et du P, lettres initiales de Christ, paraît, pour la première fois, d'une manière certaine, au temps de Constantin, sur les *tituli* romains datés. Les plus anciens marbres connus ornés de ce signe sont de 331 et de 323. Cette dernière année est celle de la mort de Lucinius, et c'est à cette époque seulement que le chrisme commence à être gravé sur les monnaies impériales. En 355, il est placé entre alpha et oméga. En 347, on avait vu apparaître d'autres formes, celles notamment où la croix se montre plus visiblement, c'est d'abord le monogramme où le type précédent admet, au milieu du X, une ligne transversale ⨯. Bientôt, le X lui-même est supprimé et ne laisse plus que les éléments formant la croix monogrammatique, type qui, jusqu'à la fin du XIV^{e} siècle, marche de pair avec l'ancien. Dès le début du V^{e} siècle, le ρ disparaît à son tour et la croix latine ou la croix grecque se substitue au monogramme par la suppression de la boucle du P. Après 405, le ⨯ avec P s'éclipse presque complètement, du moins

---

(1) De Rossi, *Inscriptions chrétiennes*, apud Martigny.

à Rome, et particulièrement sur les épitaphes ; la croix monogrammatique devient de plus en plus rare, et l'une et l'autre s'effacent à peu près sans exception devant la croix nue. La disparition du monogramme s'opère moins rapidement dans le reste de l'Occident ; en Italie même, les inscriptions des Alpes Cottiennes présentent encore d'assez fréquents exemples du chrisme ordinaire, vers la fin du Ve siècle. En Gaule, le ☧ avec P s'emploie de 377 à 547 et la croix monogrammatique de 400 environ à 525 ou 540. D'autre part, le chrisme paraît sur des monnaies de princes mérovingiens du VIe et du VIIe siècles. Quant au monogramme primitif, formé de l'I et du X, après avoir été aperçu au IIIe siècle, il se montre de loin en loin et rarement pour se perdre vers la fin du Ve. M. Le Blant signale, dans la Première Lyonnaise, à Saint-Germain-du-Plain, l'épitaphe d'un évêque Jamlychus, étranger au pays. Cette inscription qui est précédée de deux croix séparées par le ☧ inscrit dans un cercle, présente, dit-il, le type particulier aux dernières années du Ve siècle ; l'auteur ajoute que le monogramme ☧ se trouve dans la Viennoise, en 491 (1). Dans les épitaphes ou inscriptions tumulaires, le monogramme complet ou abrégé, formé du X et du P, ne dépasse pas le VIe siècle ; le monogramme primitif, composé de l'I et du X, arrive à peine à cette époque ; ce dernier chrisme est celui du tombeau de Lomarec. On est donc fondé à conclure que ce cercueil n'est pas postérieur au VIe siècle ; il n'est pas non plus antérieur à cette période ; car, alors seulement, commence l'emploi du sarcophage du type mérovingien. Il est vrai que, au temps de Charlemagne, le monogramme redevient en grand houneur ; mais les cercueils de la forme de celui que nous étudions n'étaient plus en usage.

---

(1) Abbé Martigny, art. *Monogrammes, Croix ;* Le Blant, *loc. cit.* p. 28, 29, 112.

On connaît les différents types antiques de la croix : *desussata,* en forme de X, *croix de Saint-André ; commissa, patibulata, trilaterata,* faite comme le tau ⊤ ; *quadrilaterata* ✝ et ✝, à quatre ou seulement à trois branches égales, cette dernière appelée aussi *immissa,* forme vulgaire. La croix *decussata* est l'un des éléments du chrisme ; nous avons vu qu'elle figure sur des poteries mérovingiennes. La croix en *tau* était, chez les païens, le signe de la félicité, de la vie, du salut ; chez les Égyptiens, en particulier, le symbole de la vie future. Les chrétiens l'employèrent d'assez bonne heure : on en trouve de l'an 370. On se rappelle que avant le Ve siècle, aucun monument ne présente la croix *immissa,* ni la croix grecque ou équilatérale ; sur les sépultures, la croix nue n'est pas fréquemment employée avant le milieu du même siècle. Il reste à déterminer la date extrême à laquelle les croix *qnadrilaterata* et *immissa* disparaissent des inscriptions monumentales et des inscriptions tumulaires. Or, M. Le Blant (1) fournit les indications suivantes : dans les inscriptions monumentales, ces croix ont figuré, en Gaule, de 445 à 675, dans les épitaphes, à Rome de 450 à 589, et, en Gaule, de 503 à 680 environ. D'autre part, la croix grecque, spécialement, se montre, sur les monnaies au VIe et au VIIe siècles, concurremment avec le chrisme. De toute façon, nous ne sortons pas de la période mérovingienne ; en particulier, pour les monuments, nous ne dépassons pas le VIIe siècle. Il est donc naturel de rapporter la croix du cercueil de Lomarec et le cercueil lui-même à la date du chrisme, c'est-à-dire au VIe siècle.

---

(1) *Loc. cit.*, p. 28, 19.

III.

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE CARLOVINGIENNE

Par leur forme pesante et rude, les sarcophages rappellent un peu les tombeaux du IV^e^ et du V^e^ siècle. Les pieds sont généralement amoindris comparativement au haut du corps. En outre, ce qui distingue nettement ces bières des cercueils des époques précédentes, c'est un emboîtement, une entaille, une petite cellule évidée dans la pierre pour loger la tête du mort. Le plus souvent, l'emboîtement est rond ou arrondi ; parfois il est carré, comme dans les cercueils faits de plusieurs morceaux, de la période suivante. En un mot, dans ces bières, au lieu d'être creusée carrément et en forme d'auge, l'excavation est ménagée dans des proportions répondant à l'ampleur des membres : arrondie ou carrée, à l'endroit où la tête devait reposer, elle s'élargit aux épaules et se retrécit graduellement avec le corps jusqu'à la place des pieds. Les tombeaux carlovingiens les plus anciens, ceux qui remontent à la seconde moitié du VIII^e^ siècle, présentent un caractère de la période précédente : ils sont plus élevés à la partie antérieure qu'à l'autre. Le type du couvercle, presque toujours d'une seule pièce, comme les auges elles-mêmes, a quelque chose de bombé et de semi-circulaire. A partir du X^e^ siècle, et surtout au XI^e^, les couvercles sont décorés de sculptures grossières, de croix en bas-relief, d'écailles, imparfaitement figurées, de facettes triangulaires, etc., qui rappellent de loin l'ornementation des sarcophages romains et qui servent de motifs à l'architecture romane (1).

---

(1). Abbé Cochet, *Notice sur les Sépult. chrét. de Saint-Ouen*, p. 19, 20 ; — P. Lacroix, *Vie milit. et relig.*, etc., p. 514 ; — M. de Caumont, *Cours d'antiq. monum.*, 6^e^ partie.

La plupart des auteurs qui ont spécialement étudié la matière font remonter la construction de ces coffres de pierre à une période comprise entre la seconde moitié du VIII^e^ siècle et la fin du XI^e^ ; d'autres assurent que les cercueils de cette sorte ont été employés du XII^e^ au XIV^e^ siècle. Ce dernier système, qui est celui de M. de Caumont, est irrévocablement condamné par l'examen des caractères observés dans le Morbihan et ailleurs.

On connaît les dates exactes de quelques-unes de ces bières. Ainsi, l'on inhumait, à Jumièges, en 1052, dans un sarcophage à cellule circulaire, Robert Champart, ancien archevêque de Cantorbéry. On connaît également un cercueil en maçonnerie, dit capétien, qui remonte à la fin du XI^e^ siècle : celui de Constance, duchesse de Bretagne, fille de Guillaume-le-Conquérant et femme d'Allain Fergent, décédée en 1091. A l'ouverture de son tombeau, à Saint-Melaine de Rennes, le 9 juillet 1672, une croix, portant une formule d'absolution, fut rencontrée, donnant ces indications. En outre, un grand nombre de croix semblables ont été trouvées dans d'autres cercueils en maçonnerie. L'écriture, tracée à la pointe, a été examinée par les plus savants paléographes de l'École des Chartres, de la Bibliothèque et des Archives nationales ; elle a été jugée par eux appartenir aux XI^e^ et XII^e^ siècles (1). Il est donc constaté, par des exemples authentiques, que le cercueil appelé carlovingien s'employait encore au milieu du XI^e^ siècle et que, à la fin de cette même époque, apparaissent des bières faites de plusieurs morceaux, inconnues auparavant. Les défenseurs du premier sentiment limitent l'usage des sarcophages monolithes à cellule au temps où se montrèrent les tombeaux en maçonnerie. Peut-

---

(1) Abbé Cochet, *Notice sur les sépult. chrét. de Saint-Ouen*, p. 11, 16, 21 ; *Sépultures gaul., rom., franq. et normandes*, p. 303, 318.

être cependant serait-il vrai de dire que l'un des deux modes de sépulture n'a pas cédé immédiatement la place à l'autre ; il est même probable qu'ils ont été usités concurremment, du moins pendant de longues années : grâce à la vie indépendante de la Bretagne et à sa fidélité aux types du passé, les inventions du dehors n'arrivaient que lentement et souvent se maintenaient après leur abandon ou leur transformation aux pays d'origine. Même au-delà des limites bretonnes, la bière monolithe était employée, à l'époque où les tombeaux en maçonnerie étaient le plus fréquemment en usage. Bien plus, on exagéra, on tourmenta les formes anciennes. Ainsi, l'on imagina, dans les dernières années du XII[e] siècle, une sorte de cercueil de pierre taillé extérieurement de manière à dessiner la forme de la tête et à figurer, dans son ensemble, un corps enveloppé du linceul, comme une momie (1). — Quoi qu'il en soit de la persistance du type carlovingien, ceux des tombeaux de ce genre qui sont plus élevés à la tête qu'au pied, ou qui sont ornés de croix analogues aux croix d'absolution ou de motifs d'ornementation romane, ont leur date déterminée par ces caractères ; de même que les cercueils en maçonnerie ont été en usage depuis la fin du XI[e] siècle.

Un grand nombre de cercueils du type dit carlovingien se rencontrent dans le Morbihan.

Le prétendu *tombeau de saint Mériadec*, dans le cimetière de Noyal-Pontivy, est de ce genre. En voici les dimensions : extérieurement : longueur : 2 m. 20 c.; largeur, à la tête : 0 m. 90 c., au pied : 0 m. 41 c. ; en dedans, longueur, emboîtement compris : 2 m. 02 c. ; largeur aux épaules : 0 m. 50 c., à la partie inférieure : 0 m. 23 c. Il est plus élevé à l'extrémité antérieure qu'à l'autre ; cette

(1) P. Lacroix, *loc. cit.*, p. 514.

surélévation est mesurée par la différence des profondeurs : 0 m. 23 c., 0 m. 16 c. : on peut donc le rapporter à la première période de la sépulture carlovingienne, c'est-à-dire, aux dernières années du VIII[e] siècle.

Comment expliquer la dénomination que cette bière a reçue et que la tradition lui maintient ? D'après une opinion, la seule admissible, saint Mériadec a vécu au VII[e] siècle. Le tombeau de Noyal ne peut avoir de droit à porter son nom, puisque les cercueils de pierre n'ont pas été ainsi excavés avant la fin du VIII[e]. D'après D. Lobineau, saint Mériadec serait mort en 1302. Cette date concorderait avec l'époque où, suivant quelques-uns, cette forme de bière était encore en usage. Mais il faut considérer le lieu où l'évêque de Vannes a été inhumé. Or, le P. Albert Le Grand déclare qu'il fut enterré dans l'église cathédrale ; les Bollandistes affirment le même fait, qui est également indiqué aux Propres diocésains antérieurs à celui de 1875. D'autre part, ce sarcophage n'a pu être construit en vue d'une translation d'une partie des reliques du saint : un cercueil de cette dimension n'est pas destiné à recevoir quelques ossements.

Avant d'être appelé au siège épiscopal, saint Mériadec séjourna dans le voisinage de Noyal-Pontivy, à Stival. Le souvenir de ses vertus et peut-être de bienfaits obtenus par son entremise, vécut longtemps parmi le peuple. Puis, la mémoire des faits est devenue moins distincte ; le nom est resté, on s'est rappelé confusément que Mériadec a demeuré dans la contrée, mais on a oublié les évènements de la fin de sa vie et son inhumation à Vannes. A une époque relativement récente, mais qu'on ne peut préciser, lorsque le tombeau a été découvert, le peuple a été surpris de sa forme caractéristique ; il lui a reconnu, avec raison, une haute antiquité ; et, jugeant qu'un cercueil de ce genre devait indiquer un grand personnage, il en a fait celui d'un

des saints du pays.— Peut-être encore faut-il admettre qu'un Mériadec, différent du saint historique, mais éminent par sa sainteté ou distingué par son rang, a vécu à Noyal, vers l'époque à laquelle se rapporte ce tombeau, et qu'il y a été réellement déposé. Dans cette hypothèse, on s'expliquerait sans difficulté, que, le confondant avec le saint solitaire de Stival, le peuple eût attribué à ce dernier ce qui serait vrai de son homonyme.

Au commencement de ce siècle, plusieurs sarcophages carlovingiens ont été découverts dans un champ voisin des ruines de Coët-Bihan, en Questembert (1).

Près de la chapelle de Saint-Germain, en Elven, se trouve un cercueil du même genre. Il a les dimensions suivantes : longueur en dedans : 1 m. 79 c. ; largeur, au pied : 0 m. 25 c., aux épaules : 0 m. 52 c. ; profondeur, aux épaules : 0 m. 30 c., au pied : 0 m. 22 c. Une logette a été pratiquée pour la tête ; elle a 0 m. 32 c. de largeur et 0 m. 20 c. de longueur. Le couvercle a disparu.

Le cimetière de Molac renferme un cercueil carlovingien, en granit, dont voici les dimensions intérieures : longueur totale — logette comprise — : 2 mètres ; largeur, aux épaules : 0 m. 46 c., au pied : 0 m. 18 c. Les parois étant brisées en parties, on ne peut plus déterminer la profondeur du sarcophage. La cellule pour la tête a : 0 m. 25 c. de longueur et 0 m. 28 c. de largeur. Le couvercle n'existe plus.

Le même cimetière contenait, il y a quelques années, une autre bière monolithe, de même forme et à peu près de même grandeur. Elle a été brisée contre la volonté et à l'insu du recteur de la paroisse, par des ouvriers employés à la reconstruction de l'église.

Lors de ces derniers travaux, un troisième cercueil, en

---

(1) Cayot-Delandre, *Le Morbihan, son histoire et ses monuments*, p. 237.

pierre blanche, a été découvert : il n'a point été examiné. Il est maintenant enfermé dans l'enceinte de l'église et couvert d'un mètre de terre. Je ne puis donc déterminer le genre auquel il appartient ; je sais seulement qu'il contient cinq crânes et des ossements de diverse grandeur.

Il y a six ou sept ans, M. l'abbé Lavenot, alors vicaire à Quibéron, a découvert, dans les ruines de l'ancien prieuré bénédictin de Saint-Clément, en cette paroisse, quatre sarcophages monolithes, du type carlovingien, qui demandent une étude détaillée. Ces monuments sont bien caractérisés; la forme se reconnaît avec facilité, et, de plus, à certains signes particuliers, il est possible de trouver la date approximative de chacun des cercueils.

L'un d'eux, d'une longueur de 2 mètres et d'une largeur de 0 m. 75 c. et 0 m. 30 c., est plus élevé à la tête, 0 m. 40, qu'au pied 0 m. 35 c. Cette surélévation, qui apparaît dans es derniers temps des sépultures mérovingiennes, devient d'un emploi général durant tout le VIII[e] siècle, c'est-à-dire à la première période des tombeaux carlovingiens, puis disparaît. Ce cercueil portant le signe indiqué, peut donc être attribué à la fin du VIII[e] siècle. La couverture est toujours semi-circulaire ou légèrement bombée : elle est ici semi-circulaire ; mais, au lieu de suivre la largeur de la bière, elle est d'une largeur égale dans toute son étendue. Cette exception est assez rare.

Deux autres bières ont la même hauteur dans toutes leurs parties, l'une : 0 m. 45 c., l'autre : 0 m. 40 c. Elles sont donc postérieures au VIII[e] siècle ; le couvercle pourrait aider à en déterminer la date. L'un de ces couvercles est un peu bombé ; il est orné de deux croix, aux extrémités d'une sorte de pied ou hampe. Ce signe ne s'emploie qu'à partir du X[e] siècle et surtout au XI[e]. Le cercueil est donc de l'une de ces périodes, mais plutôt de la seconde ; en effet, les croix figurées, croix grecques pattées, ressem-

blent, presque exactement, sans le pied, aux croix d'absolution des tombeaux en maçonnerie : or, ces dernières ne se montrent qu'aux XIe et XIIe siècles. Pour l'autre cercueil, l'absence de sa couverture spéciale permet seulement d'affirmer qu'il est postérieur au VIIIe siècle. A défaut du couvercle habituel, il est fermé de dalles plates. Celles-ci se rencontrent fréquemment sur les tombeaux anciens qui ont servi à des sépultures successives ; or, la bière dont il est question renfermait quatre squelettes, et, ce mode de couverture étant particulier aux bières dites capétiennes, il semble établi que ce cercueil a reçu un ou plusieurs corps nouveaux à cette dernière époque.

Le dernier sarcophage, qui présente cependant tous les caractères de la sépulture carlovingienne, a un couvercle tectiforme, ce qui n'existe que pour les tombeaux mérovingiens et romains : il y aura eu ici utilisation d'un couvercle d'une époque antérieure.

Dans ces quatre cercueils, l'emboîtement est rectangulaire. Habituellement, la cellule est circulaire ou arrondie dans les bières carlovingiennes, et l'évidement à angles droits ne se rencontre que dans les tombeaux en maçonnerie. Ce signe caractéristique de deux espèces de cercueils n'a, du reste, rien d'absolument essentiel, quant à la forme ; ainsi, dans le sarcophage de Noyal-Pontivy, la logette est presque carrée, avec les angles arrondis.

Les couvercles portent différentes sculptures : dents de scie, etc. ; ce sont des motifs d'ornementation très-usités à l'époque de l'art roman.

Le dernier cercueil contenait seulement un crâne ; les trois autres renfermaient chacun quatre squelettes. A côté des ossements, on n'a rien découvert d'intéressant pour l'archéologie.

L'église Saint-Gildas de Rhuys possède un tombeau monolithe, de granit, celui de saint Félix, le restaurateur

de l'abbaye. Le couvercle est en dos d'âne. Les dimensions sont les suivantes : longueur : 1 mètre 96 c. ; largeur, à la partie antérieure : 0 m. 74 c., à l'autre extrémité : 0 m. 42 c. Même en ne tenant pas compte des données historiques sur ce personnage et sans connaître la forme intérieure de la bière, on peut croire que le monument appartient à l'époque carlovingienne. J'ai déjà fait remarquer que, à partir du X^e^ siècle et surtout au XI^e^, la pierre de couverture porte souvent différents signes, entre autres, des croix analogues aux croix d'absolution. Ici, nous trouvons une croix grecque à extrémités élargies. Le tombeau se rapporte donc à l'une des périodes indiquées ; Or, d'après D. Lobineau, qui s'appuie sur les chroniques de Rhuys et de Quimperlé, saint Félix serait mort en 1038. La théorie, fondée sur d'autres observations, est ainsi confirmée par l'histoire. Sur le couvercle de ce tombeau est gravée l'inscription suivante :

+ II ID FEBR OBIIT
FELIX ABBAS ISTIVS LOCI

La même église contient le tombeau en granit de saint Gildas. Il a les dimensions extérieures suivantes : longueur : 1 mètre 80 c. ; largeur, à la partie supérieure : 0 m. 66 c., à l'autre extrémité : 0 m. 46 c. « Soulevée en 1856, dit M. l'abbé Luco, dans son Histoire de saint Gildas de Rhuys, la tombe laissa voir quelques ossements réunis dans une espèce de boîte carrée taillée dans la pierre elle-même. » Ce cercueil est donc de l'époque carlovingienne et a remplacé la bière où fut déposé le corps du fondateur de l'abbaye.

IV.

CERCUEILS DE L'ÉPOQUE CAPÉTIENNE

Les cercueils sont faits de morceaux de pierres juxtaposés, ordinairement fixés à l'aide de mortier. Il n'y a jamais de dalle pour servir de fond ; le corps repose sur le sol même. Les pierres des côtés sont dressées sur champ, ou les parois sont composées de moellons ; des pierres, mises à plat, forment le couvercle. Il n'y a strictement que la place du corps ; un emboîtement carré a été pratiqué pour la tête. Le plus souvent, comme aux deux époques précédentes, le tombeau est moins large au pied qu'à la partie antérieure (1).

J'ai déjà signalé les croix dites d'absolution, qu'on trouve fréquemment dans les tombeaux de ce genre. On y gravait une formule d'absolution en faveur du mort : celui-ci même était nommé dans le texte de l'inscription. La croix était de forme latine ou grecque, souvent pattée ; elle était faite de bois, de plomb, quelquefois d'argent et se mettait sur la poitrine du défunt, En 1142, après la mort d'Abailard, Héloïse, abbesse du Paraclet, demanda à Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, une formule d'absolution, afin de la déposer dans sa tombe ; ce qui fut accompli (2).

J'ai montré précédemment, par l'exemple du cercueil de la duchesse de Bretagne, femme d'Alain Fergent, que le tombeau en maçonnerie ou de moellons juxtaposés était employé vers la fin du XI^e^ siècle. Un document écrit nous apprend que l'usage en subsistait encore dans les dernières années du XIII^e^. Nicolas Gellant, évêque d'Angers, mort

---

(1) Abbé Cochet, N*ot. sur les Sépull. chrét. de Saint-Ouen*, p. 9.

(2) P. Lacroix, *Vie milit. et relig.* etc., p. 509, 510.

en 1290 fut enterré « in sarcophago de tuffello de variis peciis composito (1). »

On n'a jamais trouvé un seul vase dans ces cercueils, non plus que dans ceux de la période carlovingienne ; il s'en rencontre, mais rarement, autour d'eux. Il faut en conclure que aux XI^e^ et XII^e^ siècles, l'usage des vases funéraires pour l'eau bénite et l'encens n'était pas encore rétabli, ou, du moins, qu'on ne jetait pas dans la tombe les vases destinés à ce service (2).

Au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, les bras sont posés ordinairement sur la poitrine ; les avant-bras se croisent et les mains touchent les coudes, Parfois, les mains sont jointes. Antérieurement, et, en particulier au VII^e^ siècle, elles étaient placées dans la région de l'abdomen (3).

Parmi les objets mobiliers recueillis dans ces cercueils, on ne peut guères citer que les boucles de fer provenant de ceintures et les bottines ou chaussures de cuir rencontrées très-fréquemment aux pieds des défunts, surtout des moines et des ecclésiastique qui s'inhumaient tout habillés. Chez nos ancêtres, les chaussures signifiaient que l'on était préparé au jugement de Dieu. C'est la raison qu'en donnent les liturgistes du XII^e^ et du XIII^e^ siècle : « (Mortui) habeant et soleas in pedibus qua significent ita se paratos esse ad judicium... Et, ut quidam dicunt, debeut habere caligas circa tibias ut per hoc ipsos esse paratos ad judicium representetuv (4). »

A côté de ces sarcophages, on rencontre quelquefois des cercueils monolithes ayant tous les caractères des tombeaux du VI^e^ au XI^e^ siècle. Ces derniers, découverts par les fos-

---

(1) D. Luc d'Achery, *Spicilège*, t. x. p. 251, *opud* abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 16.

(2) abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 16, 17, 21.

(3) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 17. 21.

(4) Durandus, *Rationale divinorum offic.*, lib. XII, c. 35.

soyeurs du XIIe ont été utilisés par eux pour des personnages de leur temps. Deux signes le démontrent. A défaut des couvercles primitifs, on employait des pierres plates juxtaposées, suivant l'usage de l'époque : nous en avons un exemple dans l'un des cercueils carlovingiens de Quibéron. De plus, comme on faisait des réceptacles pour la tête et que les auges mérovingiennes n'en avaient point, on y suppléait en plaçant deux chantiers de pierre, ce qui équivalait à une entaille pratiquée dans le monolithe.

Plusieurs cercueils du type capétien ont été découverts à Saint-Clément, en Quibéron.

Parmi ces bières, les unes offraient tous les caractères indiqués : parois faites de plusieurs pierres unies au mortier, largeur moindre au pied qu'à la partie supérieure, emboîtement carré ; ce sont les plus anciennes du genre. D'autres, sans cellule évidée sont plus larges à une extrémité qu'à l'autre ; elles n'appartiennent plus que par deux caractères au type capétien. Enfin, quelques-unes, sans emboîtement, ont la même largeur dans toutes leurs parties, elles doivent remonter aux derniers temps de l'usage des cercueils de pierre.

La plupart de ces tombeaux ne renfermaient qu'un seul squelette. Tous avaient la même orientation : les pieds à l'est et la tête à l'ouest. Durandus ou Guillaume Durand, le liturgiste que j'ai déjà cité, donne de cette position dans le cercueil cette raison mystique, que « le mort semble ainsi prier et être prêt à se lever aux premiers rayons du soleil. »

Une bière qu'il faut rattacher au type capétien, a été trouvée, en 1876, près des restes de l'ancienne chapelle de Triec, en Guidel. Dans ce tombeau, plus large aux épaules qu'à l'extrémité inférieure, chacune des parois est faite de deux dalles posées sur champ ; d'autres dalles plates servent de couverture. L'emboîtement au lieu d'être carré,

est triangulaire : deux pierres, mises sur champ et disposées obliquement par rapport à celles qui composent les côtés, déterminent l'espace où reposait la tête. Cette forme de logette est remarquable ; c'est peut être le seul exemple qui en ait encore été signalé. Le squelette était étendu sur le sol, la tête à l'ouest, les bras placés longitudinalement. Avec les ossements, il n'a été trouvé que des tenailles de fer fortement oxydées.

M. l'abbé Kersaho, recteur de Locoal-Mendon, et M. l'abbé Luco, tous les deux membres de la Société polymathique du Morbihan, ont opéré des fouilles, le 25 et le 26 juillet 1878, dans le vieux chœur de l'église de Locoal, au lieu indiqué par la tradition du pays et des documents anciens comme étant celui de la sépulture de saint Goal.

A la profondeur de 1 m. 25 c., on a découvert une tombe maçonnée en pierres ordinaires, remplie de terre et enduite, à l'intérieur, d'une couche de chaux ; deux grandes pierres plates en formaient le dallage. — Ce tombeau paraît appartenir au genre capétien. Il ne peut, en tout cas, être la bière, au moins primitive de saint Goal, qui vivait au VII^{e} siècle.

Dans le courant de l'été de 1880, M. l'abbé Rio, recteur de Saint-Gildas de Rhuys, a fait creuser une fosse, profonde d'un peu plus d'un mètre, autour de son église, en vue de travaux destinés à en écarter les eaux pluviales et l'humidité. On a trouvé plusieurs tombes monastiques, et l'on a remarqué qu'une petite cellule avait été ménagée pour chaque tête et que les bières étaient faites de plusieurs morceaux.

Cette étude sur les sarcophages nous conduit à la fin du XIII^{e} siècle ; il faut nous y arrêter. Au commencement du XIV^{e}, les grands seigneurs sont déposés dans des cercueils de pierre, tapissés de plomb ; mais, au

temps de Charles V, le bois ou le plomb remplace absolument la pierre, même dans les sépultures de luxe (1).

On rencontre parfois des cercueils en plâtre moulé ; c'est une mode qui a pris naissance au IX^e^ siècle et qui a duré jusqu'au XIV^e^. Ces bières sont grossièrement décorées, sur leurs côtés, d'ornements très-primitifs, de cercles, de losanges, d'entrelacs, avec des emblèmes qui permettent de fixer l'époque approximativement ; ainsi, quand un cercueil de plâtre est orné de fleurs de lis, on est certain qu'il ne peut être antérieur au XIII^e^ siècle (2).

Enfin, on a découvert de grossiers sarcophages faits en ciment, dans lesquels les corps ont été déposés sans armes, sans vases, sans instruments d'aucune sorte ; il est difficile d'assigner une date certaine à ces sépultures qui pourraient être contemporaines des Carlovingiens (3).

Il suffira d'avoir seulement signalé ces deux derniers genres de tombeaux ; je n'avais pas à m'en occuper dans ce mémoire sur *les cercueils de pierre*.

L'abbé Euzenot.

---

(1) Abbé Cochet, *loc. cit.*, p. 6 : — P. Lacroix, *loc. cit.* p. 514.
(2) P. Lacroix, *loc. cit.* p. 514.
(3) M. G. Millescamps, *Le Cimetière de Caranda*, p. 7.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1881

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Audran, Trévédy, Fougeray, Mallen, Cormier, Le Maigre, Faty, Serret, Luzel et de Blois, Secrétaire.

Sur la présentation de MM. Trévédy et de La Villemarqué, M. Vesco, Receveur des finances à Quimper, est admis au nombre des Membres de la Société archéologique du Finistère.

M. le Président est heureux d'apprendre à la réunion que le Ministre de l'Instruction publique a donné à la Société archéologique du Finistère un nouvel encouragement en lui allouant une somme de 700 francs, sur la demande de l'honorable député de Quimper, notre confrère M. Louis Hémon.

Cette annonce est accueillie par des applaudissements reconnaissants.

L'ordre du jour promettait une communication attendue avec impatience, de M. Audran sur l'Ile de Sein qu'il a visitée dernièrement.

M. le Vice-Président répond tout à fait à l'attente générale par le récit de son voyage à l'*Isle Sainct*, comme la nomme le Vénérable Julien Maunoir, « où ne se trouve, dit le bon missionnaire, aucune beste venimeuse et aucun serpent ; image de la terre de Bretagne, qui n'a produit aucun venin contraire au sentiment de nostre Mère la saincte Église. » Elle contient

environ 400 habitants, tous pêcheurs et marins. Il n'y a, pour ainsi dire, aucune culture sur l'île qui, par suite, ne peut nourrir ses habitants. Pour faciliter le ravitaillement de la population le Gouvernement a exempté les insulaires du paiement des impôts : par une anomalie singulière l'impôt sur les chiens est le seul perçu dans l'île.

M. Audran y a trouvé la foi, la moralité, la ferveur même des premiers temps chrétiens. Cette moralité est telle qu'on n'y voit pas une seule fille de mauvaise vie. A ce sujet, M. le Président Trévédy rappelle qu'il y a vingt ans environ le Maire de Sein écrivit au Procureur impérial pour se plaindre de la conduite des marins de Paimpol; ceux-ci avaient amené à bord d'un de leurs bateaux une femme d'allures suspectes. Dans l'intérêt de ses administrés, le Maire demandait au parquet l'autorisation d'expulser cette femme. On répondit par un refus; mais à peu de temps de là, le vertueux magistrat avertit le Procureur qu'il avait trouvé un autre moyen de purger l'île de cette dangereuse sirène : sa vie avait été mise en chanson et les habitants autorisés à la chanter jusqu'au mardi gras.

Une discussion s'engage ensuite à propos de l'étymologie du nom de Sein, en breton moderne *enez hun*. Ce nom est écrit dans l'ancien Cartulaire de Landévennec Seidhun, *Insula Seidhun*. M. Luzel croit que Seidhun est composé de *Seiz*, sept et *hun*, sommeil, et que ce serait l'île des « sept sommeils ». Sans se prononcer, et revenant à la curieuse chanson signalée par M. Trévédy, M. de la Villemarqué demande à M. Luzel s'il n'a pas entendu chanter dans l'île une autre chan-

son dont on lui a parlé et qui aurait le pouvoir de soulever et de calmer la tempête. Mais toutes les anciennes superstitions payennes semblent avoir été déracinées par les apôtres de l'île, même « la coutume reçue de s'y mettre à genoux devant la nouvelle lune et de réciter, *en son honneur*, l'oraison dominicale », que signale le P. de Saint-André. (*Vie de M. Le Nobletz*, p. 185).

Après la lecture de la fin du Mémoire de M. Euzenot par M. Luzel, Mémoire d'une importance capitale, M. Trévédy répondant à une interpellation de M. le Président donne les premiers renseignements qu'il ait recueillis sur la célèbre brigande, Marie Tromel, plus connue sous le nom de Marion du Faouët, et de *Mari ar Charlez*, ou *la Galante*, condamnée à la peine de mort par un jugement prévôtal de 1755. Les archives de Quimper et de Vannes lui ont fourni des documents du plus vif intérêt; il en attend de Rennes et de Nantes pour établir le casier judiciaire de cette femme extraordinaire et terminer une étude qui doit inaugurer dignement les travaux de la Société archéologique du Finistère en 1882.

Le Secrétaire,
A. DE BLOIS.

DONS OFFERTS AU MUSÉE

Par M. L. HÉMON, une pièce en bronze.

Par M. Étienne ROUSSIN, fragments d'une statue en pierre de meules, trouvés dans un tumulus de Kerambléiz, en Plomelin.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VIII

Pages.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 5

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1880. — Notice nécrologique sur M. Le Men, par M. AUDRAN. — Note sur un opuscule du P. François Le Grand, de la Compagnie de Jésus, par M. le Comte DE BREMOND d'ARS. — Nouvelles gloses bretonnes anciennes, par M. DE LA VILLEMARQUÉ. 11

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1880. — Nomination de M. Aymar DE BLOIS aux fonctions de Secrétaire en remplacement de M. LE MEN. — Le Siège de Belle-Ile en 1761, communication de M. MAURIÈS, bibliothécaire de la ville de Brest. — Le Rétable de Notre-Dame de Kerdévot, par M. le Major FATY. — La Confrérie de la Chandeleur de Morlaix, documents inédits de M. LE MEN 25

SÉANCE DU 5 MARS 1881. — Allocation de 1,500 francs accordée à la Société archéologique par le Ministère de l'Instruction publique. — Choix de MM. Audran et Livannen comme délégués de la Société archéologique du Finistère à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne. — Nomination de MM. Trévédy, Faty et Mallen, comme membres de la Commission de comptabilité des deux Musées archéologique et ethnographique du Finistère. — Mémoire inédit du chevalier Sevin sur les sept îles et le port de Lorient, communiqué par M. MAURIÈS. — Le Passage breton de la farce de Patelin, par M. DE LA VILLEMARQUÉ. 65

Pages.

Séance du 7 Mai 1881. — Don de divers médaillons de la manufacture de Sèvres fait à la Société archéologique par le Ministère des Beaux-Arts. — Approbation des comptes de gestion de M. le Trésorier sur le rapport de M. Faty. — Le *Nomenclator* breton-latin et français de Guillaume Quicquier, par M. Audran 88

Séance du 25 Juin 1881. — Approbation par la Société de diverses dépenses faites pour la galerie ethnographique du Musée. — Admission de MM. Luzel et Charuel comme membres de la Société. — Extrait d'une lettre de M. Henri Martin à M. le Villemarqué sur les monuments celtiques de la Kabylie. — Le Rentier de l'Aumônerie de Quimper en 1580, par M. Faty. 93

Séance du 30 Juillet 1881. — Les armoiries de l'abbaye de Quimperlé, par M. Audran. — Rapport par le même sur la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne où la Société archéologique du Finistère est mentionnée favorablement. — Annonce par M. Faty de la découverte d'une bague d'or antique, avec inscription latine, à Carhaix. — Observation du Dr Le Moaligou sur la traduction de deux mots du texte breton de Patelin. — Admission de MM. Dreux, Euzenot et Richard, comme membres de la Société. — Plan de la ville de Quimper en 1764, communiqué par M. Trévédy. 134

Séance du 1er Octobre 1881. — Admission de M. Hardouin, comme membre de la Société. — Dons au Musée par MM. Mallen et Picquenard. — Jean de Coetanlem, par feu Le Men. — Les Cercueils de pierre du Morbihan, par M. l'Abbé Euzenot. 141

Séance du 3 Décembre 1881. — Admission de M. Vesco, comme Membre de la Société. — Allocation de 700 francs accordée à la Société par le Ministère de l'Instruction publique. — Étude sur l'Ile de Sein, par M. Audran. — Marion du Faouët, par M. le Président Trévédy . . . . . .